



www.justice.gouv.fr

GUIDE 2014-2015

version du 10 juillet 2015

L'aide à l'accès au droit dans les Hauts de Seine



INTRODUCTION

L'accès au droit est la possibilité pour tout citoyen de connaître ses droits et obligations et de les mettre en œuvre. L'aide à l'accès au droit comprend donc principalement l'orientation et l'aide à l'accomplissement de démarches, la consultation juridique, ainsi que l'assistance au cours de procédures non juridictionnelles.

Le CDAD des Hauts de Seine est issu d'une convention du 24 juin 1992. Sa composition est partenariale et il comprend des représentants: de l'État, du département, de l'Ordre des Avocats et de la caisse des règlements pécuniaires du Barreau, des chambres départementales des huissiers et des notaires, de l'association des maires et de plusieurs associations œuvrant dans le domaine de l'accès au droit.

Le présent guide permettra aux professionnels du champ social et du domaine juridique de trouver une information fiable et de nombreux contacts dans la plupart des domaines du droit (droit de la famille, droit pénal, droit de la santé, aide aux victimes, droit du travail, droit de la consommation, droit du logement, droit administratif, conciliation et médiation...).

L'objectif du CDAD des Hauts de Seine est de créer un réseau entre les différents dispositifs locaux. Ce réseau existe déjà au niveau des Points d'Accès au Droit (PAD) et des Maisons de Justice et du Droit (MJD) et il est en pleine construction au profit des professionnels intéressés par la problématique de l'accès au droit et à la citoyenneté des jeunes.

Quelques précautions s'imposent aux lecteurs dans l'utilisation de ce guide. Les informations contenues dans ce guide n'ont pas de valeur de consultation juridique. Les horaires et lieux de permanence sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année, il est préférable de téléphoner à la structure, avant d'y diriger une personne.

L'accès au droit pour tous ne se fera que grâce à un partenariat actif, dont le CDAD souhaite encourager la mise en place ou le renforcement. N'hésitez pas à le contacter pour apporter des critiques ou informations supplémentaires à ce guide.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit
179/191 avenue Joliot Curie
92020 Nanterre cedex
01 40 97 12 79
cdad-hauts-de-seine@justice.fr

SOMMAIRE

1 ère partie :

Présentation du système judiciaire

1. Les juridictions
 - 1.1. Présentation des juridictions
 - 1.2. Les coordonnées des juridictions dans les Hauts de Seine
2. Les professionnels de la justice
3. L'aide juridictionnelle
4. Quelques procédures particulières

2ème partie:

L'aide à l'accès au droit par les avocats, huissiers et notaires

p.15

1. L'accès au droit au sein des organismes professionnels
 - 1.1. Le Barreau des Hauts de Seine
 - 1.2. La chambre départementale des notaires
2. Les permanences d'informations juridiques par commune

3ème partie :

Les structures d'accès au droit

1. les Maisons de Justice et du Droit
2. Les Points d'accès au Droit
3. Les Relais d'accès au Droit
4. Les permanences aux Restos du Coeur

4ème partie :

L'aide à l'accès au droit

p.29

1. Information et aide générale
2. Consommation
3. Femmes et familles
4. Logement
5. Travail

5ème partie:

L'aide aux victimes

p.54

1. Repères juridiques

2. Les permanences d'aide aux victimes par commune

6ème partie:

La justice des mineurs

p.60

1. Le mineur en danger
2. Le mineur auteur d'une infraction pénale
3. La Protection Judiciaire de la Jeunesse

7ème partie :

L'aide à l'accès au droit pour les détenus et leur famille

p.65

1. Repères juridiques
2. Les coordonnées des Maisons d'arrêts
3. Les associations et structures d'aide aux prisonniers et à leur famille

8ème partie:

la conciliation et la médiation

p.68

1. la conciliation
2. la médiation
 - 2.1. la médiation civile
 - 2.2. la médiation pénale
 - 2.3. la médiation familiale

9ème partie:

Le défenseur des droits

p.73

1. Repères juridiques
2. Les permanences des délégués du Défenseur des droits par commune

10 ème partie:

L'accès au droit par internet et par téléphone

p.75

1. L'aide à l'accès au droit par internet
2. Les réseaux d'écoutes téléphoniques

Renseignements administratifs Lexique

p.78
p.81

1ère partie: Présentation du système judiciaire

1. Les juridictions.

1.1. Présentation des juridictions du premier degré.

Les juridictions du premier degré jugent l'affaire pour la première fois. Il existe plusieurs types de juridictions selon la matière du litige.

➔ **Les juridictions civiles :** Elles sont chargées de trancher un différend entre des personnes privées

Tribunal	Compétence	Saisine	Assistance	Contestation et recours
Tribunal d'Instance	<ul style="list-style-type: none">- Litiges portant sur des sommes comprises entre 4000 € et 10 000€- certaines affaires civiles (crédit à la consommation, litiges entre propriétaire et locataire, tutelle, délivrance de certificats de nationalité).	<p>La saisie du tribunal d'instance doit se faire par assignation, celle-ci doit se faire par écrit et comprendre toutes les informations nécessaires au litige. L'assignation doit être établie dans un délai de 15 jours avant l'audience, mais ce délai peut être diminué sur demande au juge.</p> <p>La saisine du tribunal peut également se faire à travers la volonté des 2 parties qui devront former une requête conjointe ou par déclaration au greffe</p>	L'avocat n'est pas obligatoire	Appel devant la cour d'appel. Pourvoi en cassation possible
Tribunal de Grande Instance	<ul style="list-style-type: none">- litiges sur des sommes supérieures à 10 000€.-compétence d'attribution pour certaines affaires, quel que soit le montant du litige: l'état des personnes, le droit de la famille, le droit immobilier, le droit des marques.	Assignation ou requête conjointe	Représentation par un avocat obligatoire, sauf devant le juge de l'exécution, et dans certaines affaires familiales	Appel devant la cour d'appel, sauf pour les litiges portant sur des sommes inférieures à 4000€. Dans ce cas seul un pourvoi en cassation est possible.
Juridictions de proximité	<ul style="list-style-type: none">- actions personnelles ou mobilières et demandes indéterminées ayant pour origine l'exécution d'une obligation dont le montant est inférieur à 4000€.	Assignation, requête conjointe, présentation volontaire des parties ou dans certains cas, déclaration au greffe.	L'avocat n'est pas obligatoire.	Pas d'appel sauf pour les demandes indéterminées. Pourvoi en cassation possible

→ Les juridictions civiles spécialisées

Tribunal	Compétence	Saisine	Assistance	Contestation et recours
Tribunal de commerce	Litiges entre commerçants et contestations relatives aux actes de commerces	Assignation, requête conjointe ou présentation volontaire des parties	L'avocat n'est pas obligatoire	Appel devant la cour d'appel
Conseil des Prud'hommes	Litiges individuels entre employeurs et salariés ou apprentis, nés à l'occasion du contrat de travail ou d'apprentissage	Pour saisir le conseil de prud'hommes, il faut se présenter personnellement ou envoyer un mandataire muni d'un pouvoir écrit au greffe du conseil de prud'hommes. Si le demandeur se trouve dans l'impossibilité de se déplacer, il peut adresser sa demande par lettre recommandée au greffe du conseil de prud'hommes compétent	L'avocat n'est pas obligatoire	Appel devant la cour d'appel
Tribunal Paritaire des baux ruraux	Litiges nés de l'application d'un bail rural	Lettre recommandée avec accusé de réception ou acte d'huissier adressé au secrétariat du tribunal	L'avocat n'est pas obligatoire	Appel devant la cour d'appel
Tribunal des Affaires de sécurité sociale	Litiges avec les organismes de sécurité sociale	Simple requête déposée au secrétariat ou adressée par lettre recommandée. Ce tribunal ne peut être saisi qu'après échec d'une procédure gracieuse.	L'avocat n'est pas obligatoire	Appel devant la cour d'appel

→ Les juridictions pénales: Elles sont chargées de juger des infractions à la loi pénale.

Tribunal	Compétence	Saisine	Assistance	Contestation et recours
Tribunal de police	Compétent pour les contraventions de cinquième classe: infractions les moins graves punies de peines d'amendes, et de peines restrictives ou privatives de droits	Saisine par la comparution volontaire des parties, soit par la citation délivrée directement au prévenu et à la personne civilement responsable de l'infraction.	L'avocat n'est pas obligatoire.	Appel devant la cour d'appel
Tribunal correctionnel	Compétent pour les délits: infractions punies de peines d'amende et d'emprisonnement jusqu'à 10 ans	Saisine du tribunal par citation directe ou par une ordonnance de renvoi du juge d'instruction	L'avocat n'est pas obligatoire.	Appel devant la cour d'appel
Cour d'assises	Crimes: infractions les plus graves dont la peine peut aller jusqu'à la réclusion à perpétuité.	Saisine du tribunal par l'ordonnance de renvoi du juge d'instruction, l'instruction étant	L'avocat est obligatoire pour l'accusé, mais pas pour la partie civile	Appel devant la cour d'assises d'appel

		obligatoire		
--	--	-------------	--	--

→ **Les juridictions administratives:** Elles sont chargées de régler les litiges entre les citoyens et les pouvoirs publics (administrations, entreprises publiques, collectivités territoriales).

Tribunal	Compétence	Saisine	Assistance	Contestation et recours
Tribunal administratif	Litiges entre les particuliers et les administrations, entreprises publiques ou collectivités territoriales.	Le justiciable doit présenter sa demande par écrit au service compétent.	L'avocat n'est obligatoire que si le litige porte sur une somme d'argent ou si un contrat est en jeu.	Appel devant la cour administrative d'appel ou devant le Conseil d'Etat

1.2. Présentation des juridictions d'appel et de cassation

Les juridictions du second degré dites juridictions d'appel jugent l'affaire une seconde fois si l'une des parties n'est pas d'accord avec la décision rendue par les juridictions du 1er degré.

Les juridictions du dernier ressort vérifient en dernier recours la décision, si l'une des parties n'est pas d'accord avec la décision rendue par les juridictions d'appel. Elles ne rejettent pas «en fait», mais uniquement «en droit», c'est-à-dire qu'elles contrôlent si la juridiction dont la décision est contestée a bien appliqué la loi.

→ **Pour les juridictions civiles et pénales**

Tribunal	Compétence	Saisine	Assistance	Contestation et recours
Cour d'appel (2nd degré)	Réexamine les affaires jugées par les juridictions de premier degré	Saisine par déclaration d'appel au greffe de la Cour d'appel.	L'avocat est obligatoire	Recours devant la Cour de Cassation
Cour de cassation (dernier ressort)	Vérifie que la juridiction dont la décision est contestée a correctement appliqué la loi, sans rejeter l'affaire	Saisine par déclaration de pourvoi au greffe de la Cour de cassation	L'avocat est obligatoire	Pas de recours

→ **Pour les juridictions administratives**

Tribunal	Compétence	Saisine	Assistance	Contestation et recours
Cour administrative d'appel (2nd degré)	Réexamine les litiges jugés par les tribunaux administratifs.	Saisine de la cour par dépôt ou envoi de la requête au greffe du tribunal.	L'assistance d'un avocat est en principe obligatoire.	Recours devant le Conseil d'État
Conseil d'État (dernier ressort)	Vérifie que la juridiction dont la décision est contestée, a correctement appliqué la loi, sans rejeter l'affaire.	Saisine de la cour par dépôt ou envoi de la requête au greffe du tribunal.	L'assistance d'un avocat est obligatoire, sauf pour les pourvois en cassation contre les décisions de la commission centrale d'aide sociale et contre les décisions des cours régionales des pensions.	Pas de recours

1.3. Les coordonnées des juridictions dans les Hauts de Seine

Tribunal de Grande Instance

Bâtiment principal du TGI
179/191 avenue Joliot Curie
92020 Nanterre
01 40 97 10 10
www.tgi-nanterre.justice.fr

**Extension du TGI
(affaires civiles et familiales)**
2/8 rue Pablo Neruda
92000 Nanterre
ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 17h00

Tribunaux d'instance et juridictions de proximité

Tribunal d'instance d'Antony

Place Auguste Mounié
92160 Antony
01 55 59 01 10
www.ti-antony.justice.fr
ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h
compétent pour les communes de :
Antony, Bagneux, Bourg la Reine, Châtenay Malabry, Fontenay aux Roses, Montrouge, Le Plessis-Robinson, Sceaux.

Tribunal d'instance d'Asnières

112 avenue de la Redoute
92600 Asnières
01 41 47 41 20
www.ti-asnières.justice.f
ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h
compétent pour les communes de :
Asnières, Gennevilliers, Villeneuve la Garenne.

Tribunal d'instance de Boulogne Billancourt

35 rue Paul Bert
92100 Boulogne Billancourt
01 46 03 08 17
www.ti-boulognebillancourt.justice.fr
ouvert du lundi au mercredi de 9h à 17h, le jeudi de 8h30 à 17h30, le vendredi de 9h à 16h.
compétent pour les communes de :
Boulogne Billancourt, Chaville, Garches,

Marnes la Coquette, Saint Cloud, Sèvres, Vaucresson, Ville d'Avray.

Tribunal d'instance de Colombes

9 rue Gabriél Péri
92704 Colombes cedex
01 47 85 20 38
www.ti-colombes.justice.fr
ouvert du lundi au vendredi de 9 h15 à 12h 15 et de 13h15 à 16h15
compétent pour les communes de :
Colombes, Bois-Colombes, La Garenne Colombes.

Tribunal d'instance de Courbevoie

25 rue du Président Kruger
92400 Courbevoie
01 43 33 03 42
www.ti-courbevoie.justice.fr
ouvert les lundis, mercredis et vendredis de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
compétent pour les communes de :
Courbevoie, Neuilly sur Seine, Levallois-Perret.

Tribunal d'instance de Puteaux

131 rue de la République
92800 Puteaux
01 46 93 08 00
www.ti-puteaux.justice.fr
ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h
compétent pour les communes de :
Nanterre, Puteaux, Rueil Malmaison, Suresnes.

Tribunal d'instance de Vanves

34 rue Antoine Fratacci
92170 Vanves
01 41 90 11 11
www.ti-vanves.justice.fr
ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30
compétent pour les communes de :
Châtillon, Clamart, Issy les Moulineaux, Malakoff, Meudon, Vanves.

Tribunal de Commerce

4 rue Pablo Neruda
92020 Nanterre cedex

01 40 97 17 17
ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Conseil des Prud'hommes

Conseil des Prud'Hommes de Boulogne Billancourt

7 rue Mahias
92100 Boulogne-Billancourt
01 46 99 91 20
www.cph-boulognebillancourt.justice.fr
ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
compétent pour les communes de :
Antony, Bagneux, Boulogne Billancourt, Bourg-la-Reine, Châtenay Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Fontenay aux Roses, Garches, Issy les Moulineaux, Le Plessis Robinson, Malakoff, Marne-la-Coquette, Meudon, Montrouge, Saint Cloud, Sceaux, Sèvres, Vanves, Vaucresson, Ville d'Avray.

Conseil des Prud'Hommes de Nanterre

2 rue Pablo Neruda
92000 Nanterre
01 40 97 16 50
www.cph-nanterre.justice.fr
ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h
compétent pour les communes de :
Asnières sur Seine, Bois-Colombes, Clichy, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly sur Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Suresnes, Villeneuve la Garenne.

Tribunal des affaires de la sécurité sociale

2-9 rue Pablo Neruda
92020 Nanterre cedex
01 40 97 15 55
ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30

2. Les professionnels de la justice

Les magistrats

Le magistrat est un agent public assumant un rôle de décideur dans les conflits entre les personnes, et dans le maintien de la paix civile quand elle est troublée par des infractions.

On distingue :

- **les magistrats du siège** (les juges): indépendants et inamovibles, ils ont pour mission d'appliquer la loi et de trancher les litiges. Il existe des magistrats spécialisés dont :

- ➔ **le juge aux affaires familiales** : Il est compétent pour les questions relatives au divorce et à la séparation de corps (fixation et exécution des obligations alimentaires) et à l'organisation des conséquences de la séparation des parents, mariés ou non, à l'égard des enfants (attribution et exercice de l'autorité parentale).
 - ➔ **le juge des enfants** : Il est spécialisé dans les problèmes de l'enfance, aussi bien en matière civile (mineurs en danger) qu'en matière pénale (mineurs délinquants). Il prend des mesures de sauvegarde, d'éducation et de protection à l'égard des jeunes mineurs.
 - ➔ **le juge d'instruction**: il est chargé d'instruire les affaires pénales pour lesquelles le Procureur de la République a décidé de requérir l'ouverture d'une information ou dans lesquelles une victime s'est constituée partie civile. Il rassemble les éléments qu'il juge utiles à la manifestation de la vérité, dirige les interrogatoires, confrontations et auditions. Il constitue ainsi le dossier qui sera soumis le cas échéant au Tribunal correctionnel ou à la Cour d'assises.
 - ➔ **le juge de l'exécution**: Il tranche les difficultés survenues lors de l'exécution d'une décision de justice en matière civile . Il est par exemple compétent en matière de procédure d'expulsion et de saisies. Il se prononce sur la validité des actes d'exécution forcée et peut accorder des délais de grâce qui entraînent la suspension des mesures de saisie.
 - ➔ **le juge de l'application des peines**: Il intervient après une condamnation à une peine privative ou restrictive de liberté, en fixant les principales modalités d'exécution de la peine.
 - ➔ **Le juge de la liberté et de la détention**: Il est spécialement compétent pour ordonner, pendant la phase d'instruction d'une affaire pénale, le placement en détention provisoire d'une personne mise en examen ou la prolongation de la détention provisoire, et examiner les demandes de mise en liberté. Il est saisi par une ordonnance motivée du juge d'instruction.
- **les magistrats du parquet** (le Procureur de la République et ses substituts): ils sont chargés de déclencher l'action publique, c'est à dire, la poursuite de l'auteur d'une infraction. A cette fin, ils dirigent l'action de la police judiciaire (garde à vues, interpellations). Ils peuvent ensuite décider d'engager des poursuites judiciaires et réclament l'application d'une peine, au nom de la société.

Les délégués du procureur

Ils interviennent par délégation du procureur de la République en cas d'infraction pénale, pour prononcer une mesure alternative aux poursuites. Ils peuvent rappeler à l'auteur des faits les obligations résultant de la loi, l'orienter vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, lui demander de régulariser sa situation au regard de la loi, ou de réparer le dommage résultant des faits, ou enfin, procéder à une médiation en accord avec l'auteur des faits et la victime.

Les greffiers en chef

Le greffier en chef est un fonctionnaire de catégorie A qui exerce des fonctions d'administration, d'encadrement et de gestion dans les juridictions. Il est aussi dépositaire des minutes et archives de la juridiction dont il assure la conservation. Il dispose également d'attributions propres : enregistrement des certificats de nationalité, délivrance des procurations de vote, enregistrement des déclarations de l'exercice de l'autorité parentale conjointe.

Les greffiers

Le greffier est un fonctionnaire de catégorie B chargé d'assister les magistrats dans leur mission. Il dresse et authentifie les actes de procédures tout au long de son déroulement. Toute formalité ou acte accompli en son absence pourrait être frappé de nullité.

Les conseillers d'insertion et de probation

Le conseiller d'insertion et de probation est un fonctionnaire du ministère de la justice. Il intervient en milieu carcéral, en proposant des mesures d'aménagement des peines, en aidant à la préparation de sortie de prison et au maintien des liens familiaux. Il intervient également en milieu ouvert, en s'assurant du respect des obligations imposées aux personnes condamnées à des peines restrictives de liberté, en aidant les personnes condamnées à comprendre la peine et en impulsant une dynamique de réinsertion.

Les éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Les éducateurs de la PJJ sont des fonctionnaires de catégorie B. Leur mission essentielle est de mettre en œuvre les mesures éducatives et l'exécution des décisions de justice concernant des mineurs, soit en milieu ouvert, soit dans les unités d'hébergement, soit en insertion socioprofessionnelle.

Les avocats

Les avocats exercent une triple fonction :

- une fonction de **conseil**: renseigner sur des questions juridiques, rechercher des arrangements ou trouver une solution à l'amiable,
- une fonction d'**assistance** : rédiger des consultations et des actes juridiques,
- une fonction de **représentation**: représenter, en cas de procès, son client et accomplir les actes de procédures en son nom et pour son compte.

Les honoraires de l'avocat sont librement fixés entre lui et son client et peuvent donner lieu à une convention d'honoraires.

Les notaires

Le notaire a pour tâche essentielle de dresser des actes authentiques, c'est-à-dire des actes dont le contenu ne peut être contesté que par une procédure d'inscription de faux et qui peuvent donner lieu à une exécution forcée. Il intervient principalement dans les domaines de la famille (contrat de mariage, adoption, testament ...) de l'immobilier, de l'entreprise et du patrimoine. Il peut également avoir une fonction de conseil.

Les huissiers de justice

L'huissier de justice a la charge de signifier les actes de procédure et les décisions de justice. Il est également chargé de procéder à l'exécution forcée des titres exécutoires, notamment par des saisies. Il a pour cela un monopole. Il peut par ailleurs procéder au recouvrement des créances et faire des constats. L'huissier peut demander à son client une provision pour couvrir sa rémunération. Cependant, il ne peut demander une rémunération autre que celle prévue par le tarif réglementé des huissier, tenu à disposition de toute personne qui en fait la demande à la Chambre départementale des huissiers.

Le conciliateur de justice

Le conciliateur de justice est une personne désignée par le premier président de la Cour d'appel pour ses garanties d'impartialité et de discrétion. Il est investi de deux missions: favoriser le règlement à l'amiable des différends et le constater par écrit le cas échéant. On fait notamment appel à lui pour régler un désaccord lorsqu'un procès paraît disproportionné par rapport à l'importance du problème.

Le recours au conciliateur est gratuit; il peut être saisi directement par courrier, par téléphone ou lors d'une permanence. Il peut être saisi par une seule des personnes concernées, à condition que l'autre accepte le principe de la conciliation.

Le conciliateur est compétent pour intervenir dans des différends entre des personnes privées à l'exclusion des affaires concernant l'état civil, le divorce, la reconnaissance d'enfant, les pensions alimentaires, la garde des enfants et l'autorité parentale.

En cas de difficulté avec un avocat ou un huissier

➔ Pour contester le montant des honoraires réclamés par un avocat

Il faut soumettre une réclamation au Bâtonnier de l'Ordre des avocats. Pour contester la décision du Bâtonnier, il faut écrire au premier président de la Cour d'Appel par lettre recommandée.

➔ Pour contester le montant des honoraires d'huissiers

Il faut solliciter une ordonnance de taxe du Président du Tribunal d'Instance ou du Tribunal de Grande Instance, en envoyant un courrier ou en venant au greffe du tribunal

➔ Pour contester le montant des dépens d'une instance

Il faut saisir le greffier en chef du Tribunal ayant rendu la décision en cause, pour lui demander de vérifier ces frais ou dépens. Pour cela, il faut écrire ou venir au tribunal, devant lequel les frais ont été exposés ou au tribunal du ressort de l'huissier de justice ou de l'avocat, en fournissant le compte détaillé que l'avocat ou l'huissier est tenu de remettre ainsi que les actes contestés.

3. L' aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle permet aux personnes disposant de ressources modestes d'accéder à la justice. Lorsque l'aide est accordée, l'État prend en charge l'intégralité (aide totale) ou une partie (aide partielle) des frais du procès ainsi que des honoraires du ou des auxiliaires de justice.

■ **Les conditions à remplir pour en bénéficier**

1° - condition de nationalité et de résidence

- **les personnes physiques de nationalité française et les ressortissants des États membres de l'Union Européenne**
- **les personnes physiques de nationalité étrangère et en situation régulière** qui résident habituellement en France
- **les personnes physiques de nationalité étrangère et en situation irrégulière** qui sont mineurs, témoins assistés, mises en examen, accusées, condamnées, parties civiles, dont la rétention administrative ou le maintien en zone d'attente est prolongé, ou qui contestent un arrêté d'expulsion ou de reconduite à la frontière ainsi qu'un refus de titre de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire.
- **les personnes morales**, à titre exceptionnel, à condition qu'elles soient à but non lucratif et qu'elles aient leur siège social en France.

2° - condition de ressources

L'aide juridictionnelle est accordée en principe en fonction des ressources de toute nature du demandeur, de celles du conjoint (partenaire ou concubin) ainsi que de celles des personnes vivant habituellement au foyer.

Les ressources prises en compte sont les revenus du travail, les loyers, rentes, retraites, pensions alimentaires,...) ainsi que l'ensemble des biens (mobiliers et immobiliers). Cependant, les prestations familiales et certaines prestations sociales n'entrent pas dans le calcul des ressources.

Certaines personnes sont dispensées de justifier de leurs ressources:

- **les bénéficiaires de l'allocation du Fond national de solidarité et de l'allocation temporaire d'attente**
- **les victimes d'infractions criminelles les plus graves**. Depuis la loi Perben du 09/09/02, les victimes de infractions les plus graves contre les personnes peuvent en effet bénéficier de l'aide juridictionnelle sans condition de ressources. Ces infractions sont les suivantes : meurtres, torture et actes de barbarie, violence ayant entraîné la mort sans intention de la donner lorsqu'elles sont accompagnées de circonstances aggravantes, violences habituelles sur mineur de quinze ans ou personnes particulièrement vulnérables quand elles ont entraîné la mort de la victime ou bien une mutilation ou infirmité permanente, viols, actes de terrorisme ayant généré des violences corporelles qualifiées de crime.

■ L'étendue de l'aide juridictionnelle

1° Dans quel cas puis-je demander une AJ ?

L'aide juridictionnelle peut être accordée :

- dans le cadre d'un procès devant toute juridiction
- en dehors de toute instance en vue de parvenir à une transaction
- pour faire exécuter une décision de justice ou tout autre titre exécutoire

A noter: Le bénéficiaire est libre du choix de l'avocat et des autres auxiliaires de justice. A défaut ou en cas de refus de la part des professionnels, le bâtonnier ou le président de l'organe professionnel dont dépend l'auxiliaire de justice procède à une désignation.

2° Aide totale

En cas d'admission à l'aide totale, aucun frais ne vous incombe. Le bénéficiaire devra, tout de même, prendre à sa charge le droit de plaidoirie dû à l'avocat devant certaines juridictions et dont le montant s'élève à 8,84 €. Les sommes déjà engagées avant de formuler une demande d'aide juridictionnelle ne sont pas remboursées.

Au 1er janvier 2015, le plafond de ressources mensuelles (2014) pour bénéficier de l'aide juridictionnelle totale est de 942 €. Ce montant est majoré en fonction du nombre de personnes à charge de 168 € pour les 2 premières personnes et 106 € pour les suivantes.

3° Aide partielle

En cas d'admission à l'aide partielle, l'État prendra en charge une partie des honoraires des auxiliaires de justice.

La part prise en charge par l'État pour l'année 2014 est de :

Ressources mensuelles (2013) comprises entre:	Part prise en charge pour l'aide juridictionnelle
942 € et 984 €	85.00%
985 € et 1 037 €	70.00%
1 038 € et 1 112 €	55.00%
1 113 € et 1 197 €	40.00%
1 198 € et 1 304 €	25.00%
1 305 € et 1 411 €	15.00%

En revanche, les autres frais inhérents aux instances, procédures ou actes pour lesquels l'aide juridictionnelle partielle a été accordée (frais d'expertise, d'enquête sociale, droit d'enregistrement ,) sont totalement pris en charge par l'État.

■ La demande d'aide juridictionnelle

La demande d'aide juridictionnelle doit être faite au Bureau d'aide Juridictionnelle (BAJ) du **Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile du demandeur**, ou d'une autre juridiction dans certains cas particuliers, figurant dans le tableau ci dessous:

Si l'affaire doit être jugée par :	Le dossier doit être déposé ou envoyé au bureau d'aide juridictionnelle
un tribunal civil, pénal, ou administratif	Du tribunal de Grande Instance
une cour d'appel ou cour administrative d'appel	
Le Conseil d'État ou le Tribunal des conflits	Du Conseil d'État
La Cour de Cassation	De la Cour de Cassation
Si l'affaire est déjà engagée dans une autre ville	Du TGI de l'endroit où l'affaire est jugée

➤ BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE DANS LES HAUTS DE SEINE :

Extension du TGI - 2/8 rue Pablo Neruda 92000 Nanterre

accueil: 01 40 97 14 99/ 14 24/ 14 23

Horaires d'ouverture au public: du lundi au vendredi de 9h15 à 12h et de 13h30 à 16h

Les dossiers d'aide juridictionnelle peuvent être téléchargés sur le site internet:

www.vos-droits.justice.gouv.fr

■ Les modalités de versement de l'aide juridictionnelle

- si le bénéficiaire gagne le procès, et que ce dernier voit ses ressources augmentées de telle sorte qu'elles dépassent le plafond d'aide juridictionnelle, l'État peut demander le remboursement de l'aide octroyée.
- si le bénéficiaire perd le procès ou si il est condamné aux dépens, c'est à dire à payer les frais du procès, le bénéficiaire devra rembourser à l'adversaire les frais qu'il a engagés.

A noter: l'aide peut être retirée, totalement ou partiellement, si :

- le bénéficiaire a obtenu l'aide juridictionnelle à la suite de déclarations ou de la production de pièces inexactes
- si les ressources du bénéficiaire augmentent largement en cours d'instance ou si la décision lui procure des ressources qui, si elles avaient existé, ne lui aurait pas permis de bénéficier de l'aide juridictionnelle.
- si la juridiction estime que la procédure est abusive ou dilatoire.

4. Quelques procédures particulières

■ Le référé

1° Présentation

Le référé est une procédure à laquelle il est possible de recourir en cas d'urgence dans de nombreuses situations de litiges. Elle permet au demandeur d'obtenir une décision de justice dans des délais plus courts qu'une procédure "classique". Les délais sont inférieurs à 2 mois en moyenne contre plusieurs mois dans une procédure classique.

Si le juge des référés estime que vous êtes victime d'un préjudice grave, il peut faire cesser ce dommage rapidement en ordonnant les mesures qu'il estime nécessaires (expertise, constatation, réparation).

Néanmoins, cette décision n'est qu'une décision provisoire, en attendant que le litige soit véritablement tranché lors d'un procès au fond.

2° Dans quels cas utiliser un référé?

La procédure de référé est destinée à prévenir un dommage imminent (par exemple un mur mitoyen à votre propriété qui menace de s'effondrer par défaut d'entretien) ou à faire cesser un trouble manifestement illicite (une atteinte à vos droits par exemple).

Vous pouvez y recourir si vous êtes en litige avec une administration, un éditeur, un locataire ou un voisin ou encore en cas de litige avec votre employeur.

Cette procédure permet également de demander le recouvrement d'une créance.

3° Comment recourir à cette procédure?

Vous pouvez recourir au référé devant toutes les juridictions. Selon la nature de l'affaire et les sommes en jeu, vous devrez vous adresser :

- soit au tribunal administratif
- soit au conseil de prud'hommes
- soit au tribunal d'instance
- soit au tribunal de Grande instance.

■ L'injonction de faire

1° Présentation

Cette procédure vous offre la possibilité d'obtenir une décision à l'encontre d'un professionnel ou d'un particulier en l'obligeant d'exécuter en nature une obligation contractuelle. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être sollicitée par le biais de cette procédure.

2° De quelle nature doit être l'obligation?

Sa mise en œuvre suppose la réunion de quatre conditions :

- une obligation née d'un contrat (existence d'un contrat),
- une obligation de faire : livraison de produits, remplacement d'un bien endommagé, accomplissement de travaux, exécution de travaux à la charge du locataire ou du propriétaire dans le cadre d'un bail. Sont exclues les obligations ayant pour objet le paiement d'une somme d'argent.

- les parties au contrat doivent être deux particuliers ou un particulier et un professionnel, artisan ou commerçant,
- la prestation doit être inférieure ou égale à 7600 euros.

3° Comment adresser votre demande?

Au choix du requérant, soit devant le Tribunal d'instance du lieu où demeure votre adversaire, soit devant le tribunal du lieu d'exécution de l'obligation. La demande doit être déposée ou adressée au Tribunal d'instance en joignant le formulaire "injonction de faire" et les justificatifs appropriés: mise en demeure en lettre recommandée avec avis de réception, devis, contrat,

4° Comment se déroule la procédure?

Le magistrat examine l'affaire au vu du dossier sans que les parties n'aient à se déplacer. Le juge peut se déclarer incompétent et rejeter la demande si elle ne lui paraît pas fondée. La décision est sans recours mais le requérant conserve la faculté de procéder selon les voies de droit commun.

Si la demande lui paraît fondée, le juge rend alors une ordonnance portant injonction de faire. Elle n'est pas susceptible de recours.

Elle fixe l'objet de l'obligation, le délai et les conditions de son exécution, le lieu, le jour et l'heure de l'audience à laquelle l'affaire sera examinée si le débiteur ne s'exécute pas.

Votre présence à l'audience publique est souhaitable. A son issue, le juge rend un jugement. Vous pouvez alors faire procéder à son exécution par l'intermédiaire d'un huissier de justice.

■ L'injonction de payer

1° Présentation

C'est une procédure simplifiée et rapide permettant de recouvrer les petites créances civiles qu'un débiteur ne paie pas volontairement.

2° De quelle nature doit être la créance?

La créance, c'est à dire la somme qui est due, doit résulter :

- soit d'un contrat comme dans le cas d'une facture impayée à la suite d'une vente, de travaux, de non paiements de loyers, du remboursement d'un prêt...

-soit d'une obligation statutaire comme des cotisations dues à une caisse de retraite

La procédure d'injonction de payer peut être utilisée quel que soit le montant de la créance

3° Comment adresser votre demande?

Le tribunal d'instance compétent est celui du domicile du débiteur. La demande peut être effectuée par le créancier ou par toute autre personne en son nom. Ce mandataire, sauf s'il s'agit d'un huissier de justice ou d'un avocat, devra présenter au tribunal une procuration écrite. Vous devez joindre à votre demande tout document justificatif de votre créance: contrat, bail, facture, reconnaissance de dette, accompagnée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou d'une sommation d'avoir à payer d'un huissier.

4° Comment se déroule la procédure?

Si le tribunal reconnaît que la demande est justifiée dans sa totalité, il rend une ordonnance portant injonction de payer. Vous disposez d'un délai de 6 mois pour faire connaître cette décision à votre débiteur par l'intermédiaire d'un huissier qui la lui signifie. Votre débiteur a alors un mois, à compter de la signification, pour former opposition, c'est à dire contester la décision.

En cas d'opposition, le tribunal convoque les deux parties à une audience publique selon la procédure ordinaire. Un jugement sera rendu par la suite. Si votre débiteur n'a pas formé opposition, vous disposez d'un mois suivant l'expiration du délai d'opposition pour demander au greffe d'apposer "la formule exécutoire" rendant la décision définitive (joindre à cette demande l'acte de signification de l'huissier). L'ordonnance a ainsi la même valeur qu'un jugement. Vous pouvez alors faire procéder à son exécution par un huissier de justice.

Si le tribunal rejette votre demande, vous pouvez engager un procès contre votre débiteur devant le tribunal compétent en suivant la procédure normale.

2ème partie: L'aide à l'accès au droit par les avocats, notaires et huissiers.

1. L'accès au droit au sein des organismes professionnels dans les hauts de Seine.

1.1. Les actions au sein du Barreau des Hauts de Seine.

Ordre des Avocats
Palais de Justice de Nanterre
179/191 avenue Joliot Curie
92020 Nanterre cedex

→ **Les permanences à l'ordre des avocats.**

Ces permanences sont ouvertes à toute personne résidant dans les Hauts de Seine et dont les ressources lui permettraient de bénéficier de l'aide juridictionnelle totale. Il existe différentes permanences :

- les permanences d'information et d'orientation en matière civile: le vendredi de 9h à 12h
- les permanences d'information et d'orientation en droit de la famille: le mardi de 14h à 16h
- les permanences en droit du travail : le jeudi de 10h à 12h
- l'antenne victimes: Une équipe d'avocats volontaires reçoit dans le cadre d'un accueil individualisé et sans condition de ressources les victimes d'infractions pénales.

A noter: Les personnes souhaitant bénéficier d'une permanence doivent prendre rendez vous, par téléphone au **01 55 69 17 12/ 01 55 69 17 67/ 01 42 42 86 76** ou par mail à l'adresse accesaudroit@barreau92.com.

→ **Les bons de consultations**

Les bons de consultations permettent de régler une consultation en cabinet auprès de tout avocat à condition de le préciser lors de la prise de rendez vous. Ils sont en vente à l'Ordre des avocats du Barreau des Hauts de Seine au prix de 30,50 € et sont accessibles à toute personne. Ils sont délivrés gratuitement aux mineurs qui en font la demande et dans le cadre des procédures devant le juge aux affaires familiales.

1.2. Les actions au sein de la Chambre départementale des notaires.

Chambre départementale des notaires
9 rue de l'ancienne mairie
92513 Boulogne-Billancourt cedex
01 41 10 27 80
mail :chambre.92@paris.notaires.fr

→ **Permanence téléphonique**

La chambre des notaires organise, deux jeudis par mois, une permanence téléphonique gratuite, de 10h à 12h au 01 41 10 27 80. Le calendrier des permanences est disponible sur le site internet de la chambre : www.notaires92.fr, rubrique La Chambre / les coordonnées et service de la

Chambre.

Les internautes peuvent également s'inscrire sur infos92@paris.notaires.fr ou en communiquant leur numéro de téléphone, s'ils souhaitent être rappelés par le notaire le jour de la permanence. Ils peuvent poser préalablement leur question directement à partir du site www.notaires92.fr

2. Les permanences d'informations juridiques par commune.

La majorité des permanences répertoriées sont des permanences sur rendez-vous. De façon générale, il est préférable de téléphoner à la mairie ou à la structure qui accueille ces permanences pour prendre rendez vous et pour confirmer les dates et horaires de permanences.

Antony

■ Avocat

- le mardi de 17h30 à 19h et le samedi de 11h à 12h (sauf mois d'août et réservé aux antoniens) à la mairie, place de l'hôtel de Ville. Permanences sur rendez-vous- 01 40 96 71 00.

Asnières

■ Avocat

- le mercredi matin 9h à 12h et le vendredi 9h à 12h et 13h30 à 17h au point d'accès au droit 144 rue Emile-Zola. »
Permanences : sur rendez-vous 01 41 11 68 15

Bagneux

■ Avocat

- le lundi de 15h30 à 19h, à la mairie, 57 avenue Henri Ravera. Permanences sur rendez-vous -01 42 31 60 00.
- le lundi et le mardi de 15h30 à 17H00 à la Maison de Justice et du Droit des Blagis, 8 bis rue de la Sarrazine. Permanences sur rendez-vous- 01 46 64 14 14.

Bois-Colombes

■ Avocat

- le lundi de 16h à 18h, à la mairie, 15 rue Charles Duflos. Permanences sans rendez vous- 01 41 19 83 00.

Boulogne Billancourt

■ Avocat

- le jeudi de 18h30 à 20h et le

vendredi de 9h à 12h, à la Maison du droit, 35 rue Paul Bert. Permanences sur rendez-vous- 01 46 03 04 98.

■ Notaire

- Le vendredi matin de 9h à 13h, à la maison du droit, 35 rue Paul Bert, sur rendez-vous 01 46 03 04 98

Bourg-la-Reine

■ Avocat

- le samedi de 9h30 à 11h30, à la mairie, 6 boulevard Carnot. Permanences sur rendez-vous- 01 41 87 22 22.

Châtenay-Malabry

■ Avocat

- le vendredi de 14h à 17h à la MJD, 1 rue Francis de Pressensé. Sur RDV- O1 46 32 76 12;
- Notaire
- le 1er mardi du mois, de 9h30 à 12h30, à la Maison de Justice et du Droit, 1 rue Francis Pressencé. Permanences sur rendez vous-01 46 32 76 12.

Châtillon

■ Avocat

- le jeudi de 18h30 à 19h15 à la mairie, 1 place de la libération. Permanences sur rendez-vous- 01 42 31 81 81
- un jeudi sur deux, à partir de 18h30, à l'exception du mois de juillet et d'août, à la maison blanche, 2 avenue Saint Exupéry. Permanences sur rendez vous -01 42 31 81 81.

Chaville

■ Avocat

les trois premiers samedi du mois, de 9h30 à 11h30, à l'hôtel de ville, 1456 avenue Roger Salangro. Permanences sur rendez vous-01 41 15 47 60.

■ Notaires

le 3eme jeudi de chaque mois sauf en août de 8h30 à 10h30 à l'hôtel de ville, 145 avenue Roger Salangro, sur rendez-vous 01 41 15 40 46

Clamart

■ Avocat

- 3 samedis par mois de 9h à 12h, sauf juillet-août, soit au CCAS , 55 avenue Jean Jaurès soit au centre socio-culturel du Pavé Blanc 44 route du Pavé Blanc. Permanences sur rdv- 01 46 62 37 26.

■ Notaire

- le 1er lundi de chaque mois, de 14h à 16h, au Point d'Accès au Droit, 1 place Maurice Gunsbourg, Permanences sur rendez-vous-01 46 62 37 26.

Clichy-la-Garenne

■ Notaire

- 1er mardi du mois de 14h à 16, PAD à la Maison du Droit et de la Prévention, 92 rue martre. Sur rendez-vous 01 47 15 32 05 **Avocat**
- le mardi, de 17h à 19h, au Club Fanny, 8 rue Fanny. Permanences sur RDV 01 47 39 08 32.

Colombes

■ Avocat

- **droit de la famille:** du lundi au vendredi, de 10h à 11h30 et de 14h à 16h30, fermé le jeudi après-midi,
- **droit social:** le vendredi de 14h à 16h40, à la Maison du droit, 18-20 place Henri Neveu. Permanences sur rendez vous - 01 47 60 41 33.
- à la mairie Aragon, 20 place Louis Aragon. Permanences sur rendez vous -01 47 60 41 33.
- le 2ème mardi du mois, de 14h à 16h45, à la mairie des Fossés Jean, 107 avenue Stalingrad. Permanences sur rendez vous- 01 47 60 41 33.
- le 2ème et 3ème vendredi du mois, de 14h à 16h45, à la mairie de quartier, 34 avenue de l'Europe. Permanences sur rendez vous-01 47 60 41 33.

■ Notaire

- le lundi, de 9h à 11h30, à la Maison du droit, 18-20 place Henri Neveu. Permanences sur rendez-vous- 01 47 60 41 33.

Courbevoie

■ Avocat

- Permanences sur rendez vous contactant le PAD 01 71 05 74 44.

■ Notaire

- le 1er et 2ème jeudi du mois, au Point d'Accès au Droit, 39 rue Victor Hugo. Permanences sur rendez vous- 01 46 91 91 30.

Fontenay aux Roses

■ Avocat

réservées au Fontenaisiens

- le samedi, de 9h30 à 11h30, à la mairie, 75 rue Boucicaud. Permanences sur rendez vous- 01 41 13 20 00.

Garches

■ Avocat

- 2 samedis par mois, de 9h à 12h, à la mairie, 2 av. du Maréchal Leclerc. Permanences sur rendez vous- 01 47 95 66 66.

La Garenne-Colombes

■ Avocat

- le samedi de 9h30 à 11h30, à la mairie, 68 bd de la République. Permanences sans rendez vous-01 72 42 40 00.

Gennevilliers

■ Avocat

- le mercredi, de 15h à 17h, à la Maison de Justice et du Droit, 19 avenue Lucette Mazalaigue. Permanences sur rendez- vous- 01 47 99 06 56.
- le lundi, de 17h à 18h45, à l'antenne du Luth, 7 avenue du Luth. Permanences sur rendez vous- 01 40 85 62 55.
- le jeudi, de 18h30 à 20h15, à l'espace Grésillons, 30/40 rue F.Kovac. Permanences sur rendez vous- 01 40 85 62 55.
- le mercredi, de 14h à 15h45 et le samedi, de 9h30 à 11h, à la mairie, 177 avenue Gabriél Péri. Permanences sur rendez vous-01 40 85 62 55.

Issy les Moulineaux

■ Avocat

- le lundi, de 17h00 à 18h15, le mercredi de 17h30 à 19h et le samedi de 9h30 à 10h50, au centre administratif, 47 rue du Gal Leclerc. Permanences sur rendez-vous- 01 41 23 80 00.

■ Notaire

- le vendredi, de 10h à 12h, à l'Alliance, 53 rue du G. Leclerc. Permanences sans rendez vous.

Levallois-Perret

■ Avocat

- le mardi, de 18h à 20h, à l'espace permanences de la mairie, 1 av. du G. de Gaulle. Permanences sur rendez vous- 01 47 15 74 13.
-

Malakoff

■ Avocat

- le 1er et le 3ème samedi, de 10h à 12h et le 2ème et 4ème lundi, de 16h à 18h, le vendredi de 13h30 à 16h30, à la mairie, 1 place du 11 novembre. Permanences sur rendez-vous- 01 47 46 76 90.
- le vendredi, de 9h à 11h30, au centre social Pierre Valette, 3 rue Galliéni. Permanences sur rendez vous- 01 46 12 18 20.

Meudon

■ Avocat

- le samedi, de 10h à 12h, à la mairie, 6 av le Corbeiller. sur rendez-vous.
- le vendredi, de 15h30 à 17h30, au Point d'Accès au Droit, centre social Millandy, 5 rue G. Millandy. Permanences sur rendez-vous- 01 41 07 94 79.

Montrouge

■ Avocat

- le samedi, de 10h à 12h, au centre administratif, place Emile Cresp. Permanences sur rendez-vous- 01 46 12 73 35.

Nanterre

■ Avocat

- le lundi et un mercredi par mois de 17h à 19h30 à l'hôtel de ville, 88 rue du 8 mai 1945. Permanences sur rendez-vous-39 92.
- un mardi sur deux, de 16h30 à 18h30, à la mairie de quartier Les Terrasses, 215 terrasse de l'Arche. Permanences sur rendez-vous 39 92.
- le 1er jeudi du mois, de 18h à 20h, au Point d'Accès au Droit, Centre social les Acacias, 1 bis rue des Sorbier. Permanences sur rendez-vous- 01 47 29 13 12.
- une fois par mois, au centre social et culturel Hissez Haut, 6 rue Eugène Varlin. Permanences sur rendez-vous- 09 52 74 91 42.
- le vendredi de 9h à 12, à l'ordre des avocats des Hauts de Seine au TGI de Nanterre , 179 191 avenue Joliot Curie (droit de la consommation, du

logement, des étrangers) et mardi de 14h à 16h (droit de la famille) et jeudi de 10h à 12h (droit du travail) sur rendez-vous 01 55 69 17 67.

- un mardi sur deux de 16h30-18h30 à la mairie de quartier les Terrasses, 215 Terrasse de l'Arche rendez-vous 39 92.
- le 2ème et 4ème samedi du mois de 9h à 12h à la mairie de quartier du Petit Nanterre, 4 place des muguets, sur rendez-vous 39 92.
- **Pour les jeunes de 11 à 25 ans**, un lundi sur deux de 18h à 20h, au Service municipal de la jeunesse, 10-14 bd Jules Mansart. Permanences sur rendez-vous-39 92.

■ Notaire

- le 4ème mercredi du mois, de 16h à 18h, à l'hôtel de ville, 88 rue du 8 mai 1945. Permanences sur rendez-vous-39 92.

Neully-sur-Seine

■ Avocat

- le jeudi de 17h à 19h, à la maison des associations, 2 bis rue du Château. Permanences sur rendez-vous-01 55 62 62 50/ 51.

Le Plessis-Robinson

■ Avocat

- le mardi, de 18h à 19h et un samedi sur deux, de 10h30 à 12h, à la mairie, 3 place de la mairie. Permanences sur rendez-vous-01 46 01 43 21.

Puteaux

■ Avocat

- le samedi, de 10h à 12h, à la Maison du droit, 6 rue Anatole France. Permanences sur rendez-vous-01 41 02 08 53.

■ Notaire

- Le mercredi de 14h à 16h à la Maison du Droit, 6 rue Anatole France. Sur rendez-vous 01 41 02 08 53

Rueil-Malmaison

■ Avocat-

- **droit du travail** le jeudi, de 18h à 19h20 et le vendredi, de 9h50 à 11h30
- **droit de la famille**, le mercredi de 9h30 à 11h10 et le vendredi de 16h à 17h15
- **droit des étrangers** le lundi de 10h à 11h40 au CCAS, 2 place Jean Jaurès. Permanences sur rendez-vous-01 47 32 67 67 ou 01 47 14 54 33.

■ RAD - Permanences généralistes: TGI de Nanterre (1er étage) 179/191 avenue Joliot Curie – Nanterre / 01 47 97 10 10. Permanence d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'informations juridiques. Sans RDV: les lundis, mardis; jeudis et vendredis de 14h à 17h.

■ Ordre des avocats des Hauts-de-Seine – Accès au droit: TGI de Nanterre, 179/191 avenue Joliot Curie – Nanterre / 01 55 69 17 67 / 01 55 67 17 00

Saint Cloud

■ Avocat

- le lundi, le mardi et le vendredi, de 10h à 12h et le jeudi de 14h à 17h, à la Maison de l'amitié, 18 rue des Ecoles. Permanences sur rendez-vous-01 46 02 25 69.
- deux samedis par mois, de 10h à 12h, à la Maison de l'amitié, 18 rue des Ecoles. Permanences sur rendez-vous-01 46 02 25 69.

Sèvres

■ Avocat

- le jeudi, de 17h à 19h et un samedi sur deux, de 10h à 12h, à l'exception des vacances scolaires, à la mairie, 54 Grande Rue. Permanences sur rendez-vous - 01 41 14 10 10.

Suresnes

■ Avocat

- le samedi, de 9h30 à 10h30, au Point

d'Accès au Droit, Maison pour la vie citoyenne, 28 rue Merlin de Thionville. Permanences sur rendez-vous-01 41 18 37 36.

- le samedi, de 10h30 à 12h, au Point d'Accès au Droit, Maison pour la vie citoyenne, 28 rue Merlin de Thionville. Permanences sans rendez-vous.

■ Huissiers de justice

- le 2ème lundi du mois, de 12h à 14h, au Point d'Accès au Droit, Maison pour la vie citoyenne, 28 rue Merlin de Thionville. Permanences sur rendez-vous- 01 41 18 37 36.

■ Notaire

- le 1er mercredi du mois, de 11h à 13h, au Point d'Accès au Droit, Maison pour la vie citoyenne, 28 rue Merlin de Thionville. Permanences sur rendez-vous -01 41 18 37 36.

Vanves

■ Avocat

- le samedi, de 10h à 12h, à l'espace socio-culturel Alber Gazier, 110 rue Jean Bleuzen. Permanences sur rendez-vous-01 45 29 34 45.

Vaucresson

■ Avocat

- deux samedis par mois, de 9h30 à 11h30, à l'exception des vacances scolaires, au 8 rue Grande rue. Permanences sans rendez-vous-01 47 95 53 00.

Villeneuve la Garenne

■ Avocat

- le lundi, le mercredi et le vendredi de 14h à 16h00 au 3 mail Marie Curie, permanence sans rendez-vous-01 41 47 49 70.

3ème partie: Les structures d'accès au droit

1. Les Maisons de Justice et du Droit

Les Maisons de Justice et du Droit sont des lieux de justice de proximité. Elles remplissent deux fonctions essentielles:

1° Elles assurent l'accès au droit par le biais de permanences de diverses associations. Les personnes peuvent bénéficier d'un accueil et d'une écoute de qualité, d'une assistance pour accomplir certaines démarches administratives ou juridiques.

2° Elles assurent une présence judiciaire dans une commune ou un quartier grâce à la mobilisation de différents acteurs, pour répondre de manière adaptée à la petite délinquance quotidienne (mesures alternatives aux poursuites pénales: rappels à la loi, réparations, médiations pénales,...) ainsi qu'aux petits litiges d'ordre civil, en mettant en œuvre des solutions à l'amiable.

Maison de Justice et du Droit de Châtenay-Malabry

1 rue Francis Pressencé - 92 290 Châtenay Malabry

Tél : 01 46 32 76 12

mail : maison-justice@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Toutes les permanences sont sur rendez-vous pris à la MJD ou par téléphone

Permanences au titre de l'accès au droit, de l'aide aux victimes et de la médiation:

■ **ADAVIP 92**

le jeudi de 9h30 à 12h30.

■ **Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 92)**

le 4ème mardi du mois, de 9h15 à 12h30 et de 14h à 17h

■ **Association Pour l'accompagnement administratif des Migrants et de leur famille (APTM)**

le 1er et 3ème jeudi du mois de 14h à 17h

■ **Avocat**

le vendredi de 14h à 17h.

■ **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-Billancourt:**

Droit de la famille: le lundi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le mercredi de 14h à 17h.

Droit du travail: le 2ème vendredi du mois de 13h30 à 16h30

■ **Conciliateur de justice**

le 2ème et 4ème mardi de 9h30 à 12h30 et de 13h 30 à

17h.

■ **CRESUS**

1er et 3ème jeudi du mois de 9h30 à 12h30.

■ **Délégué du Défenseur des Droits**

le lundi de 14h à 17h et le mardi de 9h30 à 12h30

■ **DINAMIC- médiation familiale**

le lundi de 14h à 17h

■ **Écrivain public**

Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et le vendredi de 9h30 à 12h30 et le mercredi de 13h30 à 17h

■ **Notaires**

le 1er mardi du mois de 9h30 à 12h30.

Permanences au titre de mesures ordonnées par l'autorité judiciaire:

■**Délégué du Procureur**

le mardi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, sur convocation.

■**Éducateur de la PJJ**

le vendredi de 14h à 17h, sur convocation et RDV

■**Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation**

un mercredi sur deux de 13h30 à 17h

Maison de Justice et du Droit des Blagis

8 bis rue de la Sarrazine- 92220 Bagneux

Tél: 01 46 64 14 14

mail: mjd.blagis@orange.fr

Horaires d'ouverture: du lundi au vendredi de 9h15 à 12h et de 14h à 18h

Toutes les permanences sont sur rendez-vous pris à la MJD ou par téléphone

Permanences au titre de l'accès au droit, de l'aide aux victimes et de la médiation:

■ ADAVIP 92

le lundi et le jeudi, de 9h30 à 12h et de 14h à 18h, le mardi, de 9h30 à 12h.

A NOTER: une permanence de psychologue est organisée le mercredi de 14h à 18h et le vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h.

■ Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 92)

le vendredi, de 9h30 à 12h et de 14h à 18h

■ Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE 92)

le jeudi, de 9h30 à 12h

■ Association Pour l'accompagnement administratif des Migrants et de leur famille (APTM)

le lundi, de 9h30 à 12h et de 14h à 18h.

■ Avocat

le mardi, de 15h30 à 17h30

■ Avocat mineur

un lundi par mois, de 15h30 à 17h.

■ Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Nanterre:

le lundi, de 14h à 17h et le mercredi de 9h30 à 12h.

■ Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles de Clamart

Permanence spécialisée en droit de la famille

Tous les mardis matin

■ Conciliateur de justice

le lundi de 9h30 à 12h et le vendredi de 9h30 à 12h

■ CRESUS

le jeudi de 14h à 18h.

■ Délégué du Défenseur des droits en charge du contentieux entre les citoyens et les services publics

le 1er, 2ème et 3ème jeudi de chaque mois, de 9h30 à 12h.

■ Délégué du Défenseur des droits en charge de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité

le 1er, 2ème et 3ème jeudi de chaque mois, de 9h30 à 12h.

■ Médiateur RATP

Un jeudi par mois de 9h30 à 12h et de 14h à 17h30.

■ Médiateur SNCF

le 2ème mardi du mois tous les deux mois, de 14h à 16h30.

Permanences au titre de mesures ordonnées par l'autorité judiciaire:

■ Délégué du Procureur

le mardi sur convocation

■ Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

le vendredi, sur convocation

Maison de Justice et du Droit du Luth – Gennevilliers

19, avenue Lucette Mazalaigue-92230 Gennevilliers

Tél: 01 47 99 06 56

Horaires d'ouverture: du lundi au mardi de 9h à 12h et de 13h à 18h et du mercredi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

Toutes les permanences sont sur rendez-vous pris à la MJD ou par téléphone

Permanences au titre de l'accès au droit, de l'aide aux victimes et de la médiation:

■ADAVIP 92

le jeudi, de 9h45 à 12h.

■Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 92)

le lundi, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

■Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE 92)

le 2ème et 4ème lundi du mois de 9h à 12h.

■Association Pour l'accompagnement administratif des Migrants et de leur famille (APTM)

le mardi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

■Avocat

le mercredi, de 15h à 17h.

■Avocat droit du travail

un mercredi par mois de 15h à 17h

■Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Nanterre:

le vendredi de chaque semaine paire, de 13h à 17h.

■Contrôleur judiciaire

Sur convocation

■CRESUS

Permanences au titre de mesures ordonnées par l'autorité judiciaire:

■Délégué du Procureur

Sur convocation

■Éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

le 2e et le 4e mercredi du mois de 14h à 18h, sur rendez-vous.

■Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Sur convocation.

le mercredi de 14h30 à 17h30

■Délégué du Défenseur des droits en charge de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité

Jeudi de 9h à 12h

■Ecrivain public

le lundi de 15h15 à 18h sur rendez-vous.

■Médiateur RATP

le 3ème jeudi du mois, de 9h30 à 12h et de 13h à 16h.

■Médiateur SNCF

le 3ème jeudi du mois de 9h à 12h.

■Permanence « Surendettement »

le mercredi après midi

2. Les Points d'accès au Droit

Les Points d'accès au Droit (PAD) sont des points d'accueil gratuits et permanents qui assurent quatre fonctions essentielles:

- 1°- accueil, identification de la demande et première information ,
- 2°- informations juridiques délivrées par des associations dans des domaines spécialisés ,
- 3°- consultations juridiques par des professionnels du droit (avocat, huissiers, notaires)
- 4°- animation du réseau d'acteurs locaux sur les questions juridiques et communication avec les habitants.

Le PAD est un lieu de référence permettant aux personnes d'être mieux informées, orientées et assistées dès que surviennent des difficultés sur le plan juridique et en vue de prévenir toute aggravation ultérieure.

Point d'Accès au Droit d'Asnières

Espace Rosa Parks
144 rue Emile Zola
92160 Asnières sur Seine
Tél : 01 41 11 68 15

ouvert le lundi de 13h30 à 17h, le mardi, le jeudi et le vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h et le mercredi 9h à 12h.

■ ADAVIP 92

le jeudi de 14h à 17h, sur rendez-vous

■ ADIL 92

le 1er mardi matin du mois et le 3ème mardi du mois toute la journée, sur rendez-vous

■ APTM

le mardi de 14h à 17h sur rendez-vous

■ Avocat

le mercredi matin 9h à 12h et vendredi 9h à 12h et 13h30 à 17h.

■ CIDFF de Nanterre

le vendredi de 9h à 12h, sur rendez-vous

■ Délégué du Défenseur des Droits- médiation avec les services publics

le mardi matin matin du mois.

■ Médiation sociale

jeudi matin

■ UDAF

2eme et 4eme mardi matin du mois.

■ Nouvelles Voies

le lundi après midi, sur rendez-vous

■ Villes Univers

le lundi après-midi, sur rendez-vous

■ Ecrivain public

le vendredi de 9h à 12h

■ Droit et compétence

jeudi matin

Point d'Accès au Droit de Boulogne-Billancourt

35 rue Paul Bert
92100 Boulogne-Billancourt
Tél: 01 46 03 04 98

ouvert le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h , le jeudi de 8h30 à 13h et de 14h à 10h30 et le samedi de 9h à 11h30.

■ Avocat

le jeudi de 18h30 à 20h et le vendredi de 9h à 12h, sur rendez-vous

■ ADIL 92

du lundi au mercredi de 8h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30, sur rendez-vous

■ UFC Que Choisir Sèvres

le 4ème samedi du mois de 9h à 11h sur RDV

■ Conciliateur de justice

le jeudi et le vendredi de 10h à 12h

■ Écrivain public

le mardi de 14h à 17h30, le mercredi de 9h à 12h et le jeudi de 17h à 20h

Point d'Accès au Droit de Clichy-la-Garenne

Maison du Droit et de la Prévention
92 rue Martre
92110 Clichy-la-Garenne
Tél : 01 47 15 32 05

ouvert le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 19h et le jeudi de 14h à 17h30.

■ Aide aux victimes

tous les jours selon les horaires d'ouverture

■ ADIL 92

1er jeudi du mois de 14h à 17h et le 3ème vendredi du mois de 9h30 à 12h30, sur rendez-vous contact direct: 08 20 16 92 92 ou 01 47 15 32 05

■ APTM

le lundi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, sur rendez-vous

■ Avocat

le mardi de 17h à 19h, sur rendez-vous

■ Conciliateur de justice

2e et 4e vendredi du mois de 9h à 12h30 sur convocation du conciliateur contact peyried-conciliateur@orange.fr

■ CIDFF de Neuilly-sur-Seine

le lundi de 10h à 12h et le jeudi de 14h à 16h sur rendez-vous informations sur la médiation familiale : un mercredi du mois de 15h à 17h sur rendez-vous 01 55 62 62 55/62 ou 01 47 15 32 05

■ Délégué du Défenseur des Droits- médiation avec les services publics

le mardi de 9h30 à 15h30 sur rendez-vous

■ Droit des étrangers

aux horaires d'ouverture du PAD, sur rendez-vous.

■ Droit généraliste

permanences sur rendez-vous aux horaires d'ouverture du PAD

■ L'Escalier 92 /FNSF (Femmes victimes de violences)

une fois par mois contact 01 47 33 09 53 ou 01 47 15 32 05

■ Médiation RATP

1 ou 2 mercredi par mois de 9h à 12h contact 01 47 15 32 05

■ Médiation SNCF

un mercredi du mois, sur rendez-vous 01 47 15 32 05

■ Notaire

le premier mardi du mois de 14h à 16h sur rendez-vous

Point d'Accès au Droit d'Antony

1 place Auguste Mounié
92160 Antony
01 40 96 68 60

accesdroit@ville-antony.fr

ouvert le lundi, mercredi de 9h à 12h, mardi de 9h à 12h et de 14h à 19h, le jeudi de 14h à 18h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h 17h

■ ADIL

1er jeudi du mois de 13h30 à 16h sur RDV

■ Aide aux victimes

Du mardi au vendredi de 10h à 12h

■ Conciliateur de justice

Le vendredi matin sur rendez-vous

■ Conseillère conjugale

jeudi de 14h à 18h sur rendez-vous

■ Droit des associations

Jeudi de 18h à 20h sur rendez-vous

■ Droit du Travail

lundi matin sur rendez-vous

■ Infos-énergie-habitat et PACT

2e mercredi du mois de 9h à 12h et 4e jeudi du mois de 14h à 17h

■ DINAMIC Médiation familiale

Le lundi de 10h à 12h

Sur rendez-vous

■Service fiscaux

2e jeudi du mois

■UFC Que Choisir

1er vendredi du mois de 16h30 à 18h

Point d'Accès au Droit de Colombes

Centre social et culturel Les Fossés Jean
11 rue Jules Michelet

92700 Colombes

Tél : 01 42 42 86 76

ouvert tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h

■ Accès à la nationalité

réunions mensuelles, informations collectives en partenariat avec le TI de Colombes.

■ Avocat

le mardi de 17h à 19h et le mercredi de 9h30 à 11h30, sur rendez-vous

■ Droit des étrangers

le jeudi de 14h à 16h, sur rendez-vous

■ Délégué du Défenseur des Droits- lutte contre les discriminations

le 1er et 3ème mercredi du mois de 9h30 à 11h30, sur rendez-vous

■ Généraliste

le mardi de 9h à 12h et le jeudi de 17h à 20h

■ Écrivain public

le mardi de 9h30 à 11h30, ou le vendredi de 14h à 17h sur rendez-vous

■ l'Escalier 92/ FNSF (Femmes victimes de violences)

le lundi de 14h à 16h, sur rendez-vous

■ UFCS/Familles rurales

le 2ème et 4ème lundi du mois de 16h à 18h, sur rendez-vous

Point d'Accès au Droit de Courbevoie

39 rue Victor Hugo

92400 Courbevoie

Tél : 01 71 05 75 44

Mail: pad@ville-courbevoie.fr

ouvert le lundi de 13h à 20h, le mardi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 20h, le mercredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h, le jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 19h, le vendredi de 9h30 à 13h30 et de 14h à 18h et le samedi de 9h30 à 12h30

■ **ADAVIP 92**

le mercredi de 14h à 17h, sur rendez-vous

■ **ADIL**

le 1er lundi du mois de 14h à 17h, sur rendez-vous

■ **APTM**

le 2ème et 4ème jeudi du mois de 14h à 17h, sur rendez-vous

■ **Avocat**

sur rendez-vous (contacter le PAD)

■ **Centre contre les manipulations mentales**

Rendez-vous sur demande

■ **CIDFF de Nanterre**

le jeudi de 14h à 17, sur rendez-vous

■ **Conciliateur de justice**

le jeudi de 9h30 à 12h30, sur rendez-vous

■ **des droits- médiation avec les services publics**

les 3 premiers mardis du mois de 14h à 17h, sur rendez-vous

■ **Notaire**

le 1er et 2ème jeudi du mois de 9h30 à 12h30 , sur rendez-vous

■ **Médiation familiale**

le mardi de 14h30 à 17h30, sur rendez-vous

Point d'Accès au Droit de Meudon

Mairie de Meudon,
6 avenue Le Corbeiller,
92100 Meudon-la-Forêt
Tel : 01 41 14 80 01

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, samedi de 9h à 12h.

Centre social Millandy

5 rue Georges Millandy
92360 Meudon la Forêt
Tél: 01 41 07 94 79

ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

■ **ADAVIP 92**

le mardi de 9h30 à 12h30 , sur rendez-vous au 01 41 07 94 79

■ **ADIL**

le 3ème mardi du mois de 14h à 17h, sur rendez-vous au 0820 16 92 92

■ **Avocat**

le vendredi de 15h30 à 17h30, sur rendez-vous au 01 41 07 94 79

le samedi de 10h à 12h sur rendez-vous au 01 41 14 80 en mairie

■ **CIDFF de Boulogne Billancourt**

- permanence d'information juridique : le vendredi de 9h à 12h30, sur rendez-vous

- conseil conjugal et familial: le lundi de 14h30 à 17h30 et le jeudi de 9h à 13h sur rendez-vous 01 41 07 94 79

■ **Conciliateur de justice**

le 1er et 3ème jeudi du mois de 15h à 17h30, sur rendez-vous et le lundi de 14h à 17h, à la mairie, sur rendez-vous

■ **Défenseur des droits**

le dernier jeudi du mois de 9h à 12h, sur rendez-vous 01 41 07 94 79

■ **Écrivain public**

le 1er et dernier vendredi du mois de 15h à 19h, sur rendez-vous au 01 41 14 80 01, en mairie

LE 2ème et 3ème vendredi du mois de 13h30 à 17h30, sur rendez-vous au 0141079479

■ **Information et Défense des consommateurs**

le mercredi de 17h à 18h30, sans rendez-vous

■ **Point Écoute-Psychologue**

- le mercredi de 15h30 à 17h30, sur rendez-vous

Point d'Accès au Droit de Nanterre

Centre social Les Acacias

1 rue des Sorbiers
92000 Nanterre

Tél : 39 92

ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h

■ **Avocat**

le 1er jeudi du mois de 18h à 20h, sur rendez-vous

■ **APTM**

un lundi sur deux de 9h30 à 12h30, sur rendez-vous

■ **CIDFF de Nanterre**

le 3ème mercredi du mois de 9h30 à 12h,30 sur rendez-vous

■ **Crésus**

le 1er et 3ème mardi du mois, de 9h30 à 12h30, sur rendez-vous

■ **Délégué du défenseur des droits-lutte contre les discriminations et l'égalité des droits**

2ème et 4ème mercredi du mois, de 9h30 à 12h30, sur rendez-vous.

■ **Ecrivain public**

le lundi de 10h à 18h30, le mercredi de 14h à 18h30 sur rendez-vous.

Point d'Accès au Droit de Villeneuve-la-Garenne

3 mail Marie Curie
92390 Villeneuve-la-Garenne

Tél : 01 41 47 49 70

ouvert tous les jours de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

■ **ADAVIP**

le 1er vendredi du mois de 9h30 à 12h30, sur rendez-vous

■ **ADIL 92**

le 2ème et 4ème mardi du mois de 9h à 12h, sur rendez-vous

■ **ASSFAM**

le 1er et 3ème vendredi du mois de 14h à 17h, sur rendez-vous

■ **Avocat**

le mercredi du mois de 10h à 12h , sur rendez-vous

■ **CIDFF de Nanterre**

le mardi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h

■ **AGEKANONIX**

sur demande

■ **Écrivain public**

le lundi après midi et le mercredi matin

■ **L'Escalé 92 / FNSF (Femmes victimes de violences)**

le 1er vendredi du mois de 9h30 à 12h30 , sur rendez-vous

■ **Mission locale**

tous les jeudi du mois de 14h à 17h

■ **SPIP**

le vendredi de 14h à 18h

■ **UFC que choisir 92 Nord**

le 1er et 3 lundi du mois de 14h à 17h, sur rendez-vous au 01 41 47 49 70 au centre Le Nouveau Monde 3 rue Marie Curie.

Point d'Accès au Droit de Suresnes

Maison pour la Vie citoyenne et l'accès au droit

28 rue Merlin de Thionville

92150 Suresnes

ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Samedi de 9h à 12h

■ **ADAVIP**

le mardi , de 14h à 17h , sur rendez-vous

■ **ADIL 92**

1er et 3ème jeudi du mois, de 9h à 12h, sur rendez-vous

■ **APCE**

le mercredi de 14h à 17h, sur rendez-vous

■ **APTM**

le 1er et 3ème mercredi du mois de 13h30 à 17h30, sur rendez-vous

■ **Avocat**

le samedi de 9h30 à 10h30, sur rendez-vous et de 10h30 à 12h sans rendez-vous.

■ **UFC QUE CHOISIR**

Samedi de 9h à 12h

■ **CIDFF de Nanterre**

le 1er et 3ème lundi du mois de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h, sur rendez-vous

■ **Conciliateur de justice**

le vendredi de 13h30 à 16h30, sur rendez-vous.

■ **Écrivain public**

le mercredi de 8h30 à 12h, sur rendez-vous, le vendredi de 13h30 à 17h, sur rendez-vous, et le samedi de 9h à 12h sans rendez-vous.

■ **Huissier de justice**

le 2ème lundi du mois de 12h à 14h , sur rendez-vous

■ **Hauts-de-Seine Médiation- Médiation civile**

le jeudi de 14h à 17h, sur rendez-vous

■ **Notaire**

le 1er mercredi du mois de 11h à 13h, sur rendez-vous

■ **UDAF**

le 2ème et 4ème jeudi du mois, de 9h à 12h, sur rendez-vous

■ **Délégué du Défenseur des droits**

le jeudi de 13h45 à 17h45, sur rendez-vous

Point d'Accès au Droit de la Maison d'arrêt de Nanterre

133 avenue de la commune de Paris

BP 1414

921014 Nanterre cedex

Tél : 01 47 29 75 71

■ **ARAPEJ**

le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 17h

■ **FAIRE**

le jeudi de 9h à 17H

■ **Délégué du défenseur des droits- médiation avec les services publics**

le mercredi après-midi

3. Les Relais d'accès au Droit

Les Relais d'accès au Droit sont des lieux d'accueil, d'information et d'orientation juridique animés par un agent d'accès au droit chargé d'écouter, d'orienter et le cas échéant d'accompagner des personnes afin d'appréhender leurs problèmes juridiques et de les orienter vers les partenaires du réseau selon les spécificités du problème concerné.

Relais d'accès au Droit de Clichy

Association Solidarité Formation Médiation
(S.F.M.)
Tél:01.47.31.37.08.

9 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 92110 Clichy.

Accueil tous les jours de 10h à 17h

■ Écrivain public

le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h et le mercredi de 14h à 16h

Relais d'Accès au Droit de Nanterre

Centre social Valérie Méot (A2CSPN)
5 résidence des Iris
92 000 Nanterre
Tél : 01 46 52 59 00

Accueil tous les jours de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

■ APTM

le jeudi de 9h à 12h30, sur rendez-vous

■ CIDFF de Nanterre

le mardi de 9h à 12h, sur rendez-vous

■ Écrivain public

le mercredi de 10h30 à 12h30 et de 14h30 16h30,
sur rendez-vous

■ Accueil Médiation

Tous les jours (sauf le vendredi matin) de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 sans rendez-vous

■ Médiation sociale

le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h30 à 17h30 sur rendez-vous et le mercredi de 9h30 à 12h30 sur rendez-vous.

■ Nouvelles voies

Un mercredi sur deux de 9h à 12h, sur rendez-vous.

Relais d'Accès au Droit du TGI de Nanterre

Tribunal de Grande Instance de Nanterre

Annexe

2-8 rue Pablo Neruda

92020 Nanterre cedex

Tél : 01 40 97 12 78

■ Union Départementale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (UD-CIDFF)- Permanence « Affaires familiales et ordonnance de protection»

le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h, sans rendez-vous

■ CIDFF de Nanterre- Permanences généralistes

le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h,
sans rendez-vous

4. Les permanences avocats au sein des centres des restaurants du cœur

Dans les centres des Restos du 92, l'accès au droit n'est pas réservé aux personnes accueillies pour l'aide alimentaire, il est accessible à tous.

- Les Restos proposent aux personnes accueillies d'accéder aux conseils d'un professionnel du droit lors de permanences organisées dans le centre de distribution, là où elles viennent régulièrement et se sentent en confiance.
- A la suite de la consultation de l'avocat, un accompagnement de la personne accueillie est organisé pour le suivi de son dossier tout en favorisant son autonomie.

Cet accompagnement constitue un volet essentiel de l'aide à la personne car la résolution d'un problème juridique peut constituer une première étape vers la réinsertion d'une famille.

Pour cela, un bénévole-référent des Restos est désigné pour prendre en charge, en concertation avec l'avocat, chaque cas nécessitant un suivi : établissement d'un dossier de demande d'aide juridictionnelle, d'un dossier de recours loi DALO, contact à prendre avec une autre association ou un service public, démarche à effectuer, dépôt d'un dossier, etc.

Listes des centres des Restos du cœur organisant des permanences Avocat

Asnières

le mardi matin une semaine sur deux
8 rue Armand Numès,
Asnières Tel: 09 67 02 38 24

Boulogne-Billancourt

le lundi après midi une semaine sur deux
245 boulevard Jean Jaurès,
Boulogne
Tel: 01 46 21 42 55

Clichy

Le mercredi matin une semaine sur deux,
14 rue Martre, Clichy
Tel: 1 47 30 31 36

Colombes

Le mardi ou le jeudi matin une semaine sur deux.
133 rue Gabriel Péri, Colombes
Tel: 01 42 42 86 16

Gennevilliers

Le vendredi matin une semaine sur deux.
Ecole Galliéni, 3 bis Bld Galliéni,
Gennevilliers.

Le Plessis-Robinson

Le mardi après midi une semaine sur deux,
21 avenue du Maréchal Leclerc,
Le Plessis. Tel : 01 55 52 20 12

Malakoff

le mardi après midi une semaine sur deux.
Avenue du Maréchal Leclerc,
Malakoff
Tel : 01 57 21 41 04

Nanterre

le mardi après midi une semaine sur deux,
220 avenue de la République,
Nanterre. Tel : 01 47 21 87 22

Rueil-Malmaison

le jeudi matin une semaine sur deux
33 rue Henri Dunant, Rueil
Tel : 01 47 08 43 44

4ème partie: L'aide à l'accès au droit par thème.

1. Informations générales et écrivains publics.

Ces permanences ont vocation à accompagner les personnes dans leurs démarches.

Il s'agit pour la plupart d'entre elles de permanences d'écrivain public. Les écrivains publics apportent une aide dans la compréhension ou la rédaction de dossiers ou de documents administratifs, voire juridiques. Ils constituent de ce fait un relais entre les citoyens et l'administration.

Hormis les écrivains publics, des associations proposent aux personnes un accompagnement social, administratif et juridique.

➔ les permanences d'informations générales et d'écrivains publics par commune

Antony

■ Écrivain public

• le mardi de 18h à 12h et le samedi de 10h à 12h, à la mairie, place de l'hôtel de ville. Permanences sans rendez-

vous-
01 40 96 71 00.

• le samedi de 10h à 12h, à la

médiathèque Arthur Rimbaud, 2 place des Baconnets. Permanences sans rendez-vous.

• le mardi de 14h à 16h, à l'espace social du Noyer Doré, 4bd des Pyrénées. Permanences sans rendez-vous

Asnières sur seine

■ Centre socioculturel Yannick Noah

Accompagnement social et personnalisé pour les jeunes, les adultes et les familles-Point info Famille

Nouvel voie : le vendredi matin 9h à 12h sur rendez-vous.

• Accueil le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 10h à 12h30 et de 14h à 19h30, le mercredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h, au centre socioculturel, 46 avenue des Grésillons- 01 41 11 02 22.

■ Nouvelles Voies

Accompagnement administratif et juridique

• le vendredi de 9h30 à 12h, au centre socioculturel Yannick Noah, 46 avenue des Grésillons. Permanences sur rendez-vous- 01 41 11 02 22.

■ Écrivain public

• le mardi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30 le mercredi et jeudi de 14h à 16h30, à la mairie 1 place de l'Hôtel de Ville. Permanences sur rendez-vous- 01 41 11 12 13.

Bagneux

■ Écrivain public

• le lundi de 9h à 12h et le jeudi de 14h à 18h, au centre social de la fontaine gueffier, 1 place de la Fontaine Gueffier. Permanences sur rendez-vous, à prendre sur place, du lundi au vendredi de 9h à 12h.

• le jeudi de 9h à 12h, et le vendredi à partir de 18h au centre social Jacques Prévert, 12 place Claude Debussy. Permanences sans rendez-vous- 01 46 56 12 12.

Bois-Colombes

■ Écrivain public

• le mardi de 14h à 16h, à la mairie de

quartier, 102 rue A.Guyot. Permanences sans rendez-vous- 01 47 81 91 91.

Boulogne-Billancourt

■ Écrivain public

• le lundi de 14h à 18h, le mardi de 10h à 13h et de 14h à 18h, le mercredi de 10h à 13h et de 14h à 17h, le jeudi de 14h à 16h et de 17h à 20h, le vendredi de 11h à 13h et de 14h à 17h et un samedi sur deux de 9h15 à 11h, à la Maison du droit, 35 rue Paul Bert. Permanences sur rendez-vous- 01 46 03 04 98.

Châtenay-Malabry

■ Écrivain public

• le lundi de 14h à 16h au centre social, 1 ter rue Lamartine. Permanences sans rendez-vous- 01 46 32 87 77.

• le lundi, mardi, mercredi, jeudi et le vendredi de 9h à 12h30 et le mercredi de 13h30 à 17h, à la Maison de Justice et du Droit, 1 rue Francis Pressencé. Permanences sur rendez-vous- 01 46 32 76 12.

Châtillon

■ Écrivain public

• le mercredi de 9h à 11h et le vendredi de 16h à 17h » à au Centre Jacques Prévert, 21 rue G.Péri. Permanences sans rendez-vous- 01 46 57 93 32.

Chaville

■ Écrivain public

• le mercredi de 13h30 à 15h(h, à l'hôtel de ville 1456 avenue Roger Salengro. Permanences sur rendez-vous- 01 41 15 47 60.

Clichy-la-Garenne

■ Écrivain public

• le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16 et le mercredi de 14h à 16h, au Relais d'Accès au Droit, 12 rue Dagobert. Permanences sans rendez-vous- 01 47 31 37 08.

Colombes

■ Association Nahda

Accompagnement administratif/ accès au droit

• le jeudi matin à la résidence sociale Colbert, 203 rue Colbert. Permanences sans rendez-vous- 01 47 85 86 67.

• le vendredi matin, au foyer Stalingrad, 1 avenue d'Orgemont. Permanences sans rendez-vous- 01 47 85 86 67.

Courbevoie

■ Écrivain public

Pour les habitants de Courbevoie uniquement

• le lundi de 14h à 17h, le mardi de 16h à 18h sur rdv et le mercredi de 10h à 12h à la Maison des associations, 73 rue Gaultier. Permanences sans rendez-vous- 01 47 88 43 67.

• le jeudi de 10h à 12h et le vendredi de 14h à 16h à la Maison des Associations, 38 bis rue de l'Alma. Permanences sans rendez-vous- 01 43 34 52 00.

Garches

■ Écrivain public

• le lundi de 14h à 18h, au 73 rue de Suresnes- Bat Provence. Permanences sur rendez-vous- 01 47 41 39 97.

La Garenne Colombes

■ Écrivain public

• le 2ème et 4ème mardi du mois de 14h30 à 17h, à la mairie, 68 bd de la République. Permanences sur rendez-vous- 01 72 42 40 00.

Gennevilliers

■ Vivre au Luth

• le lundi de 15h15 à 18h30 à la Maison de Justice et du Droit, 19 avenue Lucette Mazalaigue. Permanences sur rendez-vous- 01 47 99 06 56.

• le mercredi de 9h à 12h à l'Espace Aimé Césaire, - 6 avenue du Luth. Sans

rendez-vous.

Issy-les-Moulineaux

■ Écrivain public

- le 2ème et 3ème vendredi du mois de 13h30 à 17h30, à la circonscription de la vie sociale, 89 rue du Général Eboué. Permanences sur rendez-vous-01 55 95 06 10.

Levallois-Perret

■ Écrivain public

- le mardi de 14h à 16h30 et le mercredi de 13h30 à 16h30, à l'espace Permanences, 1 avenue du Général de Gaulle. Permanences sur rendez-vous-01 47 15 74 73.

Malakoff

■ Écrivain public

- le lundi de 14h à 16h30 et le mardi de 12h45 à 14h25, au Centre social Pierre Valette, 3 rue Galliéni. Permanences sur rendez-vous-01 47 46 76 90.
- le mardi de 14h à 15h45 et le jeudi de 14h30 à 16h30 au centre social Jacques Prévert sur rendez-vous, 01 42 53 82 62

Meudon

■ Écrivain public

- le 2ème et 3ème vendredi du mois de 13h30 à 17h30, au centre social, 5 rue Georges Millandy. Permanences sur rendez-vous-01 41 07 94 79.
- le 1er et dernier vendredi du mois de 15h à 19h, à la mairie, 6 avenue le Corbeiller. Permanences sur rendez-vous-011 41 14 80 01

Montrouge

■ Écrivain public

- le mercredi de 14h à 17h, au centre administratif, place Emile Cresp. Permanences sur rendez-vous-01 46 12 74 27.

Nanterre

■ Association Nahda

Écrivain public /accompagnement administratif/accès au droit

- du lundi au vendredi, de 9h à 16h, au siège de l'association, 2 allée des Glycines. Permanences sans rendez-vous- 01 47 85 86 67.
- le lundi matin au social et culturel Les Acacias, 1 bis rue des Sorbiers. Permanences sur rendez-vous-01 47 29 13 12.

■ Écrivain public

- le jeudi matin au Relais d'Accès au Droit, Centre social Valérie Méot, 5 résidence des Iris-Permanences sur rendez-vous-01 46 52 59 00.
- le mardi de 14h à 17h, au Centre social La Traverse, 39-40 bd des Provinces-Françaises. Permanences sans rendez-vous-01 47 24 74 16.
- le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 15h45, au centre social et culturel P'arc-en-ciel, 79 avenue Pablo Picasso. Permanences sans rendez-vous- 01 72 25 43 43.
- le lundi de 10h à 18h30 et le mercredi de 14h à 18h30, au centre social et culturel les Acacias, 1 bis rue des Sorbiers. Permanences sur rendez-vous-01 47 29 13 12.
- le lundi de 17h30 à 18h30 au centre social et culturel Hissez-Haut, 6 rue Eugène Varlin. Permanences sans rendez-vous-09 52 74 91 42.
- le samedi de 9h à 12h, et le mercredi de 9h à 12 au centre social et culturel Maison pour tous, 33 avenue Paul Vaillant Couturier. Permanences sans rendez-vous-01 41 20 82 37.

■ Nouvelles Voies

Accompagnement administratif et juridique

- le mardi de 9h30 à 11h45 à la mairie de quartier du Parc, 118 bis avenue Pablo Picasso. Permanences sans rendez-vous- 01 55 91 96 40.
- le jeudi de 14h à 17h, à la mairie de

quartier Les Terrasses, 215 Terrasse de l'Arche. Permanences sur rendez-vous-01 41 20 36 80.

- le lundi de 9h30 à 12h à la mairie de quartier du Plateau/Mont Valerien, 207 rue Paul Vaillant Couturier. Permanences sur rendez-vous-01 41 38 37 10.
- le mercredi de 14h à 16h30, au Centre social La Traverse, 39-40 bd des Provinces-Françaises. Permanences sur rendez-vous-01 47 24 74 16.
- le mardi de 14h à 17h, au centre social et culturel Les Acacias, 1 bis rue des Sorbiers. Permanences sur rendez-vous-01 47 29 13 12.
- un mercredi sur deux de 9h à 12h, au centre socioculturel les Canibouts, 19 place de Strasbourg. Permanences sur rendez-vous-01 47 82 54 78.

■ Bel-Agir

Permanence d'aide aux démarches assurée par un juriste.

- Le mercredi de 9h à 12h, au 19 bis rue Edmond Dubuis. Permanences sans rendez-vous-01 47 29 24 55.

■ Authenti-Cité

Permanence d'aide aux démarches.

- du mardi au vendredi de 9h à 12h, au 129 avenue Pablo Picasso. Permanences sur rendez-vous-01 47 76 35 62.

■ Association Juris Club Paris

Ouest: Permanence juridique / point d'accès au droit, les mardis et jeudis de 17h à 20h à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense, Maison de l'étudiant, local R 201 (2ème étage). Encadrés par des avocats et des professeurs les étudiants prennent en charge les questions de droit et y répondent de façon différée (délai de 2 semaines. Le service est gratuit et effectué à titre bénévole, il s'agit d'information juridique et non de conseil juridique. Pour une véritable consultation juridique, veuillez vous adresser à un avocat.

Ligue des droits de l'homme – section de Nanterre: Il n'y a pas de créneaux fixes de permanences mais il est possible de solliciter un rendez-vous par mail :

ldhnanterre92@gmail.com

[com](#)

Neully sur Seine

■ Écrivain public

• le mardi, le vendredi de 9h à 12h, à la Maison des associations, 2 bis rue du Château. Permanences sans rendez-vous-01 55 62 62 50/51

Rueil-Malmaison

■ Solidarité Rueilloise

Aide dans les démarches concernant la retraite, les impôts, les successions, etc. Mise à disposition d'un écrivain public.

• le lundi de 10h à 11h, sans rendez-vous et le mardi de 9h15 à 11h15, sur rendez-vous, au 2 place Jean Jaurès-01 47 14 54 33.

• Agir ABCD

sans RDV le jeudi de 9h30 à 11h30

Saint-Cloud

■ Écrivain public

• deux fois par semaine, à la Maison sociale, 18 rue des Ecoles. Permanences sur rendez-vous- 01 46 02 25 69.

Sceaux

■ Nouvelles Voies

Accompagnement administratif et juridique

• un jeudi matin sur deux, au centre social les Blagis, 2 rue du Docteur Roux. Permanences sur rendez-vous-01 41 87 06 10.

Sèvres

■ La Maison de la Famille

Activités collectives régulières, de soutien à la parentalité, de création du lien social, de lutte contre l'isolement et la solitude. Activités individuelles et/ou familiales.

• Du lundi au vendredi de 10h à 19h, au 64 rue des Binelle-01 45 07 21 38. Ouvert à tous les habitants des communes de Sèvres, Boulogne Billancourt, Vanves, Issy les Moulineaux, Ville d'Avray, Chaville, Meudon.

Suresnes

■ Écrivain public

• le mercredi matin de 8h30 à 12, le vendredi de 13h30 à 17h et le samedi matin de 9h à 12h, à la Maison pour la vie citoyenne et l'accès au droit, Point d'accès au Droit, 28 rue Merlin de Thionville. 01 41 18 37 36.

Vanves

■ Écrivain public

• le mardi de 14h à 16h et samedi de 9h30 à 11h30, à l'espace Albert Gazier au 110 rue Jean Bleuzen-Permanences sans rendez-vous- 01 45 29 34 45.

Ville d'Avray

■ Écrivain public

• le mardi de 9h à 11h, au service social de la mairie, 9 rue de Versailles. Permanences sur rendez-vous-01 41 15 87 96.

Villeneuve la Garenne

■ Écrivain public

• le mardi de 14h à 16h au centre administratif, 28 avenue de Verdun, hors vacances scolaires. Permanences sur rendez-vous- 01 40 85 57 00

• le lundi après midi et le mercredi matin, au Point d'Accès au Droit, Centre social et municipal du Nouveau Monde, 3 rue Marie Curie. Permanence sans rendez-vous- 01 41 47 49 70.

2. Droit de la Consommation

➔ Repères juridiques

➤ Crédit à la consommation : prêt personnel

Le prêt personnel est accordé par les banques et les établissements de crédits. L'emprunteur est libre d'utiliser le montant de son crédit comme il l'entend, il n'a pas à l'affecter à un achat déterminé. Le taux de ce crédit est fixé par le prêteur, et le consommateur est libre de comparer les offres des différents établissements prêteurs. Dès la signature l'emprunteur dispose d'un document lui indiquant notamment le montant emprunté, la durée du crédit, la périodicité et le montant de

chaque échéance, le coût total du crédit, le taux annuel effectif global, les modalités de remboursement. Par ailleurs, comme dans les autres contrats de crédit à la consommation, il dispose d'un droit de rétractation à compter de la signature du contrat.

➤ **Crédit à la consommation: crédit renouvelable**

Le crédit à la consommation appelé également «crédit permanent» ou «crédit revolving», consiste à mettre à disposition de l'emprunteur une réserve d'argent qu'il pourra utiliser à son gré. Cette réserve diminue quand l'emprunteur l'utilise et elle se reconstitue progressivement quand il rembourse son crédit. Il est proposé par les banques ou les organismes spécialisés dans le crédit à la consommation et certaines enseignes de la grande distribution. L'emprunteur peut utiliser la somme mise à sa disposition intégralement ou seulement en partie, pour effectuer des achats, en une ou plusieurs fois. Cependant, il ne doit pas dépasser le montant autorisé. La somme disponible est reconstituée au fur à mesure des remboursements, dans la limite du montant maximum autorisé.

➤ **Crédit à la consommation: crédit gratuit**

Un crédit est gratuit si son taux d'intérêt est nul et que la somme remboursée est égale à la somme empruntée. Il est proposé sur le lieu de vente et le professionnel qui le propose doit garantir au client de payer le produit au meilleur prix.

➤ **Microcrédit personnel**

Le microcrédit personnel est accordé aux personnes généralement exclues du système bancaire classique, du fait de leurs revenus trop faibles ou de la fragilité de leur situation professionnelle. Il a généralement pour objet l'acquisition de biens ou services permettant d'améliorer la situation de l'emprunteur à travers un projet personnel. Ce type de crédit est fréquemment utilisé pour l'achat ou la réparation d'un véhicule servant à l'emprunteur dans l'exercice de son activité professionnelle.

➤ **Crédit à la consommation: crédit affecté**

Le crédit affecté est accordé par un établissement de crédit ou une banque. Il est lié à l'achat d'un bien mobilier ou d'une prestation déterminée. Il est souvent contracté sur le lieu de vente lors de l'achat.

➤ **Le prêt étudiant**

Il s'agit d'un crédit à la consommation accordé à un étudiant pour financer ses études et qui peut être garanti par l'État. La particularité de ce crédit est d'intégrer une franchise, partielle ou totale, qui permet à l'étudiant de ne rembourser le capital qu'à la fin de ses études.

Le prêt est accordé à l'étudiant inscrit dans un établissement en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur français, âgé de moins de 28 ans, français ou citoyen européen. Le prêt est accordé quels que soient les revenus de l'étudiant, ceux de ses parents et la filière suivie.

➔ **les permanences en matière de droit de la consommation par commune**

Antony

■ **UFC Que Choisir 92 Sud**

- le 3ème lundi du mois de 18 à 20h, au Point d'information, Place des Baconnets. Permanence sans rendez-vous.
- Le 1er vendredi du mois de 16h à 18h au Point d'Accueil du Droit, Place

Auguste Mounié. Permanence sans rendez-vous.

Communes rattachées:

Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Montrouge, Le Plessis-Robinson, Sceaux.

Asnières

■ **CRESUS**

■ **Permanences sur rendez-vous 01 41 11 68 15**

- le vendredi de 9h à 12h, au Tribunal d'Instance d'Asnières, 112 avenue de la redoute. Permanences sur rendez-vous-01 46 06 62 27.

• Droit et compétence le jeudi matin au point d'accès au droit 144 rue Emile- Zola
Permanences sur rendez-vous 01 41 11 68 15

Bagneux

■ CRESUS

• le jeudi de 14h à 18h, à la Maison de Justice et du Droit des Blagis, 8 bis, rue de la Sarrazine. Permanences sur rendez-vous-01 46 65 14 77.

■ UFC Que Choisir 92 Sud

• le 3ème jeudi du mois de 16h30 à 19h, au centre Socio Culturel, 1 place Fontaine Gueffier. Permanence sans rendez-vous.

Communes rattachées

Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Montrouge, Le Plessis-Robinson, Sceaux.

Bois-Colombes

■ UFC Que Choisir 92 Nord

Renseignements et conseils aux consommateurs. Aide dans la recherche d'un règlement amiable et à défaut judiciaire des litiges de consommation.

• le vendredi de 17h à 19h (sauf congés scolaires), au centre Charlemagne, 7 rue Félix Braquet. Permanences sans rendez-vous- 01 47 85 70 10.

Communes rattachées:

Asnières sur Seine, Bois-Colombes, Clichy la Garenne, Colombes, Courbevoie, la Garenne-Colombes, Gennevilliers, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly, Villeneuve-la Garenne.

Boulogne Billancourt

■ UFC Que Choisir 92 Sèvres

• le 4ème samedi du mois de 9h à 11h, à la Maison du droit, 35 rue Paul Bert. Permanences sur rendez-vous- 01 46 03 04 98.

Communes rattachées:

Boulogne Billancourt, Chaville, Sèvres, Ville d'Avray

Châtenay Malabry

■ CRESUS

• le 1er et le 3ème jeudi du mois de 9h30 à 12h30, à la Maison de Justice et du Droit, 1 rue Francis Pressencé. Permanences sur rendez-vous- 01 46 32 76 12.

■ UFC Que Choisir 92 Sud

• le 1er vendredi du mois de 19h à 21h, au Pavillon Colbert, 35 rue Jean Longuet. Permanences sans rendez-vous-01 40 91 81 55.

Communes rattachées:

Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Montrouge, Le Plessis-Robinson, Sceaux.

Chaville

■ UFC Que Choisir 92 Sèvres

• le 1er et 3ème samedi du mois de 10h à 11h30 , à la mairie, 1456 avenue Roger Salengro. Permanences sans rendez-vous- 01 46 23 15 02.

Communes rattachées:

Chaville, Sèvres, Ville d'Avray. Boulogne-Billancourt

■ Juriste droit commercial-droit des affaires

• le 4ème samedi du mois, de 9h30 à 11h, à l'hôtel de Ville, 1456 avenue Roger Salengro. Permanences sur rendez-vous -01 41 15 47 60.

Clamart

■ UFC Que Choisir 92 Sud

• le 2ème mardi du mois de 18h30 à 20h, à la Maison des associations, 13 rue de Bièvre. Permanence sans rendez-vous.

Communes rattachées:

Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Montrouge, Le Plessis-Robinson, Sceaux.

Clichy-la-Garenne

■ Organisation Générale des

Consommateurs (Orgeco)

• le mercredi et le samedi de 10h à 12h , au 30 bis rue Georges Boisseau.

Permanences sur rendez-vous- 01 40 87 04 42.

■ Club Fanny

• le mardi à partir de 17h, au 8 rue Fanny. Permanences sur rendez-vous- 01 47 39 08 32.

Colombes

■ Union Féminin Civique et Sociale (UFCS 92)

• le 1er lundi du mois de 14h30 à 16h30 et le 3ème lundi du mois de 16h à 18h (sauf vacances scolaires), 4 place du Général Leclerc. Permanences sur rendez-vous-01 42 42 26 06.

■ Confédération Syndicale des Familles

Information dans le domaine de la consommation, intervention/négociation vers la résolution du litige/accompagnement pour la constitution du dossier de surendettement.

• Le mercredi de 18h à 20h et le vendredi de 10h à 12h (sauf vacances scolaires), au centre social et culturel Europe, 32 avenue de l'Europe. Permanences sur rendez-vous- 01 47 84 89 67.

Courbevoie

■ Familles et consommateurs de Courbevoie

• le mardi de 14h30 à 16h30, le jeudi de 16h30 à 18h30 et le samedi de 10 à 11h30, à la maison des associations, 38 bis rue de l'Alma. Permanences sur rendez-vous-01 43 34 52 00.

■ Organisation Générale des Consommateurs (Orgeco)

• le lundi, mercredi, jeudi de 14h30 à 17h, au UL Courbevoie, 210 rue Armand Silvestre. Permanences sur rendez-vous-01 47 89 19 99.

Fontenay-aux-Roses

■ UFC Que choisir Sud 92

• Le 1er jeudi du mois, de 18h à 20h, Salle Daniel Mayer, 23 rue Lombart. Permanence sans rendez-vous.

Garches

■ UFC Que Choisir 92 St-Cloud

• Chaque 1er lundi du mois de 13h30 à 16h30 dans les locaux de l'Hôtel de Ville 92380 GARCHES

Communes rattachées:

Boulogne Billancourt, Garches, Marnes-la-coquette, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes, Vaucresson.

Gennevilliers

■ **Confédération Syndicale des Familles**

Information dans le domaine de la consommation, intervention/négociation vers la résolution du litige/accompagnement pour la constitution du dossier de surendettement.

• le jeudi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h30, au 42 bd Beaumarchais. Permanences sur rendez-vous- 01 47 94 39 26.

Issy les Moulineaux

■ **UFC Que Choisir 92 Meudon**

• le 2ème et 4ème samedi du mois (sauf congés scolaires) de 9h30 à 11h30, au centre administratif, 47 avenue du Gal Leclerc. Permanences sans rendez-vous- 01 45 34 36 10.

Communes rattachées:

Issy les Moulineaux, Vanves, Malakoff.

Levallois-Perret

■ **ORGECO 92**

• le lundi et le jeudi de 15h à 17h, le mardi de 10h à 12h et de 14h à 17h et le mercredi, vendredi et samedi de 10h à 12h, au 39 rue Deguigand. Permanences sur rendez-vous-01 47 39 35 04.

■ **Banque de France**

• le jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 à l'espace permanence de la mairie, 1 avenue du Général de Gaulle. Accueil libre- 01 47 15 74 73.

■ **UFC-Que Choisir 92 Nord**

• le 2ème et 4ème jeudi du mois de 15h30 à 18h30, à l'espace permanence de la mairie, 1 avenue du Général de Gaulle. Permanences sur rendez-vous-01 47 15 74 73.

Malakoff

■ **UFC Que Choisir 92 Meudon**

• le 1er mercredi du mois de 16h à 18h (sauf congés scolaires) Maison des associations, 28 rue Victor Hugo.

Communes rattachées:

Issy les Moulineaux, Vanves, Malakoff.

Meudon

■ **UFC Que Choisir 92 Meudon**

• le mercredi de 17h à 18h30, au Point d'Accès au Droit, centre social Millandy, 5 rue Georges Millandy. Permanences sans rendez-vous (sauf congés scolaires)

• le samedi de 10h à 12h, 6 rue de Paris. Permanences sans rendez-vous..

Communes rattachées:

Issy les Moulineaux, Vanves, Malakoff.

Nanterre

■ **Avocat**

le vendredi de 9h à 12h au TGI de Nanterre sur rendez-vous 01 55 69 17 67. Pour les bénéficiaire de l'aide juridictionnelle totale ou partielle.

■ **UFC Que Choisir 92 Nord**

• le 3ème mercredi du mois (sauf congés scolaires) de 16h à 17h40 au centre social et culturel Maison pour tous, 33 avenue Paul Vaillant Couturier. Permanences sans rendez-vous- 01 41 20 82 37.

Communes rattachées:

Asnières sur Seine, Bois-Colombes, Clichy la Garenne, Colombes, Courbevoie, la Garenne-Colombes, Gennevilliers, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly, Villeneuve-la Garenne.

■ **Léo Lagrange**

• deux vendredis par mois de 14h à 16h, à l'INSTEP, 138 avenue Pablo Picasso. Permanences sur rendez-vous-01 47 76 32 12.

■ **CRESUS**

• le 1er et 3ème mardi du mois de 9h30 à 12h30 au Point d'Accès au Droit, Centre social et culturel les Acacias, 1 bis rue des Sorbiers. Permanences sur rendez-vous-01 47 29 13 12.

• le 2ème et 4ème mardi du mois de 9h30 à 12h30 au centre social et culturel l'Arc-en-ciel, 79 avenue Pablo Picasso. Permanences sur rendez-vous-01 72 25 43 43.

• le mardi de 14h à 18h, à l'hôtel de ville, 88-118 rue du 8 mai 1945. Permanences sur rendez-vous- 39 92.

Neuilly sur Seine

■ **Consommateurs de Neuilly**

• le lundi de 14h à 17h et le 2ème et 4ème vendredi de 9h30 à 11h30 (sauf vacances scolaires), à la Maison des associations, 2 bis rue du Château. Permanences sans rendez-vous- 01 55 62 62 50/51

Le Plessis-Robinson

■ **UFC Que Choisir 92 Sud**

• le 4ème vendredi du mois de 15h à 17h, au centre administratif municipal, 3 rue de la mairie. Permanences sans rendez-vous- 01 40 91 81 55.

Communes rattachées:

Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Montrouge, Le Plessis-Robinson, Sceaux.

Rueil Malmaison

■ **UFC Que Choisir 92 St-Cloud**

• Les 2ème et 4ème Mercredi de chaque mois (hors VS), sans RDV, de 14h à 16h00, CCAS - 2 Place Jean Jaurès 156 avenue Paul Doumer 92500 Rueil-Malmaison
Tél:01 47 32 67 67

Communes rattachées:

Boulogne Billancourt, Garches, Marnes-la-coquette, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes, Vaucresson.

Saint Cloud

■ **UFC Que Choisir 92 St-Cloud**

• le jeudi de 14h à 16h30 (sauf vacances scolaires), à la Maison de l'amitié, 18 rue des Ecoles. Permanences sans rendez-vous- 01 46 02 10 09.

Communes rattachées:

Boulogne Billancourt, Garches, Marnes-la-coquette, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes, Vaucresson.

Sceaux

■ **Union Féminine Civique et Sociale (UFCS 92)**

- le 1er lundi du mois, de 14h à 16h, au centre social des Blagis, 2 rue du Docteur Roux.
- Permanences sur rendez-vous- 01 41 87 06 10.

Sèvres

■ **UFC Que Choisir 92 Sèvres**

- Permanences sans rendez-vous le

lundi 18h-19h30, mairie de Sèvres, 54 Grande rue, sauf vacances scolaires 01 46 23 15 02.

Communes rattachées:

Chaville, Sèvres, Ville d'Avray, Boulogne-Billancourt

Suresnes

■ **UFC Que Choisir 92 St-Cloud**

- le 1er et 3ème samedi du mois de 9h30 à 12h, au PAD, Maison pour la vie citoyenne et l'accès au droit, 28 rue Merlin de Thionville. Permanences sans rendez-vous- 01 41 18 37 36 (sauf vacances scolaires).

Communes rattachées:

Boulogne Billancourt, Garches, Marnes-la-coquette, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes,

Vaucresson.

3. Droits des femmes et des familles

➔ **Repères juridiques**

➤ **Le divorce**

Il existe quatre cas de divorce. 3 divorces sont de type contentieux: divorce pour faute, pour altération définitive du lien conjugal ou pour acceptation du principe de la rupture. A l'inverse, le divorce par consentement mutuel est de type non contentieux.

- le divorce par consentement mutuel

Le divorce par consentement mutuel est un divorce consensuel, les époux s'entendent sur la rupture du mariage et sur ses conséquences. Les effets du divorce sont réglés par une convention rédigée par les époux et leurs avocats.

La demande peut être faite si les époux sont d'accord sur le divorce et tous ses effets (partage de biens, autorité parentale, pension alimentaire, prestation compensatoire). Aucune durée minimale de mariage n'est exigée. Les époux n'ont pas à faire connaître les raisons du divorce. Les époux doivent s'adresser à leurs avocats respectifs ou à un avocat unique choisi d'un commun accord. Le tribunal compétent est le tribunal de Grande Instance.

- le divorce pour acceptation du principe de la rupture du mariage

Les époux qui sont d'accord pour divorcer mais ne parviennent pas à s'entendre sur les conséquences de la rupture peuvent demander le divorce pour acceptation du principe de la rupture du mariage. Ils doivent accepter le principe de la rupture du mariage, en présence de leurs avocats respectifs, sans devoir énoncer les faits qui sont à l'origine de celle-ci.

Le divorce peut être demandé par l'un ou l'autre époux ou par les deux. La demande en divorce doit être déposée au tribunal de Grande Instance dont dépend la résidence de la famille. Si les époux vivent séparément au moment de la demande, c'est la résidence de l'époux qui n'a pas pris l'initiative du divorce qui est retenue. L'époux qui demande le divorce présente, par avocat, une requête au juge aux affaires familiales. Les motifs de la demande en divorce n'ont pas à être énoncés dans la requête.

- le divorce pour faute

Un des époux peut demander le divorce pour faute si son conjoint a commis une violation grave ou renouvelée des devoirs et obligations liés au mariage, rendant intolérable le maintien de la vie commune. L'époux qui demande le divorce pour faute doit invoquer des motifs.

Exemples: - des violences (injures, mauvais traitements), un adultère (toutefois l'adultère n'est plus une cause systématique de divorce). La preuve peut être apportée par tous moyens.

La demande en divorce doit être déposée au tribunal de Grande Instance dont dépend la résidence de la famille. L'époux qui demande le divorce présente, par avocat, une requête au juge aux affaires familiales.

- le divorce pour altération définitive du lien conjugal

Le divorce peut être demandé par l'un des époux lorsque la communauté de vie a cessé, c'est à dire que les époux vivent séparés depuis au moins 2 ans.

Le divorce est alors automatiquement prononcé si le délai de séparation est acquis à la date de l'assignation par l'huissier de justice. La demande en divorce doit être déposée au tribunal de Grande Instance dont dépend la résidence de la famille. Si les époux vivent séparément au moment de la demande, c'est la résidence de l'époux qui habite avec les enfants qui est retenue.

➤ Les violences conjugales

Les violences conjugales sont celles qui s'exercent au sein d'un couple marié ou non, ainsi que sur les enfants. Elles peuvent également exister à l'égard d'un ancien époux, concubin, partenaire de PACS. Il peut s'agir de violences psychologiques, physiques ou sexuelles, administratives ou économiques. La relation de couple ne justifie pas qu'une personne soit forcée d'avoir des relations sexuelles avec son partenaire (introduction du viol conjugal dans la loi de 2006).

En France, les violences conjugales sont encore aujourd'hui un phénomène à la fois

massif et peu connu, voire tabou car relevant de la sphère intime. Elles touchent dans la majorité des situations les femmes car s'inscrivent dans des inégalités sociétales entre les femmes et les hommes. 1 femme sur 10 déclare avoir été victime de violences (physiques, sexuelles et/ou psychologiques) dans les 12 derniers mois selon l'enquête nationale sur les violences faites aux femmes en France (ENVEFF, 2000). Les conséquences de ces violences sont multiples, aussi bien au niveau de leur santé physique que mentale, et ce y compris pour leurs enfants, et elles peuvent être dramatiques. En 2012, le Ministère de l'intérieur a recensé 148 femmes décédées sous les coups de leur partenaire ou ex-partenaire (dont deux dans les Hauts-de-Seine), et 9 enfants sont également décédés suite aux violences exercées par le partenaire violent.

1. Ordonnance de protection pour les victimes de violences au sein du couple et personnes menacées de mariage forcé (loi du 9 juillet 2010) :

Lorsque les violences exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin mettent en danger la personne qui en est victime, un ou plusieurs enfants, le juge aux affaires familiales peut délivrer en urgence à cette dernière une ordonnance de protection. Cette ordonnance permet de mettre en place des mesures pour éloigner le partenaire violent, encadrer les modalités d'exercice de l'autorité parentale, accorder la jouissance du domicile,...

Un protocole départemental a été signé par des partenaires institutionnels et associatifs le 25 novembre 2011 afin d'organiser un circuit spécifique de prise en charge judiciaire et psychosociale en urgence des personnes sollicitant une ordonnance de protection. Parmi les dispositions spécifiques, conformément à la loi du 9 juillet 2010 :

- **L'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement** veille à ce que les personnes bénéficiant d'une ordonnance de protection aient accès en priorité à un logement social, en mobilisant les bailleurs et accès aux dispositifs existants d'hébergement d'urgence et d'insertion spécialisés dans le département (ou en dehors en cas d'éloignement géographique rendu nécessaire pour des questions de sécurité).
- en vue de la délivrance ou du renouvellement d'un titre de séjour portant mention « vie privée et familiale », **le Bureau du séjour des étrangers de la Préfecture des Hauts-de-Seine, fixe au/à la bénéficiaire** d'une ordonnance de protection en cours de validité un rendez-vous dans les 8 jours qui suivent la demande à l'issue duquel le demandeur se voit délivrer un récépissé dans l'attente de la fabrication de son titre de séjour, sauf si sa présence constitue un danger pour l'ordre public, dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 9 juillet 2010 ; et s'engage à donner l'ordre de fabrication au plus tard dans les 8 jours après la complétude du dossier.
- **Le Bureau d'aide juridictionnelle du TGI de Nanterre** traite en priorité, et dans les 48h, les demandes d'aide juridictionnelle déposées à l'appui d'une demande aux fins d'ordonnance de protection avec l'assistance des partenaires signataires du protocole (le Barreau et association qualifiées « personnes morales »).
- **Le Barreau des Hauts-de-Seine** met à disposition une liste d'avocats spécialisés sur les violences conjugales qui s'engagent à intervenir en urgence et au titre de l'aide juridictionnelle provisoire ; saisi par le Bureau d'aide juridictionnelle, il désigne un avocat dans la liste suscitée sous 24h selon les critères de compétences sur les violences conjugales, les critères géographiques et selon le nombre d'interventions déjà réalisées au

titre de l'aide juridictionnelle.

- **La Chambre départementale des Huissiers de Justice des Hauts-de-Seine**, au vu de la décision accordant le bénéfice de l'aide juridictionnelle, même provisoire, délivre l'assignation dans un délai de 24h et prend en charge sur ses frais propres ceux qui ne seraient pas couverts par l'aide juridictionnelle. L'huissier inclut sur sa note de frais le coût d'intervention du serrurier, du déménageur ou de tout autre professionnel ; il la transmet au Bureau d'aide juridictionnelle pour éviter au bénéficiaire de l'ordonnance de protection de supporter ces coûts.
- **Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Versailles** considère comme prioritaire pour une demande de logement les étudiants bénéficiaires d'une ordonnance de protection ou ayant bénéficié d'une ordonnance de protection.

La vraisemblance des faits doit être établie. Une requête spécifique, disponible auprès du TGI Extension, est à remplir. Elle peut être établie avec aide des avocats ou personnes morales qualifiées : les associations du dispositif « Femmes victimes de violences 92 » (l'Escale 92/FNSF, SOS femmes alternatives-Centre Flora Tristan/FNSF, l'ADAVIP 92, l'AFED 92), les Centres d'information sur les droits des femmes et des familles 92 et Voix de femmes qui agit contre le mariage forcé. Des contacts peuvent être trouvés sur la requête (disponibles au TGI Extension et les associations précitées).

- ⇒ Une permanence spécifique « Affaires familiales et ordonnance de protection » est ouverte tous les matins de la semaine au sein du TGI Extension et assurée par les Centres d'informations sur les droits des femmes et des familles de Nanterre
- ⇒ Deux espaces de rencontre existent dans le département et permettent d'encadrer les modalités d'exercice de l'autorité parentale, notamment dans le cadre des ordonnances de protection, à la demande du Juge des affaires familiales :

- **Lieu de rencontre Villa Familia-**
- **L'association APCE 92- 24 Allée de l'arlequin- Nanterre- 01 49 07 06 49**

La procédure de l'ordonnance de protection est également valable pour les personnes menacées de **mariage forcé**. En plus des dispositions prévues pour les victimes au sein du couple, une mesure particulière peut être décidée par le Juge aux affaires familiales, à la demande de la victime : l'inscription au fichier des personnes recherchées l'interdiction de sortie du territoire.

- ⇒ Un accompagnement spécialisé est proposé à toute personne menacée de mariage forcé par les associations du dispositif départemental « Femmes victimes de violences 92 », le CIDFF de Nanterre et **Voix de femmes** (cf. contact ci-dessous)

2. Dépôt de plainte

Un/une (ex)époux/épouse, (ex)concubin/concubine, personne liée ou étant liée par un PACS, victime de violences conjugales peut porter plainte auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie pour obtenir la condamnation du conjoint violent et la réparation de son préjudice.

Dans chaque commissariat, il existe un ou deux agents de police référent « violences

faites aux femmes ». Ils ont été formés sur les violences conjugales et ont pour mission entre autres de travailler en réseau avec les acteurs-trices locaux pour un meilleur accueil et prise en charge des victimes de violences au sein du couple.

A NOTER : Un modèle de plainte spécifique aux violences au sein du couple a été systématisé.

Numéros d'écoutes téléphoniques

■ Femmes Victimes de Violences 92 (FVV 92)

Dispositif départemental d'écoute et d'accueil pour les femmes victimes de toute forme de violence (conjugales, sexuelles, au travail, intrafamiliales,...). Propose une écoute spécialisée une information et un suivi pour les femmes victimes, un conseil pour les professionnels et témoins, et des permanences avec et sans rendez-vous dans tout le département. Accueils collectifs et suivis individuels ; réinsertion par l'emploi ou la formation ; groupe de parole...

Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 écoute anonyme et confidentielle, information et orientation au **01 47 91 48 44**.

■ Violences Femmes Info : le 39 19

Permanence téléphonique anonyme à destination des femmes victimes de violences conjugales ainsi qu'à leur entourage et aux professionnels concernés. C'est un numéro d'écoute national qui permet d'assurer une écoute, une information, et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge. Il s'articule avec le numéro départemental « FVV92 ». Du lundi au samedi de 8h à 22h et les jours fériés de 10h à 20h, (sauf les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre) au 39 19.

Accessible et gratuit depuis un poste fixe en métropole et dans les DOM. Ce service rappelle si nécessaire.

REFERENTS VIOLENCES CONJUGALES AU SEINS DES COMMISSARIATS

ANTHONY: 50, avenue Galliéni, Mr Bertrand TELLIEZ, 01.55.59.06.00
ASNIERES-SUR-SEINE : 12, rue du Château, Mme Sandra ACOMPORA, 01 41 11 83 58
BAGNEUX : 1, rue des Maturins, Mme Isabelle DE BRITO et Mme Céline MORA, 01.55.48.07.50
BOULOGNE-BILLANCOURT : 24 avenue André Morizet, Mr Stéphane PREAU, 01.41.31.64.00
CHATENAY MALABRY : 28, rue du docteur le Savoureux, Mme Camille LANUZEL, 01.40.91.25.00
CLAMART : 1 à 3, avenue Jean Jaurès , Mr Mathieu MOULIN, 01.41.46.13.00
CLICHY : 94, rue Martre , Mme Géraldine HORARAU et Mr Maxime CABARE, 01.55.46.94.00
COLOMBES : 5 rue du 8 mai 1945, Mme Marie-Laure BECKER, 01.56.05.80.20
COURBEVOIE : 9, rue Auguste Beau, Mme Dominique FIERLA et Mme Alexandra BUROT, 01.41.16.85.00
LA DEFENSE : 9, avenue André Prothin, Mme Katia TOUSNAKHOFF 01.47.75.51.00
LA GARENNE COLOMBES : 98 rue de Sartoris, Mr Patrick CAMAZON 01.41.19.32.10
GENNEVILLIERS : 19, Avenue de la Libération, Mr Moustapha AGMIR, 01.40.85.14.31
ISSY-LES-MOULINEAUX : 22 av. Victor Cresson, Mr Thierry BARTH 01.46.48.14.00
LEVALLOIS-PERRET : 36 bis Rue Rivay, Mr Eric CORMIER, 01.55.90.01.20
MEUDON : 74, rue de Paris, Mme Virginie DELAPLACE et Mme Aurélie RIVET 01.41.17.79.00
MONTROUGE : 4-6 rue Guillot, Mme Céline PAUTRAT et Mr Didier RENDU, 01.46.56.34.00
NANTERRE : 2, rue du 19 Mars 1962, Mr Dominique CREON et Mme Sylvie PARDONS, 01.55.69.46.50
NEUILLY-SUR-SEINE : 2, rue du Pont, Mme Annabelle CHALLIES, 01.55.62.07.20
PUTEAUX : 2, rue Chante Coq, Mme Johanna DAUBRESSE et Mr Jean-Philippe TROISLOUCHE, 01.55.91.91.40
RUEIL-MALMAISON : 13 rue Charles Floquet, Mme Stéphanie MARTEAU épouse THERSEN et mme

Irène MARIE, 01.41.39.49.00

SAINT-CLOUD : 27, rue Dailly, Mme Karima HBILA et Mme Sandra JOUAN, 01.41.12.84.00

SEVRES : 4, Avenue de l'Europe, Mr Franck KOEHL, 01.41.14.09.00

SURESNES : 1, Place du Moutier, Mme Nathalie GAURON et Mme Vanessa GILLET 01.46.25.03.00

VANVES : 28 rue Raymond Marcheron, Mme Ingrid LATOUR et Mme Corinne PASCAUD, 01.41.09.30.00

VILLENEUVE-LA-GARENNE : 19 bis, rue du Fond de la Noue, Mme Amélie BERNARDEAU
01.47.92.76.10

Contacts spécifiques pour d'autres formes de violences faites aux femmes

■ Femmes étrangères victimes de violences :

FEMMES DE LA TERRE

Permanences sur rendez-vous lundi 14h-18h - 01 48 06 03 34

www.femmesdelaterre.org

CIMADE – Permanence femmes

Aide juridique aux femmes étrangères victimes de violences

Ces permanences sont destinées aux femmes étrangères, migrantes ou demandeuses d'asile, victimes de violences. Ces violences, subies à l'étranger ou en France, peuvent avoir des incidences sur la situation administrative. Ces permanences offrent un accompagnement juridique et travaillent en réseau pour permettre la protection et la prise en charge de ces femmes.

Permanences le mercredi toute la journée sur rendez-vous au 01 40 08 05 34 ou 06 77 82 79 09 ; poste-idf@cimade.org

■ Mariages forcés, crime dit d'honneur et contrôle de sexualité, violences intrafamiliales

Voix de femmes

Ecoute, accompagnement dans les démarches. Actions de prévention et formation.

Accueils sur rendez-vous au 01 30 31 55 76 ; voixdefemmes.accueil@orange.fr

■ Mutilations sexuelles féminines :

GAMS – Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines et des mariages forcés

Accueil, information et soutien du public face à une situation d'excision. Actions de prévention et formation.

Accueil sur rendez-vous au 01 43 48 10 87 ; association.gams@wanadoo.fr

CAMS – Commission pour l'abolition des mutilations sexuelles

Accueil sur rendez-vous au 01 45 49 04 00 ; w113111@club-internet.fr

■ Personnes en danger ou en activité de prostitution :

Amicale du nid des Hauts-de-Seine

Accueil, accompagnement, insertion, hébergement des personnes en danger ou en activité de prostitution.

Actions de prévention et formation.

83 bis rue de Varsovie, Colombes – Tél. 01 47 60 00 78 ; contact@adn92.fr

Mouvement du Nid - Délégation des Hauts-de-Seine

Actions de prévention et sensibilisation. Accueil des publics sur Paris.

BP 84 / 92243 MALAKOFF Cedex ; Tél. : 01 46 57 62 17

ou Coordination régionale Île-de-France

8 avenue Gambetta, Paris ; Tél. : 01 42 82 17 00

ALTAÏR CHRS (Nanterre)

Insertion, hébergement, relogement, accompagnement dans les démarches administratives des personnes prostituées femmes et hommes

Tél. : 01 47 24 03 13 ; association@altair.asso.fr

■ **Violences faites aux femmes au travail, harcèlement sexuel :**

Association européenne de lutte contre les violences sexuelles au travail

Accueil, écoute, accompagnement et intervention auprès des victimes de violences sexuelles au travail dans leurs différentes démarches et dans leurs procédures judiciaires

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h30 à 15h au 01 45 84 21 24

Permanences sur rendez-vous au 51 boulevard Auguste Blanqui, Paris

➔ **les permanences en matière de droit des femmes, de droit de la famille et des violences faites aux femmes par commune**

Asnières

■ **CIDFF de Nanterre**

• le vendredi de 9h à 12h, au Point d'Accès au Droit, Espace Rosa Parks, 144 rue Emile Zola. Permanences sur rendez-vous- 01 41 11 68 15.

■ **L'ESCALE/ FNSF**

Lieu d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, avec ou sans enfants :

• du lundi au vendredi de 9h à 18h. Permanences sans rendez-vous le lundi et mardi après-midi (accueils collectifs) et le mercredi et vendredi matin (accueil individuel). Permanences sur rendez-vous les autres jours.

• Permanences « hébergement » 4 fois par semaine. Ateliers collectifs thématiques. 48 places d'hébergement dont 10 places en urgence. Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30- 01 47 33 09 53

Bagneux

■ **CIDFF de Nanterre**

• le lundi de 14h à 17h et le mercredi de 9h à 12h, à la Maison de Justice et du Droit des Blagis, 8 bis, rue de la Sarrazine. Permanences sur rendez-vous-01 46 64 14 14.

• le jeudi de 14h à 17h en alternance Isem/2, au CS J. Prévart -01 46 56 12 12 et CS F. Gueffier -01 47 40 26 00

Boulogne Billancourt

■ **CIDFF de Boulogne Billancourt**

• du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h, sauf le jeudi de 9h à 13h, au siège de l'association, 5 rue des 4 cheminées. Permanences sur rendez-vous-01 41 31 08 74. .

Châtenay Malabry

■ **CIDFF de Boulogne Billancourt**

• le lundi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, le mercredi de 14h à 17h, à la Maison de Justice et du Droit, 1 rue Francis Pressencé. Permanences sur rendez-vous- 01 46 32 76 12.

Châtillon

■ **SOS Femmes alternatives-Centre Flora Tristan/FNSF**

• **lieu d'accueil pour les femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfants:**

- accueil et écoute : 01 47 91 48 44
- service d'hébergement d'urgence 24h/24 et 7j/7 au 01 46 45 20 20
- service d'insertion (accueil pour 6 mois) au 01 47 36 96 48
- service «le Relais» (accueil pour 3 mois) au 01 47 36 96 48

Chaville

■ **CIDFF de Boulogne Billancourt**

• tous les mardis après-midi, de 14h à 17h, à l'hôtel de Ville, 1456 avenue Roger Salengro. Permanences sur rendez-vous - 01 41 15 47 60.

Clamart

■ **CIDFF de Clamart**

• du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h, et le le vendredi de 9h à 17h , au Centre social Jean Jaurès, 55 avenue Jean Jaurès. Permanences sur rendez-vous -01 46 01 71 50.

• le mardi de 14h à 17h au Centre socio-culturel du Pavé Blanc, 44 route du Pavé Blanc. Permanences sur rendez-vous- 01 46 44 71 77.

■ **CCAS**

accueil, écoute et accompagnement des femmes en cas de difficultés financières de logement ou de violences.

• le vendredi de 14h à 17, au CCAS, 55 avenue Jean Jaurès. Permanences sur rendez-vous - 01 41 23 05 70

Clichy-la-Garenne

■ **CIDFF de Neuilly**

• le lundi de 10h à 12h et le jeudi de 14h à 16h, au Point d'Accès au Droit, 92 rue Martre. Permanences sur rendez-vous- 01 47 15 32 05.

• Information sur la médiation familiale un mercredi par mois de 15h à 17h au PAD 92 rue Martre. Sur rendez-vous 01 55 62 62 55/62 ou 01 47 15 32 05.

■ **L'Escale/FNSF**

Lieu d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, avec ou sans enfants :

• une fois par mois de 14h à 17h, au Point d'Accès au Droit, 92 rue Martre. Permanences sur ou sans rendez-vous- 01 47 15 32 05.

• le mardi matin à l'Hôpital Beaujon- 01 47 33 09 53

● du lundi au vendredi de 9h à 18h.
 Permanences sans rendez-vous le lundi et mardi après-midi (accueils collectifs) et le mercredi et vendredi matin (accueil individuel).
 Permanences sur rendez-vous les autres jours. Permanences « hébergement » 4 fois par semaine. Ateliers collectifs thématiques. 48 places d'hébergement dont urgence (10 pl.) du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30.
 Tél. : 01 47 33 09 53

Colombes

■ CIDFF de Nanterre

- les 1er et 3ème jeudi du mois de 9h à 12h au CSC du Petit Colombes, 213 rue Colbert. Permanences sur rendez-vous- 01 47 81 24 91.
- les 2ème et 4ème jeudi du mois de 9h30 à 12h30 au CSC EUROPE, 34 avenue de l'Europe. Permanences sur rendez-vous-01 47 84.89 67.

■ L'ESCALE/ FNSF

Lieu d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, avec ou sans enfants :

- le 1er lundi du mois de 14h à 17h sur rendez-vous au CSC Fossés Jean, 11 rue Jules Michelet
- le mardi matin à l'Hôpital Louis Mourier-01 47 33 09 53..
- du lundi au vendredi de 9h à 18h. Permanences sans rendez-vous le lundi et mardi après-midi (accueils collectifs) et le mercredi et vendredi matin (accueil individuel). Permanences sur rendez-vous les autres jours. Permanences « hébergement » 4 fois par semaine. Ateliers collectifs thématiques. 48 places d'hébergement dont urgence (10 pl.) du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30- 01 47 33 09 53

Courbevoie

■ CIDFF de Nanterre

- le jeudi de 14h à 17h, au Point d'Accès au Droit, 39 rue Victor Hugo. Permanences sur rendez-vous- 01 71 05 74 44.

Fontenay aux Roses

■ CIDFF de Clamart :

- le jeudi de 9h à 12h, Maison de l'Enfant et des Parents, 25 av Lombard. Permanence sur rendez-vous -01 46 44 71 77.

Gennevilliers

■ CIDFF de Nanterre

- tous les vendredis pairs de 13h à 17h, à la Maison de Justice et du Droit, 19 avenue Mazalaigue. Permanences sur rendez-vous - 01 47 99 06 56.
- tous les vendredis impairs de 13h 30 à 16h30, à l'antenne des Grésillons, 30 rue François Kovac. Permanences sur rendez-vous- 01 40 85 60 40.

■ Femmes Solidaires

- le lundi et le mercredi de 9h à 17h30, au 31 rue Victor Hugo. Permanences sur rendez-vous - 01 47 90 92 30.

■ L'ESCALE/ FNSF

Lieu d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, avec ou sans enfants :

- du lundi au vendredi de 9h à 18h au 48 avenue Gabriel Péri à Gennevilliers. Permanences sans rendez-vous le lundi et mardi après-midi (accueils collectifs) et le mercredi et vendredi matin (accueil individuel). Permanences sur rendez-vous les autres jours.
- Permanences « hébergement » 4 fois par semaine. Ateliers collectifs thématiques. 48 places d'hébergement dont 10 places d'urgence. Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30- 01 47 33 09 53

Issy les Moulineaux

■ CIDFF de Boulogne Billancourt

- le mardi et le jeudi de 9h à 12h30, au centre administratif municipal, 47 avenue du Général Leclerc. Permanences sur rendez vous-01 41 23 80 00.
- le jeudi de 9h à 12h30 à l'espace Parent-enfant André Chedid sur rendez-vous au 01 41 23 82 82.

Malakoff

■ Femmes solidaires

- le samedi de 10h à 12h, à la Maison des Associations, 210 avenue Pierre Brossolette- 01 46 56 00 95.

Meudon

■ CIDFF de Boulogne Billancourt

- permanence d'information juridique : le vendredi de 9h à 12h30, sur rendez-vous
- conseil conjugal et familial: le lundi de 14h30 à 17h30 et le jeudi de 9h à 13h, sur rendez-vous, au Point d'Accès au Droit, Centre social , 5 rue Georges Millandy- 01 41 07 94 94.

Nanterre

■ AFED 92

Femmes en difficulté
 du lundi au vendredi de 10h à 13 et de 14h à 18h, au 71 rue des Fontenelles. Permanences sur rendez-vous-01 47 78 81 75.
Femmes victimes de violences
 le mercredi de 10h à 13 et le jeudi de 14h à 17h **sans rendez-vous.**

■ Barreau des Hauts de Seine

droit de la famille

- le mardi de 14h à 16h, à l'Ordre des avocats du Barreau des Hauts de Seine, 179-191, avenue Joliot Curie. Permanences sur rendez-vous- 01 55 69 17 67.

■ CIDFF de Nanterre

- le lundi, mardi et mercredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, et le jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30, à la Préfecture des Hauts de Seine, 177 avenue Joliot Curie. Permanences téléphoniques et sur rendez-vous-01 40 97 22 92/94.
- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14 à 17h au Relais d'accès au droit du TGI de Nanterre, 179 191 avenue Joliot Curie. **Sans rendez-vous**
- le 3ème mercredi du mois, de 9h30 à 12h30, au Point d'Accès au Droit du Centre Culturel Les Acacias, 1 bis rue des Sorbiers. Permanences sur rendez-vous-01 47 29 13 12
- le jeudi de 9h30 à 12h30 au centre

social culturel l'Arc en ciel 79 av. Pablo Picasso. Sur RDV 01 72 25 43 43

• le mardi de 9h à 12h, au Relais d'Accès au Droit du centre social Valérie Méot, 5 résidence des Iris. Permanences sur rendez-vous-01 46 52 59 00.

■ Femmes solidaires

• le mardi, de 14h à 16h, à la Maison des Associations, 27 rue Sadi Carnot. Permanences sans rendez-vous.

• Le dernier vendredi du mois de 18h à 19h, au centre social les Acaciés, 1bis rue des Sorbiers, sans rendez-vous.

• Le 1er samedi du mois de 10h à 12h, à la salle des Guignons, 7 Bd du Général Leclerc, sur rendez-vous 39 92.

■ L'Escale

(<http://www.lescale.asso.fr/>) tient une permanence pour les femmes victimes de violences tous les jeudis après midi (14h à 17h sans ou sur rendez-vous) à la maternité de l'hôpital Max Fourestier, 403, Avenue de la République à Nanterre.

Neuilly sur Seine

■ CIDFF de Neuilly

• Lundi et mardi de 9h à 15h, mercredi de 9h à 12h, jeudi et vendredi de 14h à 17h, à la Maison des associations, 2 bis rue du Château. Permanences sans rendez-vous.

Le Plessis-Robinson

■ CIDFF de Clamart :

• le vendredi de 14h à 17h à la Mairie. Permanence sans rendez-vous - 01 46 01 43 21

Puteaux

■ CIDFF de Neuilly

• **droit de la famille** : le mardi de 9h30 à 12h30, à la Maison du Droit, 6 rue Anatole France. Permanences sur rendez-vous-01 42 02 08 53.

• **aide à la parentalité**: mardi de 14h à 16h et jeudi de 19h à 21h, à la Maison du Droit, 6 rue Anatole

France. Permanences sur rendez-vous-01 42 02 08 53.

Rueil-Malmaison

■ CIDFF de Nanterre

• tous les mercredi de 9h à 13h sauf le 3ème mercredi du mois de 14h à 18h, à la Villa Familia, 6 allée de l'Amitié. Permanences sur rendez-vous-01 47 32 57 53. lien: cidff92nanterre@gmail.com

■ Médiation familiale

Sur RDV lundis et jeudis 9h30-12h, 13h30-18h, Villa Familia, 6 allée de l'Amitié. Tél:01 47 32 57 53

■ **CIDFF: Permanences « affaires familiales et odronnance de protection »** TGI de Nanterre, extension 2/8 rue Pablo Neruda – Nanterre / 01 40 97 12 78

■ **Ordre des avocats des Hauts-de-Seine -Permanences spécialisées en droit de la famille et droit civil** - TGI de Nanterre 179/191 avenue Joliot-Curie – Nanterre 01 55 69 17 67 / 01 55 67 17 00. Réservé aux personnes dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de l'aide juridictionnelle. Sur RDV, vendredis de 9h30 à 12h30

■ **Avocat spécialisé en droit de la famille** – CCAS, 2 place Jean Jaurès – Rueil Malmaison – Tél: 01 47 32 67 67 Sur RDV, mercredis 9h30-11h et vendredis 16h à 17h15

■ **Permanences d'information sur la médiation familiale** - TGI de Nanterre, extension 2/8 rue Pablo Neruda -Nanterre 01 40 97 12 78. Informations pour les couples et les familles. Lundis de 13h à 16h (CIDFF) et mardis de 10h à 16h (UDAF 92), jeudis de 10h à 16h (APCE 92 et DINAMIC)

Saint-Cloud

■ Maison de l'amitié

Accueil des femmes et personnes âgées, information et orientation, accompagnement et aide dans les démarches.

• du lundi au vendredi de 9h à 11h et le samedi de 9h à 11h30, au 18 rue des écoles- 01 46 02 25 69.

Sèvres

■ La Maison de la Famille

64 rue des Binelles- 01 45 07 21 38.

- activités de soutien à la parentalité: le mercredi et le jeudi,
- groupes de parole: le lundi,
- Conseil conjugal et familial le vendredi de 14h30 à 17h30

Suresnes

■ CIDFF de Nanterre

• le 1er et 3ème lundi du mois et le vendredi de 9h à 12h, à la Maison pour la vie citoyenne et l'accès au droit, 28 rue Merlin de Thionville. Permanences sur rendez-vous-01 41 18 37 36.

Villeneuve-la-Garenne

■ L'ESCALE/ FNSF

Lieu d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, avec ou sans enfants :

- le 1er vendredi du mois de 9h30 à 12h30 sur rendez-vous au Nouveau Monde, 3 mail Marie Curie
- du lundi au vendredi de 9h à 18h au 48 avenue Gabriel Péri à Gennevilliers. Permanences sans rendez-vous le lundi et mardi après-midi (accueils collectifs) et le mercredi et vendredi matin (accueil individuel). Permanences sur rendez-vous les autres jours. Permanences « hébergement » 4 fois par semaine. Ateliers collectifs thématiques. 48 places d'hébergement dont urgence (10 pl.) du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30. Tél. : 01 47 33 09 53.

■ CIDFF de Nanterre

• le mardi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h, au PAD 3 mail Marie Curie. Sur RDV 01 41 47 49 70.

NUMERO D'ECOUTE SPECIALISE

Écoute Parents-Enfants Hauts-de-Seine

Des professionnels écoutent les parents et répondent à leurs préoccupations d'ordre familial, psychologique, juridique et les

orientent pour les questions
spécifiques.

Du lundi au vendredi de 9h à
17h30 au **0 810 019 017**

4. Droit des étrangers

→ Repères juridiques

➤ L'entrée des étrangers non européens en France

L'étranger non européen, qui veut venir en France, doit présenter un certain nombre de justificatifs à la frontière. En particulier, et sauf dispense, un visa est nécessaire. Il doit être demandé avant le départ. Seuls certains visas, dits "de long séjour", permettent l'installation en France. En l'absence des documents exigés, l'étranger peut faire l'objet d'un refus d'entrée et être placé en zone d'attente, avant d'être renvoyé ou admis en France.

➤ Le droit de séjour

Si vous êtes âgé de plus de 18 ans et que vous souhaitez résider en France plus de 3 mois, vous devez posséder une carte de séjour. Différentes catégories de cartes de séjour existent. Vous devez respecter certains délais et lieux de dépôt pour faire votre demande de carte.

Si vous êtes un mineur âgé de plus de 16 ans et que vous souhaitez travailler, vous êtes aussi concerné.

Toutefois, certains étrangers n'ont pas à détenir un titre de séjour.

- Les cartes de séjour qui peuvent vous être délivrées, sont :

- la carte de séjour temporaire, valable pour une durée maximale d'1 an, renouvelable
- la carte de séjour "compétences et talents", valable pour une durée de 3 ans renouvelable
- la carte de résident, valable pour une durée de 10 ans, renouvelable en carte permanente sous conditions,
- la carte de séjour "retraité", valable pour une durée de 10 ans renouvelable.

- Délais pour déposer la demande:

Vous devez présenter votre demande de titre dans les 2 mois de votre entrée en France. Si vous résidiez déjà en France, vous devez présenter votre demande :

- en règle générale, dans les 2 mois suivant vos 18 ans si vous ne pouvez pas recevoir de plein droit un titre de séjour,
- ou, au plus tard, avant vos 19 ans si vous pouvez obtenir de plein droit une carte de séjour "vie privée et familiale" ou une carte de résident (notamment si vous êtes entré mineur en France par regroupement familial ou si vous êtes enfant de réfugié ou d'apatride),
- ou, au plus tard, 2 mois après la date à laquelle vous avez perdu la nationalité française,
- ou, si vous étiez déjà titulaire d'une carte, dans le courant des 2 derniers mois qui précèdent son expiration (sauf pour les étrangers titulaires de la carte de "résident de longue durée – CE")

- Lieu de dépôt de la demande

Vous devez vous présenter à la préfecture ou à la sous-préfecture de votre lieu de résidence et, pour Paris, à la préfecture de police.

Toutefois, dans certains départements, le préfet peut décider que les demandes de titre de séjour soient déposées au commissariat de police, ou à défaut, à la mairie de résidence.

Le préfet peut également décider que :

- certaines catégories de demandes soient adressées par courrier
- la demande de carte de séjour temporaire "étudiant" soit déposée auprès des établissements d'enseignement ayant passé une convention avec l'État.

Pour connaître le lieu de dépôt de votre demande, renseignez-vous, en premier lieu, auprès de la préfecture ou sous préfecture de votre lieu de résidence et, pour Paris, à la préfecture de police. Des informations utiles sur ces lieux de dépôt peuvent figurer sur les sites Internet des préfectures.

➔ Les permanences en matière de droit des étrangers par commune

Antony

■ Femmes Relais d'Antony

Accueil, aide aux démarches, interprétariat et insertion des familles en difficultés.

- du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, à l'espace du Noyer Doré, 4 bd des Pyrénées. Permanences sans rendez-vous-01 42 37 05 73.

Asnières

■ Association Ville Univers

- le lundi, mercredi et vendredi, de 10h à 12h, au 31 rue des Bas- 01 47 93 90 20.

■ APTM

- tous les mardis de 13h30 à 17h, au Point d'Accès au Droit, Espace Rosa Parks, 144 rue Emile Zola. Permanences sur rendez-vous- 01 41 11 68 15

■ ASTI

- les 2ème samedi du mois, de 10 à 12h, à la Salle Lotus, 8 rue Armand Numès.

■ Secours catholique

Accueil, information, conseils sur les droits au séjour et droits sociaux des étrangers, aide aux démarches.

- le mardi de 14h30 à 17h, au secours catholique, 34 rue Steffen.

Permanences sur rendez-vous- 01 41 11 57 87.

Bagneux

■ APTM

- le lundi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h, à la Maison de Justice et au Droit, 10 bis rue de la Sarrazine. Permanences sur rendez-vous- 01 46 64 14 14.

Bois Colombes

■ Comité d'aide aux réfugiés

Accompagnement social, juridique et administratif jusqu'à l'obtention du statut de réfugié; information sur les droits et les devoirs des demandeurs d'asile et réfugiés statutaires; centre d'accueil pour demandeurs d'asile et hébergement temporaire des réfugiés statutaires.

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h au 1 rue Mertens. Entretiens avec les juristes sur rendez-vous- 01 47 60 14 41.

Châtenay-Malabry

■ APTM

Le 1er et le 3ème jeudi du mois de 14h à 17h à la MJD, 1 rue Francis de Pressensé.

Clamart

■ Aide juridique sur le droit des étrangers.

- Le samedi de 10h à 12h30, au centre socio-culturel du Pavé blanc, 44 route du Pavé Blanc. Permanences sur rendez-vous- 01 46 62 37 26.

Clichy-la-Garenne

■ APTM

- le lundi de 9h 30 à 12h30 et de 14h à 17h, au PAD , 92 rue Martre. Permanences sur rendez-vous- 01 47 15 32 05.

Colombes

■ ASTI

- le mercredi de 10h à 12h et le samedi de 14h à 16h, au 549 rue Gabriel Péri. Permanences sur rendez-vous- 01 47 85 87 52.

Courbevoie

■ APTM

- les 2ème et 4ème jeudis du mois de

14h à 17h, au Point d'Accès au Droit, 39 rue Victor Hugo. Permanences sur rendez-vous- 01 71 05 74 44

Colmar

■ ASTI

• lundi et vendredi de 8h30 à 11h et de 14h30 à 17h au siège de l'association, Maison des associations, 6 route d'Ingersheim.

• Le jeudi de 10h à 12h, au centre Europe, 8 rue de Varsovie.

Gennevilliers

■ ASTI

• le jeudi à partir de 18h et le samedi à partir de 11h au 41 bd de Beaumarchais. Permanences sur rendez-vous- 01 47 94 81 51.

■ APTM

• le mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, à la Maison de Justice et du Droit, 19 avenue Lucette Mazalaigue. Permanences sur rendez-vous- 01 47 99 06 56.

■ ASSFAM

*Antenne des Hauts de Seine
5 bd Beaumarchais*

• Permanences téléphoniques: le jeudi de 9h30 à 12h30 au 01 47 98 20 56.

Issy les Moulineaux

■ ASTI

• Accueil du public du lundi au vendredi de 10h à 19h, au Centre l'Agora, 14 rue Paul Bert-01 41 90 90 31.

Montrouge

■ Office français de l'immigration et de l'intégration.

Direction territoriale
221 avenue Pierre Brossolette
01 41 17 73 00
compétent pour le 77 et le 92.

L' OFII est chargé du service public de l'accueil et de l'intégration des étrangers. L'office a 4 missions essentielles: la gestion des procédures

régulières l'accueil des demandeurs d'asile, l'accueil et l'intégration des immigrés autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'accueil et d'intégration avec l'Etat, l'aide au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine.

Nanterre

■ Association Nahda

• le vendredi de 9h à 12h, au siège de l'association, 2 allée des Glycines. Permanences sur rendez-vous- 01 47 85 86 67.

■ Association pour l'accueil des voyageurs

Pour les gens du voyage le lundi de 10h à 12h, 317 rue de la Garenne
Pour les Roms migrant le vendredi de 14h à 17h.
Permanence Habitat/logement le jeudi de 10h à 12h.
RDV au 01 47 80 81 29

■ APTM

1e lundi sur 2, de 9h30 à 12h30, au Point d'Accès au Droit, centre social les Acacias, 1 rue des Sorbiers. Permanences sur rendez-vous- 01 47 29 13 12.

le jeudi de 9h30 à 12h30, au Relais d'Accès au Droit, centre social Valérie Méot, 5 résidence des Iris- Permanences sur rendez-vous- 01 46 52 59 00.

1e lundi sur 2, de 9h à 12h à la mairie de quartier du Chemin de l'Île, 8 bd du Général Leclerc. Permanences sur rendez-vous- 01 55 91 96 40.

■ Avocat

le vendredi de 9h à 12h à pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle totale ou partielle, à l'ordre des avocats des Hauts -de-Seine au TGI de Nanterre, 179 191 avenue Joliot Curie, sur rendez-vous 01 55 69 17 67

■ Centre social et culturel Hissez-Haut

Une fois par mois, au centre socio-culturel Hissez Haut, 6 rue eugène Valin, sur rendez-vous 09 52 74 91 42

Neuilly sur Seine

■ CIDFF de Neuilly

• le lundi et le mardi de 9h à 15h à la Maison des Associations, 2 bis rue du Château. Permanences sans rendez-vous- 01 55 62 62 55/56.

Rueil Malmaison

■ **Avocat spécialisé droit des étrangers:** CCAS, 2 place Jean Jaurès – Rueil Malmaison / 01 47 32 67 67. Un lundi sur deux de 10h à 11h40, sur RDV

■ **Ordre des avocats des Hauts-de-Seine -Permanences spécialisées en droit des étrangers:** TGI de Nanterre, 179/191 avenue Joliot Curie – Nanterre / 01 55 69 17 67 / 01 55 67 17 00. *Réservé aux personnes dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de l'aide juridictionnelle.* Sur RDV, les vendredis de 9h30 à 12h30

Sèvres

■ ASTI

• le samedi de 10h à 12h et sur rendez-vous, au 10 rue des Caves du Roi
Permanences sans rendez-vous- 01 46 26 10 31.

Suresnes

■ APTM

• le 1er et 3ème mercredi du mois de 13h30 à 17h30, à la Maison pour la vie citoyenne, 28 rue Merlin de Thionville. Permanences sur rendez-vous- 01 41 18 37 36.

Vanves

■ ASTI

• accueil administratif et social, au 8 av. du parc. Accueil sur rendez-vous- 01 46 42 75 45.

Villeneuve la Garenne

■ ASSFAM

• le 1er et 3ème mercredi du mois, de 14h à 17h, au Point d'Accès au Droit, 3 mail Marie Curie. Permanences sur

5. Droit au logement

→ Repères juridiques

➤ La prévention des expulsions en Ile de France

La loi du 29 juillet 1998 concernant la lutte contre les expulsions comprend un volet relatif aux expulsions locatives, qui s'inscrit dans une logique de prévention: agir tôt afin de traiter, pour les locataires de bonne foi, le problème le plus en amont possible, avant la résiliation du bail. Pour cela, la loi prévoit plusieurs mesures :

- une saisine préalable de la Section Départementale des aides (publiques/personnalisées) au logement ou de la CAF est obligatoire pour rechercher, en accord avec le bailleur social des solutions adaptées à la situation.
- le Préfet doit être automatiquement informé deux mois avant l'assignation des locataires et doit diligenter une enquête sociale, mobiliser les acteurs et notamment le Fonds de solidarité pour le logement et rechercher une solution de relogement.
- le juge saisi doit disposer à l'audience d'un ensemble d'informations que le Préfet lui aura transmis et notamment l'enquête sociale. Le juge pourra accorder des délais de paiement jusqu'à 24 mois. La présence du locataire à l'audience est indispensable.

➤ La lutte contre l'insalubrité

Depuis la loi SRU, un arrêté d'insalubrité peut entraîner une suspension de paiement de loyer jusqu'à la réalisation des travaux. Des moyens juridiques peuvent également être mobilisés pour faire réaliser des travaux d'office aux frais du propriétaire et assurer le relogement des occupants.

➤ Le Droit Au Logement Opposable

La loi du 5 mars 2007 instaurant le Droit au Logement Opposable reconnaît un droit au logement décent et indépendant aux personnes résidant de façon stable et régulière en France, qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un tel logement ou s'y maintenir.

➤ Quels sont les recours?

- le premier recours est le recours amiable qui s'exerce devant une Commission de médiation départementale qui, si elle juge la demande urgente et prioritaire, demande au Préfet de procurer un logement sur le contingent préfectoral
- le second recours est le recours contentieux qui peut être engagé devant le juge administratif pour contester une décision défavorable de la Commission de médiation, ou pour défaut d'application d'une décision favorable.

➤ Quels sont les personnes susceptibles d'engager ces voies de recours?

- les personnes éligibles au logement social qui n'ont pas reçu de réponse à leur demande de logement après un délai anormalement long (fixé par le Préfet)
- les demandeurs d'un logement social non logés ou mal logés (personnes dépourvues de logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, logées dans des

locaux insalubres ou dangereux, logées avec un enfant mineur ou une personne handicapée dans des locaux présentant un risque pour la sécurité ou la santé ou sur-occupés)

- les demandeurs d'hébergement (personnes hébergées dans une structure d'hébergement de façon continue depuis plus de 6 mois ou logées dans un logement de transition depuis plus de 18 mois).

➤ Comment saisir la Commission ?

Il faut télécharger le formulaire de saisine sur <http://vosdroits.service-public.fr> ou le retirer à la Préfecture.

➤ La décision de la Commission

- Pour les demandes de logement, la Commission prendra une décision au plus tard 6 mois après la date de l'accusé réception de la demande. En cas de réponse favorable, dans un délai de 6 mois, le bureau du logement de la Préfecture s'adressera à un organisme bailleur disposant de logements correspondant aux besoins.

- Pour les demandes d'hébergement, la Commission prend sa décision dans un délai maximum de 6 semaines. En cas de réponse favorable, le dossier sera adressé à une structure adaptée à la situation de l'intéressé dans un délai de 6 semaines.

➔ les permanences en matière de droit du logement par commune

Antony

■ ADIL 92

• le 1er vendredi du mois de 9h à 12h, au service logement de la mairie, 21 bd Pierre Brossollette. Permanences sur rendez-vous- 0820 16 92 92.

Asnières

■ ADIL 92

• le 1er mardi matin du mois et le 3ème mardi toute la journée, au Point d'Accès au Droit, 144 rue Emile Zola. Permanences sur rendez-vous- 01 41 11 68 15.

■ Secours catholique

• le 2ème et 4ème jeudi du mois, de 9h30 à 12h30, le 1er et 3ème mercredi du mois de 14h à 17h et le 2ème et 4ème samedi du mois de 14h à 17h, à la Paroisse St Daniel, 9 rue des Jardins. Permanences sur rendez-vous-01 41 11 57 87.

Bagneux

■ ADIL 92

• le vendredi de 9h15 à 12h et de 14h à 16h30, à la Maison de Justice et du Droit des Blagis, 8 bis rue de la Sarrazine. Permanences sur rendez-vous-

01 46 64 14 14.

Bois Colombes

■ ADIL 92

• le 1er lundi du mois de 9h30 à 12h30, à la mairie, 15 rue Charles Dufflos. Permanences sur rendez-vous- 0820 16 92 92.

■ UFC Que choisir 92 Nord

• tous les vendredis de 17h à 19h (sauf congés scolaires), au centre Charlemagne, 7 rue Félix Braquet. Permanences sans rendez-vous.

Boulogne Billancourt

■ ADIL 92

• du lundi au mercredi de 8h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30, à la Maison du droit, 35 rue Paul Bert (4ème étage). Permanences sur rendez-vous- 0820 16 92 92.

■ Inser'toit

• du lundi au vendredi de 9h à 13h au 20 bis rue d'Anjou. Permanences avec ou sans rendez-vous- 01 46 21 08 48.
• du lundi au vendredi de 14h à 17h,

au 20 bis rue d'Anjou. Permanences sur rendez-vous uniquement-01 46 21 08 48.

Bourg la Reine

■ ADIL 92

• le 4ème vendredi de chaque mois de 9h à 12h à l'Espace Française Dolto, 116 avenue du Général Leclerc. Permanences sur rendez-vous- 0820 16 92 92.

Châtenay-Malabry

■ ADIL 92

• le dernier mardi du mois de 9h15 à 12h30 et de 14h à 17h, à la Maison de Justice et du Droit, 1 rue Francis Pressencé. Permanences sur rendez-vous- 01 46 32 76 12.

Châtillon

■ ADIL 92

• le 3ème jeudi du mois de 9h à 12h au syndicat d'initiative, 21 rue Gabriel Péri. Permanences sur rendez-vous- 0820 16 92 92.

Chaville

■ ADIL 92

• le 2ème lundi du mois de 14h à 17h à l'hôtel de ville, 1456 avenue Roger Salengro. Permanences sur rendez-vous- 01 41 15 47 60.

■ L'UNLI (Union des Locataires Indépendants)

• le 1er lundi du mois de 10h à 12h, à l'hôtel de ville, 1456 avenue Roger Salengro. Permanences sans rendez-vous.

Clamart

■ ADIL 92

• le 2ème jeudi du mois de 9h à 11h30, au Centre socio-culturel, 44 route du Pavé Blanc. Permanences sur rendez-vous- 01 46 62 37 26.

Clichy

■ ADIL 92

• le 1er jeudi du mois de 14h à 17h et 3ème vendredi du mois de 9h30 à 12h30, au Point d'Accès au Droit, 92 rue Martre. Permanences sur rendez-vous- 01 47 15 32 05.

-

Colombes

■ ADIL 92

• le 2ème et 4ème mardi du mois de 9h à 17h, au Point Accueil citoyen, place Henri Neveu. Permanences sur rendez-vous- 0820 16 92 92.

Courbevoie

■ ADIL 92

• le 1er lundi de chaque mois de 14h à 17h, au Point d'Accès au Droit, 39 rue Victor Hugo. Permanences sur rendez-vous- 01 71 05 74 44

■ Confédération Générale du Logement (CGL 92)

• du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi), au 7 rue Molière. Permanences sur rendez-vous-01 47 88

42 17.

Fontenay-aux-Roses

■ ADIL 92

• le 3ème mardi du mois, de 9h à 12h à l'espace centre ville, 2 place du Général de Gaulle. Permanences sur rendez-vous- 0820 16 92 92.

La Garenne-Colombes

■ ADIL 92

• le 4ème jeudi du mois, à la mairie, 68 bd de la République. Permanences sur rendez-vous- 0820 16 92 92.

Gennevilliers

■ ADIL 92

• le lundi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h, à la Maison de Justice et du Droit, 19 avenue Lucette Mazalague. Permanences sur rendez-vous- 01 47 99 06 56.

Issy les Moulineaux

■ ADIL 92

• le 1er et 3ème vendredi de 13h à 16h, au Centre administratif, 47 rue du Général Leclerc. Permanences sur rendez-vous- 0820 16 92 92.

Levallois-Perret

■ PACT-ARIM

Réseau associatif au service de l'habitat

• le mardi de 15h à 17h, à l'espace permanence de la mairie, 1 avenue du Général De Gaulle. Accueil libre- 01 47 15 74 73.

Malakoff

■ ADIL 92

• le 1er jeudi du mois, de 14h à 17h, à la mairie, place du 11 novembre. Permanences sur rendez-vous- 0820 16 92 92.

Meudon

■ ADIL 92

• le 3ème mardi du mois de 14h à 17h, Point d'Accès au Droit, centre social Millandy, 5 rue Georges Millandy. Permanences sur rendez-vous- 08 20 16 92 92.

Montrouge

■ ADIL 92

• le 3ème mardi du mois de 9h à 12h, à la maison des associations, 105 avenue Aristide Briand. Permanences sur rendez-vous- 0820 16 92 92.

Nanterre

■ ADIL 92

• du lundi au mercredi de 8h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30, au 17 rue Salvador Allende. Permanences sur rendez-vous- 08 20 16 92 92.

•Avocats

Vendredi de 9h à 12, à l'ordre des avocat des Hauts de Seine au TGI de Nanterre sur rendez-vous 01 55 69 17 67

•CGL 92

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, 7 rue Molière Courbevoie, sur rendez-vous au 0147 88 42 17.

•CNL (confédération nationale du logement)

• Le 1er et 3ème mardi du mois de 18h à 19h, à la Galerie commerciale 66 rue des amandiers, sans rendez-vous possibilité de rendez-vous en dehors des heures de permanences au 01 47 21 60 99

■ UFC Que choisir 92 Nord

• les 1er et 3ème mercredi du mois, de 17h 30 à 19h30 (sauf congés scolaires), à la Maison pour tous, 33 avenue Paul Vaillant Couturier. Permanences sans rendez-vous.

Neuilly sur Seine

■CIDFF de Neuilly

• Lundi et mardi de 9h à 15h, mercredi de 9h à 12h, jeudi et vendredi de 14h à 17h, à la Maison des Association, 2 bis rue du Château. Permanences sans rendez vous-

Le Plessis-Robinson

■ ADIL 92

- le 4ème jeudi du mois de 9h à 12h, au centre administratif municipal, 3 rue de la Mairie. Permanences sur rendez-vous- 0820 16 92 92.

Puteaux

■ ADIL 92

- le 2ème et 4ème vendredi du mois de 9h à 12h, à la Maison du Droit, 6 rue Anatole France. Permanences sur rendez-vous- 01 41 02 08 53.

Rueil-Malmaison

■ ADIL 92

- le 2ème lundi du mois, de 14h à 17h, à la CCAS, 2 place Jean Jaurès. Permanences sur rendez-vous- 01 41 45 06 10 / 01 47 32 67 67

■ Association soleil

mardi de 14h à 16h

■ **Avocat spécialisé en droit du logement:** CCAS, 2, place Jean Jaurès – Rueil Malmaison / 01 47 32 67 67. Sur RDV / Tous les mercredis de 9h30 à 11h

■ **Ordre des avocats des Hauts-de-Seine – Permanences spécialisées en droit du logement:** TGI de Nanterre, 179/191 avenue Joliot Curie - / 01 55 69 17 67 / 01 55 67 17 00. Réservé aux personnes dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de l'aide juridictionnelle. Sur RDV, tous les vendredis de 9h30 à 12h30

Saint-Cloud

■ ADIL 92

- le 2ème lundi du mois, de 9h15 à 12h15, à la mairie, 13 place Charles

de Gaulle. Permanences sur rendez-vous- 0820 16 92 92.

Sèvres

■ ADIL 92

- le 3ème lundi du mois, de 14h à 17h, au CCAS, 14 rue des caves du roi. Permanences sur rendez-vous- 0820 16 92 92.

Suresnes

■ ADIL 92

- le 1er et 3ème jeudi du mois, de 9h à 12h, à la Maison de la vie citoyenne et de l'Accès au Droit. Permanences sur rendez-vous- 01 41 18 37 36.

Villeneuve la Garenne

■ ADIL 92

- le 2ème et 4ème mardi du mois de 9h à 12h, au Point d'Accès au Droit-centre social municipal, 3 mail Marie Curie . Permanences sur rendez-vous- 01 41 47 49 70.

6. Droit du travail

→ Repères juridiques

L'exercice d'une activité professionnelle passe nécessairement par une étape préalable, celle du recrutement : une fois effectué l'entretien d'embauche et embauché, vous allez conclure un contrat de travail avec votre nouvel employeur, qu'il s'agisse d'un CDI, CDD, contrat de professionnalisation...

➤ l'embauche

Avant la signature de votre contrat de travail, se déroule la phase du recrutement : vous allez vous rendre à un entretien d'embauche. L'employeur est libre de recruter le candidat de son choix mais sera tenu de respecter certaines règles (principe de non discrimination, respect de la vie privée). Suite à cet entretien, il se peut que l'employeur vous fasse une promesse d'embauche avant la signature du contrat.

➤ La signature du contrat de travail:

-Le contrat de travail à durée indéterminée

Le CDI est un contrat de travail qui régit vos relations avec votre employeur. Il est conclu pour une durée indéterminée, il peut donc être rompu à tout moment à votre initiative ou celle de votre employeur.

- Le contrat de travail à durée déterminée

Le CDD ne peut avoir pour objet ni pour effet de vous faire pourvoir durablement à un emploi lié à l'activité de l'entreprise qui vous a embauché : votre fonction n'est que temporaire. La spécificité du CDD par rapport au CDI est que le recours à un tel contrat est limité. De plus, ce contrat de travail doit être écrit et comporter un certain nombre de mentions obligatoires.

➤ La rupture du contrat de travail

La rupture du contrat de travail est la cessation de ce contrat. Elle peut avoir lieu à l'initiative du salarié (démission) ou à l'initiative de l'employeur (licenciement).

Un nouveau mode de rupture amiable du contrat de travail, dit « rupture conventionnelle », a été introduit par la loi portant modernisation du marché du travail du 12 juin 2008. Il repose sur le consentement des deux parties et se matérialise par la signature d'une convention qui est homologuée par le directeur départemental du travail (art. 5-III ; c. trav. art. L. 1237-12 à L. 1237-16 nouveaux).

La rupture du contrat de travail est réglementée afin de protéger les droits des salariés et des employeurs. En cas de contestation, vous pouvez saisir le Conseil de prud'hommes.

Vos droits et obligations varient selon que le type de contrat de travail.

La première distinction à effectuer consiste donc à déterminer si vous êtes titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, à durée déterminée ou encore s'il s'agit d'un travail temporaire.

➔ les permanences en matière de droit du travail par commune

Antony

■ Antenne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris-Hauts de Seine

• accueil du public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 au 7 rue du marché.

■ **Maison de l'entreprise et de l'emploi des Hauts de Bièvre**
Accueil, conseil, aide aux demandeurs d'emploi, salariés en recherche de mobilité, entreprise en phase de recrutement, de création ou de formation.

Communes rattachées: Antony, Bourg la Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis Robinson, Sceaux.

• accueil du public du lundi au jeudi de 9h à 17h et le vendredi de 9h à 12h au 42 av. Aristide Briand- 01 55 59 44 90.

Guichet unique regroupant:

-Maison de l'entreprise et de l'emploi des Hauts de Seine,
- Mission locale - 01 55 59 44 95.
- Espace insertion - 01 55 59 44 97.
- pôle emploi.

■Accueil recherche emploi Anthony-AREA *Accompagnement des demandeurs d'emploi*

• accueil du lundi au jeudi de 14h30 à 17h et le vendredi de 9h à 12h au 13 rueMaurice Labrousse- 01 46 74 93 95.

Asnières

■ PAD d'Asnières

• 1fois par mois le vendredi après-midi 13h30 à 17h sur rendez-vous.

Bagneux

■Section de l'Inspection du travail pour le sud du département.

• accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 11h30 au 113 rue Jean-Martin Naudin.

• renseignements téléphoniques du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30 sauf le mercredi au 01 46 64 83 88.

■ CIDFF de Clamart

• le mercredi de 9h à 12h, à la Maison de Justice et du Droit, 8 bis rue de la Sarrazine. Permanences sur rendez-vous- 01 46 64 14 14.

Boulogne Billancourt

■ Antenne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris-Hauts de Seine

•accueil du public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 au 39-41 rue de la Saussière.

■ CIDFF de Boulogne Billancourt

• du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h, sauf le jeudi de 9h à 13h, au siège de l'association, 5 rue des 4 cheminées. Permanences sur rendez-vous-01 41 31 08 74

Châtenay-Malabry

■ CIDFF de Boulogne Billancourt

• le 2ème vendredi du mois de 13h30 à 16h30 à la Maison de Justice et du Droit, 1 rue Francis Pressencé. Permanences sur rendez-vous- 01 46 32 76 12.

Clamart

■ CIDFF de Clamart

• le lundi de 14h30 à 18h, le jeudi de 14h30 à 18h, au 55 avenue Jean Jaurès. Permanences sur rendez-vous- 01 46 44 71 77.

Clichy

■PAD de Clichy

Juriste spécialisé en droit du travail sur RDV

■Section de l'Inspection du travail pour le nord du département.

• accueil du public du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 au 15, rue de Villeneuve.

• renseignements téléphoniques : 01 55 21 20 56/ 20 53/ 20 50.

■ Club Fanny

Informations sur les problèmes liés au licenciement et/ou à la consommation

• le mardi de 17h à 19h, au 8 rue Fanny. Permanences sur rendez-vous- 01 47 39 08 32.

Levallois-Perret

■ CICAS-Centre d'Information Conseil Accueil des Salariés

• le lundi, mardi, mercredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30, à l'espace permanence de la mairie, 1avenue du Général de Gaulle. Permanences sur rendez-vous- 01 47 15 74 73.

■ Hauts de Seine-médiation

• le lundi de 14h à 18h, à l'espace permanence de la mairie, 1avenue du Général de Gaulle. Permanences sur

rendez-vous- 01 47 15 74 73.

Nanterre

■ Avocats du Barreau de Nanterre

- le jeudi de 10h à 12h, pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle, totale ou partielle au Barreau des Hauts de Seine, 179-191 avenue Joliot-Curie. Permanences sur rendez-vous- 01 55 69 17 67.

■ Bel Agir

Le lundi de 14h à 16 h et le vendredi de 10h à 12h, 19 bis rue Edmond Dubuis sans rendez-vous

Le lundi de 9h à 12h à la mairie de quartier les Terrasses, 215 les Terrasses de l'Arche, sur rendez-vous au 01 41 20 36 80

■ Syndicats

CGT, union local de Nanterre une fois par semaine, Bourse du travail 13 rue des Anciennes-Mairies , sur rendez vous 01 47 21 18 70

CFD, union locale de Nanterre, 7 rue des Anciennes-Mairies., une fois par semaine sur rendez-vous 01 46 21 03 66.

FO, renseignements téléphoniques uniquement 01 47 36 74 03 (union départementale) et 06 75 23 62 53 (bénévol Union locale).

CNT, 1er mardi du mois 19h-21h maison des associations, 11 rue des Anciennes-Mairies.

■ Direction régionale des entreprises , de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi-DIRECCTE-Unité territoriale des Hauts de Seine.

Renseignements sur la réglementation du travail : contrat de travail, salaires, durée du travail, congés, conditions de travail, représentation des salariés, harcèlement au travail, égalité professionnelle femmes-hommes.

- Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30, sauf le mercredi après midi au 13 rue de Lens. Sans rendez-vous.
- Renseignements téléphoniques du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h sauf le mercredi après-

midi au
01 47 86 41 01

Neuilly sur Seine

■ CIDFF de Neuilly

- du mardi au jeudi de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h, à la Maison des associations, 2 bis rue du Château. Permanences sans rendez-vous.

Rueil Malmaison

■ Avocat spécialisé en droit du

travail: CCAS, 2 place Jean Jaurès – Rueil Malmaison / 01 47 32 67 67. Sur RDV, jeudis de 18h à 19h20 et vendredis de 9h30 à 11h30

■ Ordre des avocats des Hauts de Seine – Permanences spécialisées en droit du travail : TGI de Nanterre 179/191 avenue Joliot Curie – Nanterre / 01 55 69 17 67 et 01 55 67 17 00. Réservé aux personnes dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de l'aide juridictionnelle. Sur RDV, tous les jeudis de 10h à 12h.

Sceaux

■ Antenne de la Chambre des métiers et de l'artisanat

- du lundi au jeudi de 9h à 12h 30 et de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 15h30, à la Résidence Clénencia, 5 square Robinson- 01 40 91 06 20

Suresnes

■ CIDFF de Nanterre

- le 1er et 3ème lundi du mois de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h, à la Maison de la vie citoyenne et de l'Accès au Droit. Permanences sur rendez-vous- 01 41 18 37 36.

■ Hauts de Seine médiation

- le jeudi de 14h à 17h, à la Maison de la vie citoyenne et de l'Accès au Droit. Permanences sur rendez-vous- 01 41 18 37 36.

5ème partie : L'aide aux victimes

➔ **Repères juridiques**

Avoir le statut de victime suppose qu'une infraction ait été commise et qu'elle ait causé un préjudice (corporel, d'agrément, moral et/ou matériel) direct à une personne. Cette dernière doit pouvoir prouver son préjudice : il est important de conserver des preuves attestant du dommage tels que certificats médicaux, factures, constats, devis...

➤ **Porter plainte:**

La plainte est l'acte par lequel une personne porte à la connaissance du Procureur de la République l'infraction pénale dont elle estime être victime. Il est possible de déposer plainte en se rendant au commissariat ou à la gendarmerie, par écrit, sur place, ou par télécopie ou par simple lettre au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance du lieu de l'infraction ou du domicile de son auteur présumé.

Les officiers de police judiciaire ont l'obligation de recevoir toute plainte et de la transmettre au substitut du procureur compétent. Dès ce moment, vous pouvez demander réparation du préjudice subi et formuler une demande de dommages et intérêts. La plainte doit préciser la nature et le lieu de l'infraction, l'identité et l'adresse des éventuels témoins, le nom de l'auteur présumé si vous le connaissez, à défaut vous pouvez déposer plainte «contre X».

➤ **La citation directe:**

C'est une procédure qui permet à la victime d'une infraction d'engager une action pénale contre l'auteur présumé et d'obtenir un jugement. Pour cela il faut s'adresser au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur présumé qui fixe une date d'audience, puis faire citer l'auteur présumé par un huissier de justice.

La victime qui fait une citation directe doit verser une somme d'argent à titre de consignation, sauf si elle bénéficie de l'aide juridictionnelle. Cette somme lui sera rendue sauf en cas de poursuite abusive.

• **La constitution de partie civile:**

Se constituer partie civile, c'est demander à être partie au procès pénal. La victime sera ainsi informée sur le déroulement de la procédure, aura la possibilité de faire des recours contre

certaines décisions, d'adresser des observations complémentaires au cours du déroulement de l'information judiciaire, elle sera convoquée devant le tribunal en qualité de partie civile.

- la simple constitution de partie civile:

La victime peut se constituer partie civile à tout moment de la procédure, soit avant l'audience par lettre recommandée AR, soit le jour du procès en se manifestant auprès du greffier, ou par télécopie. Dans tous les cas, vous devez indiquer par écrit la somme que vous demandez en réparation Joignez tous les documents justificatifs à l'appui de votre demande.

A NOTER: L'action civile doit être exercée dans un certain délai: il ne vous est plus possible de vous constituer partie civile devant les juridictions pénales lorsque l'action publique est éteinte (les délais pour agir sont dépassés ou l'auteur de l'infraction est décédé). Vous disposez malgré cela d'un délai de 10 ans pour demander aux juridictions civiles réparation du dommage que vous avez subi.

- la plainte avec constitution de partie civile:

Par envoi d'une lettre recommandée au doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur présumé. Le parquet est alors obligé d'ouvrir une information. La victime doit verser une somme d'argent à titre de provision, sauf si elle bénéficie de l'aide juridictionnelle. Cette somme lui sera rendue, sauf si la constitution était abusive.

- **La Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions Pénales (CIVIP)**

Cette commission existe dans chaque tribunal de grande instance et procède à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction.

Pour déposer une demande, il faut être de nationalité française, ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, ou vivre en France en situation régulière

- **Cas d'indemnisation intégrale:** Lors d'un préjudice corporel grave ayant entraîné une ITT d'au moins un mois ou une invalidité permanente: viol, agression sexuelle ou attentat à la pudeur; proche décédé suite à une infraction. Dans ces cas, les ressources de la victime ne sont pas prises en compte. Mais l'indemnisation tiendra compte des prestations que vous avez déjà reçues de la sécurité sociale, des assurances...

- **Cas d'indemnisation partielle:** Lors d'un dommage corporel ayant entraîné une ITT de moins d'un mois, vol, escroquerie, abus de confiance, extorsion de fonds, destruction, dégradation d'un bien. Il existe par ailleurs des plafonds de ressources pour bénéficier de cette indemnisation, et elle ne peut être accordée que si la victime se trouve du fait de l'infraction dans une situation matérielle et psychologique grave et n'a pas reçu une indemnisation effective et suffisante par ailleurs(compagnie d'assurance, mutuelle, fond de garantie automobile...). La CIVIP doit être saisie dans les trois ans suivant l'infraction, ou dans le délai d'un an à compter de la dernière décision de justice pénale s'il y a eu une procédure judiciaire.

Pour la constitution du dossier, il faut se renseigner auprès du greffe de la CIVIP du tribunal de grande instance de votre domicile ou du lieu où les faits ont été jugés le cas échéant.

Coordonnées de la CIVIP

Extension du Tribunal de Grande Instance de
Nanterre
2/8 rue Pablo Neruda
92020 Nanterre cedex
Tél: 01 40 97 14 31

- **Le centre Médico- judiciaire des Hauts de Seine**

Le centre médico-judiciaire de l'Hôpital Raymond Poincaré à Garches (et son antenne au commissariat de la Garenne-Colombes) propose des consultations pour toute victime d'infraction pénale ayant subi un préjudice corporel ou moral et qui, lors de son dépôt de plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie a reçu une réquisition judiciaire d'examen médical. Un médecin procède à un examen médical de la victime et établit un certificat descriptif des blessures, et des jours d'incapacité totale de travail (ITT) éventuels. L'ITT n'est pas un arrêt de travail ,c'est une évaluation de la conséquence des lésions subies lors de l'agression . De l'évaluation de l'ITT dépend la qualification de certaines infractions; les coups et blessures volontaires ayant entraînés chez la victime une ITT inférieure ou égale à 8 jours constituant une contravention de 5ème classe passible du Tribunal de Police, les mêmes coups et blessures ayant entraînés une ITT de plus de 8 jours, un délit passible du Tribunal Correctionnel.

L'examen médical est pris en charge financièrement par le tribunal. Le certificat médical doit être remis au service de police ou de gendarmerie qui a établi la réquisition afin d'être joint à la plainte.

Consultation au centre médico-judiciaire des Hauts de Seine

- Du lundi au vendredi de 9h à 18h
Hôpital Raymond Poincaré
104 Bd Raymond Poincaré- 92380 GARCHES
Secteur jaune, Bâtiment: Letulle, Porte 311- Rez-de-Chaussée
Tél: 01.47.10.76.98
- Permanence au commissariat de police de La Garenne-Colombes
98 rue de Sartoris
Tél: 01 41 19 32 10.

Coordonnées des commissariats de police des Hauts de Seine

ANTONY : 50, avenue Gallieni (92160) 01.55.59.06.00
ASNIERES-SUR-SEINE : 12, rue du Château (92600) 01.41.11.83.10
BAGNEUX : 1, rue des Maturins (92220) 01.55.48.07.50
BOIS-COLOMBES : 75 rue Adolphe Guyot (92270) 01.56.83.75.30
BOULOGNE-BILLAN COURT :24, avenue André Morizet (92100) 01.41.31.64.00
CHATENAY MALABRY :
28, rue du docteur le Savoureux (92290) 01.40.91.25.00
CLAMART : 1 à 3, avenue Jean Jaurès (92140) 01.41.46.13.00
CLICHY : 94, rue Martre (92110) 01.55.46.94.00

COLOMBES : 5 rue du 8 mai 1945 (92700) 01.56.05.80.20
 COURBEVOIE : 9, rue Auguste Beau (92400) 01.41.16.85.00
 LA DEFENSE : 9, avenue André Prothin (92400) 01.47.75.51.00
 LA GARENNE COLOMBES : 98 rue de Sartoris (92250) 01.41.19.32.10
 GENNEVILLIERS : 19, Avenue de la Libération (92230) 01.40.85.14.31
 ISSY-LES-MOULINEAUX : 22 av. Victor Cresson (92130) 01.46.48.14.00
 LEVALLOIS-PERRET : 36 bis Rue Rivay (92300) 01.55.90.01.20
 MALAKOFF : place du 14 juillet (92240) 01.55.58.08.00
 MEUDON : 74, rue de Paris (92190) 01.41.17.79.00
 MONTROUGE : 4-6 rue Guillot (92120) 01.46.56.34.00
 NANTERRE : 2, rue du 19 Mars 1962 (92000) 01.55.69.46.50
 NEUILLY-SUR-SEINE : 2, rue du Pont (92200) 01.55.62.07.20
 PUTEAUX : 2, rue Chante Coq (92800) 01.55.91.91.40
 RUEIL-MALMAISON : 13 rue Charles Floquet (92500) 01.41.39.49.00
 SAINT-CLOUD : 27, rue Dailly (92210) 01.41.12.84.00
 SCEAUX : 48, Rue de Bagneux (92330) 01.41.13.40.00
 SEVRES : 4, Avenue de l'Europe (92310) 01.41.14.09.00
 SURESNES : 1, Place du Moutier (92150) 01.46.25.03.00
 VANVES : 28 rue Raymond Marcheron (92170) 01.41.09.30.00
 VILLENEUVE-LA-GARENNE : 19 bis, rue du Fond de la Noue (92390) 01.47.92.76.10

➔ les permanences d'aide aux victimes par commune

Antony

■ Association Antonienne d'aide aux victimes d'infraction

- du mardi au vendredi de 9h à 11h, au 11 place Auguste Mounié. Permanences sur rendez-vous-01 40 96 72 36.

■ Association Départementale d'aide aux Victimes d'infractions Pénales-ADAVIP 92

- le lundi de 9h30 à 12h30 et le vendredi de 14h à 17h au commissariat de police, 50 avenue Galliéni. Permanences sans rendez-vous-01 55 59 06 00.

Asnières

■ ADAVIP 92

- le jeudi de 13h30 à 17h au Point d'Accès au Droit, 144 rue Emile Zola. Permanences sur rendez-vous-01 41 11 68 15.
- le mardi de 9h30 à 12h30 et vendredi de 14h à 17h, au commissariat de police, 12 rue du Château. Permanences sans rendez-vous- 01 41 11 83 10.

■ L'ESCALE/ FNSF

Lieu d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, avec ou sans enfants :

- du lundi au vendredi de 9h à 18h au 48 avenue Gabriel Péri à Gennevilliers. Permanences sans rendez-vous le lundi et mardi après-midi (accueils collectifs) et le mercredi et vendredi matin (accueil individuel). Permanences sur rendez-vous les autres jours.
- Permanences « hébergement » 4 fois par semaine. Ateliers collectifs thématiques. 48 places d'hébergement dont 10 places d'urgence. Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30- 01 47 33 09 53.

Bagneux, Fontenay-aux-Roses-Sceaux et Bourg la Reine

■ ADAVIP 92

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h, à la Maison de Justice et du Droit des Blagis 8 bis rue de la Sarrazine- Permanences sur rendez-vous-01 46 64 14 14
- mardi de 14h à 17h, au commissariat de police, 1 rue des Maturins. Permanence sans rendez-vous-

01 55 48 07 50.

Boulogne Billancourt

■ ADAVIP 92

- à la Maison du droit, 35 rue Paul Bert. Permanences sur rendez-vous -01 46 03 04 98.
- le lundi de 14h à 17h et le jeudi de 9h30 à 12h30, au commissariat de police, 24 avenue André Morizet. Permanences sans rendez-vous-01 41 31 64 00.

Châtenay-Malabry

■ ADAVIP 92

- le jeudi de 9h30 à 12h30, à la Maison de Justice et du Droit, 1 rue Francis Pressencé. Permanences sur rendez-vous-01 46 32 76 12.
- le lundi de 14h à 17h et vendredi de 9h30 à 12 h30, au commissariat de police, 28 rue du Docteur le Savoureux. Permanences sans rendez-vous- 01 40 91 25 00.

Châtillon

■ SOS Femmes alternatives - Centre Flora Tristan/FNSF

Lieu d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants:

- accueil et écoute : 01 47 91 48 44
- service d'hébergement d'urgence 24h/24 et 7j/7 au 01 46 45 20 20
- service d'insertion (accueil pour 6 mois) au 01 47 36 96 48
- service «le Relais» (accueil pour 3 mois) au 01 47 36 96 48

Chaville

■ ADAVIP 92

- le jeudi de 13h30 à 16h30, à l'Hôtel de ville, 1456 avenue Roger Salengro. Permanences sur rendez-vous- 01 41 15 47 60.

Clamart

■ ADAVIP 92

- le mardi de 14h à 17h, au Centre socioculturel du Pavé Blanc, 44 route du Pavé Blanc. Permanences sur rendez-vous- 01 46 62 37 26.
- le mardi de 9h30 à 12h30, au Commissariat de Police, 1 avenue Jean Jaurès. Permanence sans rendez-vous- 01 41 46 13 00.

Cligny

■ Bureau d'accueil d'aide aux victimes.

- les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 19h et le jeudi de 14h à 17h30, au Point d'Accès au Droit-Maison du droit et de la prévention, 92 rue Martre. Permanences sans rendez-vous- 01 47 15 32 05.

■ ADAVIP 92

- le lundi de 9h30 à 12h30 et jeudi de 14h à 17h, au commissariat de police, 94 rue Martre. Permanences sans rendez-vous-01 55 46 94 00.

■ L'ESCALE/ FNSF

Lieu d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, avec ou sans enfants :

- permanence une fois par mois au

PAD, 92 rue Martre sur rendez-vous
01 47 33 09 53

Colombes

■ Service municipal d'accès au droit d'aide aux victimes

- tous les jours sauf le jeudi après-midi, à la Maison du Droit, 18/20 place Henri Neveu. Permanences sans rendez-vous-01 47 60 41 33.

A noter: permanence psychologique, le vendredi matin pour les Colombiens uniquement.

■ ADAVIP 92

- le mardi de 9h30 à 12h30 et le vendredi de 14h à 17h, au commissariat de police, 5 rue du 8 mai 1945. Permanences sans rendez-vous- 01 56 05 80 20.

■ L'ESCALE/ FNSF

Lieu d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, avec ou sans enfants :

- du lundi au vendredi de 9h à 18h. Permanences sans rendez-vous le lundi et mardi après-midi (accueils collectifs) et le mercredi et vendredi matin (accueil individuel). Permanences sur rendez-vous les autres jours. Permanences « hébergement » 4 fois par semaine. Ateliers collectifs thématiques. 48 places d'hébergement dont urgence (10 pl.) du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30. Tél. : 01 47 33 09 53.
- le 1er lundi du mois sur rendez-vous au CSC Fossés Jean, 11 rue Jules Michelet..
- le mardi matin à l'Hôpital Louis Mourier-01 47 33 09 53

Courbevoie

■ ADAVIP 92

- le mercredi de 14h à 17h, au Point d'Accès au Droit, 39 rue Victor Hugo. Permanences sur rendez-vous- 01 71 05 74 44
- le lundi de 9h30 à 12h30, au commissariat de police, 9 rue Auguste Beau. Permanences sans rendez-vous- 01 41 16 85 00.

Garches

■ ADAVIP 92

Uniquement réservé aux victimes se rendant au centre médico-judiciaire sur réquisition de la police.

- du lundi au vendredi de 10h à 18h, au Centre médico-judiciaire, Hôpital R.Poincare, 104 bd Raymond Poincare.

La Garenne-Colombes

■ ADAVIP 92

- le mardi de 14h à 17h, au commissariat de police, 98 rue de Sartoris. Permanences sans rendez-vous- 01 41 19 32 10.

Gennevilliers

■ ADAVIP 92

- le jeudi de 9h30 à 12h, à la Maison de Justice et du Droit, 19 avenue Lucette Mazalaigue. Permanences sur rendez-vous-01 47 99 06 56.
- le lundi de 14h à 17h et le vendredi de 9h30 à 12h30, au commissariat de police, 19 avenue de la Libération. Permanences sans rendez-vous-01 40 85 14 31.

■ L'ESCALE/ FNSF

Lieu d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, avec ou sans enfants :

- du lundi au vendredi de 9h à 18h au 48 avenue Gabriel Péri à Gennevilliers. Permanences sans rendez-vous le lundi et mardi après-midi (accueils collectifs) et le mercredi et vendredi matin (accueil individuel). Permanences sur rendez-vous les autres jours.
- Permanences « hébergement » 4 fois par semaine. Ateliers collectifs thématiques. 48 places d'hébergement dont urgence (10 pl.) du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30- 01 47 33 09 53.

Issy les Moulineaux

■ Association d'aide aux Parents

d'Enfants Victimes (APEV)

Accompagnement des familles dont un enfant a été assassiné ou a disparu: soutien moral, informations juridiques et administratives, suivi personnalisé.

3 rue Edouard Branly.-
01 46 48 35 94.

■ ADAVIP 92

• le lundi de 9h30 à 12h30 et le vendredi de 14h à 17h, au commissariat de police, 22 rue Victor Cresson. Permanences sans rendez-vous-01 46 48 14 00.

La Défense

■ ADAVIP 92

le mercredi de 14h à 17h, au commissariat de police, 9, place de la Défense -. Permanences sans rendez-vous-01 47 75 51 00.

Levallois-Perret

■ ADAVIP 92

• le mercredi de 14h à 17h, au commissariat de police, 36 bis rue Rivay. Permanences sans rendez-vous-01 55 90 01 20.

Meudon

■ ADAVIP 92

• le mardi de 9h30 à 12h30, au Point d'Accès au Droit, Centre social Millandy, 5 rue Georges Millandy. Permanences sur rendez-vous-01 41 07 94 79.

• le jeudi de 14h à 17h, au commissariat de police, 94 rue de Paris. Permanences sans rendez-vous-01 41 17 79 00.

Montrouge

■ ADAVIP 92

• le lundi de 14h à 17h, au centre administratif, 11 rue Delerue. Permanences sans rendez-vous-01 46 12 74 27.

• le jeudi de 9h30 à 12h30, au commissariat de police, 4-6 rue Guillot. Permanences sans rendez-vous-01 46 56 34 00.

Nanterre

■ ADAVIP 92

• du lundi au vendredi de 9h30 à 13h et de 14h à 17h, au 57 rue Ernest Renan. Permanences juridiques et psychologiques avec rendez-vous-01 47 21 66 66.

• du lundi au vendredi de 13h à 18h, au Bureau d'aide aux victimes, Tribunal de Grande Instance de Nanterre, 179/191 avenue Joliot Curie. Permanences sans rendez-vous-01 40 97 10 10.

• du lundi et mercredi de 14h à 17h au Commissariat de police. 2 rue du 19 mars 1962. Permanences sans rendez-vous- 0155 69 46 50. Assistante sociale, le lundi de 12h à 19h le mardi et le jeudi de 10h à 17h Mercredi 14h-18h, sur rendez-vous 0155 69 47 12

■ Avocats

Assistance des parties civiles aux comparutions immédiates selon ressources, Ordre des avocats des Hauts-de-Seine au TGI de Nanterre. Tel : 01 55 69 17 67 et 01 55 69 17 12.

■ CIDFF de Nanterre

Information juridique pour les femmes victimes de violences

Annexe du TGI permanence affaires familiales du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30, 2 8 rue Pablo Neruda, sans rendez-vous.

■ Dispositif femmes victimes de violences Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 accueil téléphonique au 01 47 91 48 44

■ Permanences au bureau d'aide aux victimes: TGI de Nanterre / 01 47 21 66 66. Consultations psychologiques sur RDV.

Site: <http://adavip92.org> et email: adavip92@free.fr

Neuilly sur Seine

■ ADAVIP 92

• le mardi de 9h30 à 12h30 au commissariat de police, 2 rue du Pont.

Permanences sans rendez-vous-01 55 62 07 20.

Puteaux

■ ADAVIP 92

• le 1^{er} et 3^{ème} lundis a.m. du mois de 14h à 17h à la Maison du Droit – 8, rue Anatole France – Permanences sur rendez-vous – 01 41 02 08 53.

• le jeudi de 14h à 17h, au commissariat de police, 2 rue Chante Coq. Permanences sans rendez-vous-01 55 91 91 40

Rueil-malmaison

■ ADAVIP 92

• le lundi de 9h30 à 12h30 et le mercredi de 14h à 17h, au commissariat de police, 13 rue Charles Floquet. Permanences sans rendez-vous-01 41 39 49 00.

Site: <http://adavip92.org> et email: adavip92@free.fr

■ Association AJC

Tél: 07 81 48 77 80, CCAS, 2 place Jean Jaurès – Rueil Malmaison / 01 47 32 67 67. Accueil, écoute, informations, aide. Sur RDV, tous les jeudis de 14h à 18h.

■ Intervenants sociaux: commissariat de Nanterre, 54, rue du 19 mars 1962 – Nanterre / 01 55 69 46 50. Accueil, écoute, orientation vers les services compétents.

■ Ordre des avocats des Hauts-de-Seine – Permanences spécialisées en droit des victimes: TGI de Nanterre, 179/191 avenue Joliot Curie – Nanterre / 01 55 69 17 67 / 01 55 67 17 00. Réservé aux personnes dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de l'aide juridictionnelle. Sur RDV tous les vendredis de 9h30 à 12h30.

■ Relais d'accès au droit – Permanences assurées par le centre d'information sur les droits des femmes et des familles: TGI de Nanterre – Extension 2/8 rue Pablo Neruda – Nanterre / 01 40 97 12 78. Information juridique confidentielle des femmes et des familles, accompagnement et conseil des femmes victimes de violences dans leurs démarches juridiques pour faire

valoir leurs droits. Sans RDV, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h à 17h.

Saint-Cloud

■ ADAVIP 92

- le mardi de 14h à 17h, au commissariat de police, 22 rue Dailly. Permanences sans rendez-vous-01 41 12 84 00.

Sèvres

■ ADAVIP 92

- le mardi, mercredi de 14h à 17h, au commissariat de police, 4 avenue de l'Europe. Permanences sans rendez-vous-01 41 14 09 00.

Suresnes

■ Bureau d'aide et d'orientation des victimes

- du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h (16h le vendredi), au Point d'Accès au Droit, Maison pour la vie citoyenne, 28 rue Merlin de Thionville. Permanences sur rendez-vous-01 41 18 37 36.

■ ADAVIP 92

- le 1^{er} et 3^{ème} lundis de 9h, à 12h, au Point d'Accès au Droit, Maison pour la vie citoyenne, 28 rue Merlin de Thionville. Permanences sur rendez-vous 01 41 18 37 36.

- le jeudi de 9h30 à 12h30, au commissariat de police, 1 place du Moutier. Permanences sans rendez-vous-01 46 25 03 00.

■ CIDFF de Nanterre

Information juridique pour les femmes victimes de violences

- le 1^{er} et 3^{ème} lundi du mois, de 9h à 12h et le 9h à 12h, au Point d'Accès au Droit, Maison pour la vie citoyenne, 28 rue Merlin de Thionville. Permanences sur rendez-vous-01 41 18 37 36.

Vanves

■ ADAVIP 92

- le jeudi de 14h à 17h, au commissariat de police, 28 rue Raymond Marcheron. Permanences sans rendez-vous-01 41 09 30 00.

Villeneuve la Garenne

■ Aide aux Victimes de la Route (ADV)

- 2^{ème} vendredi de chaque mois de 14h à 17h, à la salle André Malraux, 29 avenue de Verdun. Permanences sur rendez-vous-01 40 85 57 00.

■ ADAVIP 92

- le 1^{er} vendredi du mois de 9h30 à 13h30, au Point d'Accès au Droit, Centre social et municipal du Nouveau

Monde, 3 mail Marie Curie. Permanences sur rendez-vous-01 41 47 49 70.

- le mardi de 14h à 17h, au commissariat de police, 19 bis rue du Fond de la Noue. Permanences sans rendez-vous-01 47 92 76 10.

■ L'ESCALE/ FNSF

Lieu d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, avec ou sans enfants :

- du lundi au vendredi de 9h à 18h au 48 avenue Gabriel Péri à Gennevilliers. Permanences sans rendez-vous le lundi et mardi après-midi (accueils collectifs) et le mercredi et vendredi matin (accueil individuel). Permanences sur rendez-vous les autres jours. Permanences « hébergement » 4 fois par semaine. Ateliers collectifs thématiques. 48 places d'hébergement dont urgence (10 pl.) du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30.

Tél. : 01 47 33 09 53.

- le 1^{er} vendredi du mois de 9h30 à 12h30, au Point d'Accès au Droit, Centre social et municipal du Nouveau Monde, 3 mail Marie Curie. Permanences sur rendez-vous-01 41 47 49 70.

6^{ème} partie: La justice des mineurs

Le mineur en danger

➔ La protection des mineurs par l'aide sociale à l'enfance

C'est un service départemental administratif qui peut prendre des mesures de protection en faveur d'un jeune qui rencontre des difficultés (sociales, familiales, scolaires) ou qui risque d'être en danger. Ce service peut par exemple décider d'un suivi par un éducateur, d'un accueil provisoire dans une famille ou un foyer. Ce service n'intervient qu'avec l'accord écrit des parents.

➔ La protection des mineurs par la justice

➤ Quand la justice peut-elle agir ?

Le juge des enfants n'intervient que si la protection familiale est insuffisante et agit dans un souci de protection après contestation d'un état de danger. Ses décisions s'imposent aux familles qui bénéficient en contrepartie de garanties procédurales (avocat, possibilité de faire appel).

➤ **Qui peut saisir le juge des enfants ?**

Il peut-être saisi directement par le mineur lui même, les parents ou un seul d'entre eux, son tuteur, la personne ou le service à qui le mineur a été confié, sans aucune forme particulière. Il peut être saisi également sur requête du Procureur de la République. Les autres personnes doivent adresser leur signalement au Procureur de la République, qui peut ordonner le placement immédiat de l'enfant en cas d'urgence. Dans ce cas, il doit saisir le juge des enfants dans les 8 jours.

➤ **Le rôle du juge des enfants**

Le rôle du juge des enfants n'est pas de trancher un litige ou d'établir des responsabilités, mais de prendre les mesures adaptées pour faire cesser la situation de danger dans laquelle le mineur se trouve. Le juge doit toujours s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée: il s'agit en grande partie d'une justice négociée. En cas de refus, les mesures peuvent être imposées. Les décisions du juge peuvent être modifiées à tout moment.

Le principe est que le juge des enfants doit maintenir le mineur dans son milieu actuel chaque fois que cela est possible. Ce maintien peut être assorti:

- **d'une mesure éducative en milieu ouvert**, c'est à dire que le juge désigne une personne ou un service chargé d'aider ou de conseiller le mineur ou sa famille
- **d'obligations particulières**, telles que celle de fréquenter un établissement sanitaire ou d'éducation, ou d'exercer une activité professionnelle.
- **la tutelle aux prestations sociales** est une mesure ordonnée lorsque les enfants donnant droit aux prestations familiales sont élevés dans des conditions d'alimentation, de logement, et d'hygiène manifestement défectueuses ou lorsque le montant des prestations n'est pas employé dans leur intérêt. Le juge désigne alors un tuteur qui reçoit les prestations sociales et les affecte aux besoins exclusifs de l'enfant. Il peut aider les parents dans la gestion du budget.

Cependant, le placement est parfois nécessaire à la protection du mineur. Dans ce cas, les parents conservent le droit de garder des relations avec leur enfant, et continuent d'exercer les modalités de l'autorité parentale non incompatibles avec la mesure prononcée.

Le mineur auteur d'une infraction pénale

Lorsqu'un mineur est interpellé par les services de police ou de gendarmerie, le parquet est immédiatement informé, et s'il décide de poursuivre, il transmet le dossier au juge des enfants ou au juge d'instruction des mineurs. Depuis la Loi Perben du 09/02/2002, il peut renvoyer directement un mineur âgé de 13 à 18 ans devant le tribunal pour enfants, en lui notifiant une date d'audience. L'assistance d'un avocat est obligatoire pendant toute la procédure.

Le juge peut prendre des mesures provisoires en attendant le jugement : enquête sociale, liberté surveillée (le mineur est laissé dans sa famille mais est suivi par un éducateur qui fait un rapport), contrôle judiciaire (des interdictions et obligations sont fixées par le juge), placement du jeune auprès d'une personne digne de confiance.

→ Le placement en détention provisoire

Le placement en détention avant jugement par le juge des libertés et de la détention à la demande du juge des enfants ou du juge d'instruction est possible pour les mineurs de:

- **16 à 18 ans** pour la commission d'un délit dont la peine encourue est de 3 à 7 ans d'emprisonnement (1 mois de détention renouvelable une fois, à titre exceptionnel) ou supérieure à 7 ans d'emprisonnement (4 mois de détention renouvelable à titre exceptionnel sans pouvoir excéder 1 an),
- **13 à 16 ans** s'ils ne respectent pas les conditions d'un placement en centre fermé assorti d'un contrôle judiciaire spécifique et dont la peine encourue est égale ou supérieure à cinq ans. La durée normale de détention provisoire est de 15 jours (renouvelable une fois) pour les mineurs dont la peine encourue est comprise entre 5 et 10 d'emprisonnement et d'un mois (renouvelable une fois) pour ceux dont la peine est égale ou supérieure à 10 ans d'emprisonnement.

→ La compétence du tribunal pour enfants

Le juge peut décider de juger seul l'affaire en cabinet ou de la renvoyer devant le tribunal pour enfant pour les affaires les plus graves. Depuis 2002, il doit obligatoirement renvoyer l'affaire devant le tribunal pour enfants les mineurs de plus de 16 ans s'ils encourent une peine supérieure ou égale à 7 ans d'emprisonnement .En matière criminelle, pour les mineurs de 16 à 18 ans, c'est la cour d'assises des mineurs qui est compétente.

→ Les sanctions

Le tribunal pour enfants ou la cour d'assises des mineurs peuvent prononcer des **mesures éducatives** (remise à parents, admonestation, liberté surveillée, placement), **des sanctions éducatives** (confiscation de l'objet ayant servi à la commission du délit, interdiction de paraître dans un lieu ou de fréquenter certaines personnes), **des mesures répressives** (amende avec ou sans sursis, travail d'intérêt général (seulement si le mineur a plus de 16 ans), **emprisonnement avec ou sans sursis** (si le mineur a plus de 13 ans). Les peines ne peuvent être supérieures à la moitié de la peine encourue par un majeur.

→ Les dispenses de peines

Elles peuvent être prononcées s'il apparaît que le reclassement du mineur est acquis, que le dommage est réparé et que le trouble résultant de l'infraction a cessé.

→ les mesures de réparation

Une mesure de réparation peut être proposée au mineur à tout moment de la procédure : il s'agit pour lui de réparer le tort qu'il a causé à la victime ou à la collectivité. Exemples: excuses à la victime, remise en état de ce qui a été abîmé, entretien d'espaces verts, cours de sécurité routière, travail de réflexion sur la violence.

Que faire, face à un jeune qui a des difficultés ou est en danger ?

Toute personne qui connaît un jeune en difficulté ou en danger peut et doit alerter :

- ➔ les travailleurs sociaux des établissements scolaires, de la mairie, de l'aide sociale à l'enfance
- ➔ la police, la gendarmerie, le Procureur de la République au Tribunal de Grande Instance
- ➔ le service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée et en difficulté : **n°vert 119** (24h/24)
- ➔ La Cellule de Recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes du Conseil Départemental des Hauts de Seine. La CRIP conseille les professionnels et les particuliers qui se posent des questions à propos de la situation d'un enfant. Les mineurs eux-mêmes peuvent téléphoner au numéro vert mis à disposition : **0800 00 92 92**
- ➔ Écoute enfance Hauts de Seine : service d'accueil téléphonique de l'aide sociale à l'enfance des Hauts de Seine : **n° vert 08 00 00 92 92** , de 9h à 22h30

Trois espaces de rencontre existent dans le département et permettent d'encadrer les modalités d'exercice de l'autorité parentale , à la demande du Juge des affaires familiales (notamment dans le cadre des ordonnances de protection pour les victimes des violences au sein du couple) et des Juges pour enfants :

- **Lieu de rencontre VillaFamilia**
18 boulevard du Maréchal Foch, Rueil-Malmaison - Tél. : 01 47 52 07 65
- **L'association APCE 92**
 - RAMAP « Aquarelle », 1 rue du Professuer Louis René Nougier, Suresnes
 - La Maison de la famille, 64 rue de Binelles, Sèvres
- **Relais Enfants-Parents d'Ile de France**
4-6 rue Charles Floquet, Montrouge - Tél : 01 46 56 79 40 ; 01 46 56 29 10 ;
email : repidf@club-internet.fr; <http://www.frep.>

La Protection Judiciaire de la Jeunesse

Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
21 rue Médéric
BP 116
92251 La Garenne-Colombes cedex
Tél : 01 41 19 79 80
Fax : 01 41 19 70 90
Mail : ddpjj-la-garenne-colombes@justice.fr

La Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) est une des directions du Ministère de la Justice. Elle prend en charge les mineurs qui lui sont confiés par les juges des enfants, les juges

d'instructions ou substituts des mineurs, soit au titre de la délinquance soit au titre de l'assistance éducative. La PJJ agit soit en milieu ouvert ,soit en milieu fermé.

→ En milieu ouvert

– Les services éducatifs auprès du tribunal (SEAT)

SEAT	Ils assurent la mission de permanence éducative au sein des juridictions les plus importantes. Dans les juridictions plus petites, cette mission est exercée par les éducateurs de milieu ouvert. Ils recueillent des renseignements socio-éducatifs sur le mineur pour apporter un éclairage le plus complet possible aux magistrats et recherchent des solutions alternatives à l'incarcération qu'ils proposent aux magistrats	179-191 avenue Joliot Curie 92020 Nanterre cedex 01 41 19 11 50 seat-nanterre@justice.fr
-------------	---	--

– Les services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO)

Ils sont constitués d'une ou plusieurs unités: Unité éducative de milieu ouvert (UEMO), Unité éducative auprès du tribunal (UEAT), Unité éducative d'activité de jour (UEAJ), Unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD)

UEMO	Les Unités Éducatives de Milieu Ouvert (UEMO) ont pour mission, dans un cadre judiciaire, d'apporter aide et conseil aux mineurs délinquants.	12/14 rue de Lorraine 92300 Levallois-Perret 01 47 39 67 00 - cae-levallois-perret@justice.fr
		30 quai d'Asnières 92390 Villeneuve-la-Garenne 01 40 85 02 69- cae-villeneuve-la-garenne@justice.fr
		21 rue Médéric 92250 La Garenne-Colombes 01 47 81 16 55- cae-la-garenne-colombes@justice.fr
		67 rue Edouard Colonne 92000 Nanterre 01 56 83 31 70- cae-nanterre@justice.fr
		1 allée de la Venelle 92150 Suresnes 01 47 28 03 03- cae-suresnes@justice.fr
		17 rue Galois 92340 Bourg-la-Reine 01 46 66 32 00 - cae-bourg-la-reine@justice.fr
		75 rue Guy Moquet 92240 Malakoff 01 46 12 05 60 - cae-malakoff@justice.fr

→ En milieu fermé (placement du mineur)

– Les Établissements de Placement Éducatif de Milieu Ouvert (EPEI)

Ils sont constitués d'une ou plusieurs unités éducatives d'hébergement et d'une ou plusieurs unités éducatives d'activités de jour.

UEAJ	Les Unités Éducatives d'activité de Jour (UEAJ) organisent des activités scolaires, professionnelles, culturelles et sportives adaptées aux mineurs qui font	12/14 rue de Lorraine 92300 Levallois Perret 01 57 64 19 93 an.cae-levallois-perret@justice.fr
-------------	--	---

	l'objet d'une décision judiciaire. Elles participent à la prise en charge des jeunes en vue de les préparer à l'accès aux dispositifs de socialisation et de formation de droit commun. Elles organisent, par ailleurs, l'exercice des mesures d'activité de jour ordonnées par l'autorité judiciaire.	2 avenue Anatole France 92240 Malakoff 01 46 56 60 12 cae-malakoff-france@justice.fr
CISP Malakoff	Le Centre d'Insertion Scolaire et professionnel (CISP) accompagne les mineurs sous mandat judiciaire dans la construction d'un parcours social, scolaire et professionnel.	21 ter boulevard de Stalingrad 92240 Malakoff 01 47 25 91 95
UEHC	L'Unité Educative d'Hébergement Collectif (UEHC) assure l'accueil de mineurs sous mandat judiciaire sans délai ni préparation (accueil d'urgence) ou les accueils préparés.	24 bis rue du Bac 92600 Asnières 01 47 93 46 06 cpi.asnieres-sur-seine@justice.fr
		178 rue Henri Ravera 9220 Bagneux 01 46 56 86 18 fae-bagneux@justice.f

7ème partie : L'aide à l'accès au droit pour les détenus et leur famille

Le juge de l'application des peines

Le juge de l'application des peines (JAP) est chargé de suivre la vie des condamnés à l'intérieur et à l'extérieur des prisons. C'est un magistrat spécialisé du tribunal de grande instance. Il intervient après condamnation à une peine privative ou restrictive de liberté. Il a pour rôle de suivre et d'individualiser l'exécution de la peine, à proportion des efforts consentis par le condamné. Il doit ainsi encadrer leur réinsertion, prévenir la récidive, mettre en œuvre la réparation des infractions.

L'exécution des peines

Les peines prononcées par les tribunaux peuvent être exécutées en milieu fermé ou en milieu ouvert.

– **le milieu fermé:**

Le juge de l'application des peines intervient en milieu fermé pour prendre des décisions concernant par exemple:

- **la permission de sortir:** autorisation d'absence temporaire de la prison donnée à un condamné. La permission désigne un lieu, obligatoirement situé sur le territoire français, où le condamné est autorisé à séjourner,

- **la réduction de peine :** mesure prise par le JAP qui permet de réduire la durée de la peine de prison. Elle ne peut être accordée qu'aux personnes condamnées définitivement (si les délais d'appel ou de pourvoi en cassation sont expirés ou si ces voies de recours sont expirées),

- **la libération conditionnelle:** ce dispositif permet à un condamné de sortir de prison avant la fin de sa peine. Pour cela, il doit respecter un certain nombre d'obligations.

– **le milieu ouvert:**

Le juge d'application des peines est chargé de suivre et de contrôler le condamné dans l'exécution de sa peine. Il s'agit, en général:

- **d' un sursis avec mise à l'épreuve:** c'est un sursis avec des mesures de contrôle et d'obligations particulières. Le condamné doit informer le JAP et le SPIP sur ses moyens d'existence, changements d'emploi, sa résidence, ses déplacements.

- **d'un placement sous surveillance électronique:** mesure alternative à l'incarcération qui ne peut être proposée qu'aux personnes condamnées à une peine d'emprisonnement n'excédant pas un an.

- **d'un travail d'intérêt général:** travail non rémunéré effectué par la collectivité, cette peine ne peut être inférieure à 40 heures, ni supérieure à 240 heures. Elle ne peut être prononcée qu'avec l'accord du prévenu.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) met en œuvre l'exécution des mesures de justice (sursis mis à l'épreuve, travail d'intérêt général, libération conditionnelle, contrôle judiciaire...) et propose des aménagements de peine. Il impulse le développement des alternatives à l'incarcération en créant les outils nécessaires à une réelle individualisation dans l'exécution de la peine. Il travaille à la limitation des effets désocialisants de l'incarcération: maintien des liens familiaux, accès aux droits, à la culture. Il favorise également l'insertion des personnes suivies en lien avec les organismes publics et privés.

Les visites en prison

Le détenu peut être visité par son conjoint, ses enfants, ses petits-enfants, ses parents et grands-parents ainsi que ses oncles et tantes, son tuteur ou tout autre personne qui y est autorisée (par exemple, fiancé, concubin).

Le permis de visite doit être demandé:

- **pour les personnes en détention provisoire (avant le procès):** au parquet ou au juge d'instruction si l'affaire est en cours d'instruction. Pour cela, il faut se présenter à l'accueil du Tribunal de Grande Instance avec deux photos et une pièce d'identité;
- **pour les personnes condamnés (après le procès):** au chef d'établissement où le détenu est affecté.

Les coordonnées des Maisons d'arrêt

Pour les hommes et quartiers mineurs:

- Maison d'Arrêt de Nanterre

133 avenue de la Commune de Paris
BP 1414
92014 Nanterre cedex
01 47 29 75 75

- Maison d'Arrêt des Yvelines-Bois d'Arcy

5 bis rue A.Thurpaut
78395 Bois d'Arcy cedex
01 30 23 30 30

Pour les Femmes

- Maison d'Arrêt de Versailles

28 avenue de Paris
BP 1103
78011 Versailles cedex
01 39 50 20 13.

Les associations et structures d'aide aux prisonniers et à leurs familles

■Le Point d'Accès au Droit de la Maison d'Arrêt de Nanterre

Maison d'Arrêt des Hauts de Seine
133 avenue de la Commune de Paris
BP 1414
92014 Nanterre cedex
01 47 29 75 71

pad.ma-nanterre@justice.fr

Information des détenus sur les problèmes de droit à l'exception du droit pénitentiaire et des affaires relevant de la situation pénale à l'origine de l'incarcération.

Accompagnement des détenus dans leurs démarches administratives (carte de nationalité française,

demande de mariage, reconnaissance d'enfants.).
Ouvert le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 17h

•Formation d'aide à l'insertion et à la réinsertion

(FAIRE)

prise en charge des personnes incarcérées pour leur préparation à la sortie.

le jeudi de 9h à 17h

Délégué du défenseur des droits- médiation avec les services publics

le mercredi après-midi

■ Avocats des Hauts de Seine

un mardi par mois sur rendez-vous.

■ARAPEJ

•Permanence téléphonique

Informations juridiques, sociales, administratives et orientation pour toute personne confrontée à l'incarcération pour les détenus, familles de détenus, proches, travailleurs sociaux.

Trois jours par semaine de 9h à 18h 0 800 870 745
(service directement accessible en prison par les personnes incarcérées via le n° 110)

•Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

centre pour les hommes sortants de prisons ou placés sous main de justice

36 bis rue Jean Longuet

92290 Châtenay-Malabry

01 46 61 35 02

■ Mouvement de réinsertion sociale

Aide aux sortants de prison à réussir leur réinsertion sociale et professionnelle, lutter contre la récidive par une action personnalisée

•le mardi, mercredi et vendredi de 10h à 12h et le

mercredi de 14h30 à 16h30 à la Maison des Associations, 11 rue des anciennes mairies, Nanterre-01 47 24 10 47 ou mrs92@orange.fr

■Halte Saint-Vincent

Accueil des familles de personnes incarcérées à la Maison d'Arrêt des Hauts de Seine , en attente de parloir

•Accueil tous les jours de 8h45 à 11h30 et de 13h15 à 16h30 sauf dimanche et jours fériés à la Maison d'Arrêt de Nanterre

8ème partie : La conciliation et la médiation

1. La conciliation

➔ Qu'est ce que la conciliation ?

La conciliation est un mode de règlement à l'amiable de certains litiges civils exercé soit directement par le juge (exemple: conciliation en matière de divorce, conciliation par le conseil de prud'hommes entre employeur et employé), soit par un tiers, conciliateur de justice. La conciliation

peut intervenir en dehors de tout procès ou au cours d'une procédure judiciaire déjà engagée. La conciliation vise à rechercher un accord amiable entre les personnes en conflit.

Le conciliateur de justice ne peut intervenir qu'avec l'accord de toutes les parties. Il peut être saisi par l'une des parties en conflit ou par le juge.

Il est tenu à l'obligation de secret à l'égard des tiers. Il peut être saisi par simple lettre ou demande verbale auprès du greffe du tribunal compétent. Le conciliateur convoquera alors l'autre partie.

La durée de la conciliation est d'un mois au plus, renouvelable une fois pour la même durée à la demande du conciliateur. Le juge peut mettre fin à la conciliation, à tout moment, sur son initiative, celle du conciliateur de justice ou à la demande de l'une des parties.

➔ Les permanences de conciliateurs de justice par commune

Antony

- le vendredi de 8h30 à 12h30, à l'hôtel de ville. Permanences sur rendez-vous - 01 40 96 71 00.

Asnières

- le jeudi de 14h à 17h, au tribunal d'instance d'Asnières, 112 avenue de la Redoute. Permanences sur rendez vous - 01 41 47 41 20.

Bois-Bolombes

- Le lundi de 9h30 à 12h au bureau des permanences à la mairie, 1 rue Martens, sur Rendez-vous au 01 41 19 83 00

Boulogne- Billancourt

- le lundi et le jeudi après-midi à la Maison du droit, 35 rue Paul Bert. Permanences sur rendez-vous- 01 46 03 04 98

Bourg-la-Reine

- le 2ème et 4ème jeudi de 11 h à 18h, à l'Espace Dolto, 3 allée Dolto. Permanences sur rendez-vous- 01 41 87 22 22.

Châtenay-Malabry

- les 2ème et 4ème mardi du mois de 11h à 12h30 et de 13h30 à 18h, à la Maison de Justice et du Droit, 1 rue Francis Pressencé. Permanences sur

rendez vous-
01 46 32 76 12.

Châtillon

- le lundi et le jeudi de 16h à 19h, à la mairie, 1 place de la Libération. Permanences sur rendez vous - 01 42 31 81 81.

Chaville

- le mercredi de 8h30 à 11h30 à l'hôtel de ville, 1456 avenue Roger Salangro. Permanences sur rendez vous- 01 41 15 47 60.

Clamart

- le mercredi de 14h à 17h, au CCAS, 55 avenue Jean Jaurès, Permanences sur rendez vous- 01 46 62 37 29.
- le jeudi de 16h à 18h au Centre Socio-culturel du Pavé Blanc, 44 route du Pavé Blanc.

Clichy

- le jeudi de 14h à 17h sur convocation après saisine par courrier: conciliatrice de justice- TI 112 avenue Redoute 92 600 Asnières ou par mail peyried-conciliateur@orange.fr

Colombes

- le mercredi et un jeudi sur deux , de 10h à 12h, à la Maison du droit, 18-20 place Henri Neveu. Permanences sur

rendez vous-
01 47 60 41 33.

Courbevoie

- le jeudi, de 9h30 à 12h30, au Point d'Accès au Droit, 39 rue Victor Hugo. Permanences sur rendez vous- 01 71 05 74 44
- le vendredi de 9h30 à 11h et de 14h à 16h, au tribunal d'instance, 25 rue du Président Kruger. Permanences sur rendez vous- 01 43 33 03 42.

Garches

- Le mardi de 14h à 17h, sur rendez vous, à la mairie, 2 av. du Maréchal Leclerc. Permanences sur rendez vous- 01 47 95 66 66.

Issy-les-Moulineaux

- le mercredi, de 14h à 17h30, au centre administratif, 47 rue du Gal Leclerc. Permanences sur rendez vous- 01 41 23 80 00.

Levallois-Perret

- Le mercredi de 13h45 à 17h, à l'espace permanences de la mairie, 1 av. du G. de Gaulle. Permanences sans rendez vous le mercredi et le jeudi et sur rendez-vous le mardi- 01 47 15 74 73.

Malakoff

- le jeudi, de 9h à 11h30, à la mairie, 1 place du 11 novembre. Permanences

sur rendez-vous-01 47 46 76 90.

Meudon

- le lundi, de 14h à 17h, à la mairie, 6 av. Le Corbeiller. Permanences sur rendez-vous-01 41 07 94 79.
- le jeudi, de 15h à 18h, au Point d'Accès au Droit, centre social Millandy, 5 rue G.Millandy. Permanences sur rendez -vous-01 41 07 94 79.

Nanterre

- le jeudi de 8h30 à 11h30 l'hôtel de ville, 88 rue du 8 mai 1945. Permanences sur rendez-vous 39 92
- un vendredi sur deux de 13h30 à 16h30 au PAD de Nanterre.
- Le lundi, mardi et mercredi de 09h00-12h30 et 14h00-16h30, et jeudi 14h00 – 16h30 au TI de Nanterre.

Neully sur Seine

- le 1er et le 3ème mardi du mois de 9h à 12, à la Maison des associations 2 bis rue du château. sur rendez-vous-01 55 62 62 50.

Puteaux

- Le mardi de 9h à 12h au tribunal d'instance de Puteaux, 131 rue de la République. Permanences sur rendez-vous- 01 46 93 08 00
- le jeudi de 9h30 à 12h30, à la Maison du droit, 6 rue Anatole France. Permanences sur rendez-vous-01 41 02 08 53.

Rueil-Malmaison

- **Conciliateur de justice:** le lundi de

13h30 à 16h30 et le jeudi de 14h à 17h, au CCAS, 2 place Jean Jaurès. Permanences sur rendez-vous 01 47 32 67 67

Saint-Cloud

- Le 1er et 3ème mercredi du mois de 14h à 18h au 18 rue des Écoles 01 47 71 53 51 ou

philippe.lerouxhugon@sfr.fr

Sceaux

- deux mardis par mois de 11h à 19h30 à la mairie, 122 rue Houdan, permanences sur rendez vous- 01 41 13 33 00.

Sèvres

- le vendredi, de 10h à 12h, à la Maison de la famille, 64 rue des Binelles. Permanences sur rendez-vous-01 45 07 21 38.

Suresnes

- Le 1er et 4eme vendredi du mois de 14h à 17h au PAD de Suresnes, 28 rue Merlin de Thionville

Vanves

- le samedi de 9h à 12h30, à l'espace socio-culturel Alber Gazier; 110 rue Jean Bleuzen. Permanences sur rendez-vous- 01 45 29 34 45.

Ville d'Avray

- Un mercredi après midi sur deux de 14h30 à 17h., à la mairie, 13 rue de Saint-Cloud. Permanences sur rendez-

vous-01 41 15 88 36.

2. La médiation

➔ la médiation civile

Toutes les juridictions civiles peuvent désigner une tierce personne en qualité de médiateur, après avoir recueilli l'accord des parties, afin d'entendre les parties et de confronter leurs points de vues pour leur permettre de trouver une solution au litige qui les oppose.

Le médiateur peut être une personne physique ou une association qui doit satisfaire à des

conditions de moralité, de qualification, d'expérience, de formation et d'indépendance.

Le juge qui désigne le médiateur fixe une durée à la médiation qui ne peut excéder 3 mois (renouvelable une fois pour le même délai à la demande du médiateur). A l'expiration du délai, le médiateur informe par écrit le juge. A la demande des parties, le juge peut homologuer l'accord qu'elles lui soumettent. Il peut par ailleurs à tout moment mettre fin à une médiation, sur demande des parties ou du médiateur.

→ la médiation pénale

La médiation pénale est la recherche, grâce à l'intervention d'un tiers, d'une solution concrète à un conflit né d'une infraction. Elle ne s'impose pas aux parties et nécessite leur accord. Les parties ne peuvent saisir d'elles mêmes le médiateur qui est désigné par le Procureur de la République.

Le médiateur peut être indépendant ou membre d'une association. Il est habilité par le tribunal et doit présenter des garanties de compétence, d'indépendance et d'impartialité. Il est tenu au secret professionnel.

Elle est exceptionnelle dans le cadre des violences conjugales étant donné le caractère spécifique de ces violences (loi du 9 juillet 2010).

→ la médiation en matière familiale

La médiation familiale a pour objet de trouver des solutions aux situations conflictuelles qui peuvent surgir au sein de la famille, notamment, en cas de séparation ou de divorce, pour s'entendre sur les conséquences de la rupture (autorité parentale, hébergement des enfants, partage des biens, ...). Elle peut intervenir également au cours du mariage pour se mettre d'accord sur la contribution de chaque époux aux charges du mariage ou de l'éducation des enfants. Elle n'est pas recommandée dans le cadre des violences conjugales étant donné le caractère spécifique de ces violences.

Le médiateur familial a pour rôle d'aider à rétablir le dialogue en pacifiant un conflit et en préservant les relations futures.

La médiation familiale est payante à l'exception du premier entretien, dit «entretien d'information». Le point financier est abordé dès le premier entretien avec le médiateur qui fera le calcul en présence des deux personnes. La plupart des médiations sont effectuées selon le tarif de la CNAF qui propose un barème fixé selon le revenu de chacun.

→ la médiation familiale par commune

Antony

■ DINAMIC

Dinamic Médiation Familiale
- Le Lundi de 10h00 à 18h00
1 Place Auguste Mounié
sur rendez-vous : 01 46 01 99 19
dinamic.mediation@gmail.com

Asnières

■ UDAF 92

•le 2ème et 4ème mardi du mois, au
Point d'Accès au Droit, Espace Rosa
Parks, 144 rue Emile Zola .
Permanences sur rendez-vous- 01 46
02 95 24 ou mediation@udaf92.fr.

■ TREFFLE AMCCF

•le jeudi soir de 18h30 à 20h30, à la
mairie, 1 place de l'hôtel de ville.
Permanences sur rendez-vous-
01 43 34 00 08.

Bagneux

■ APCE 92

Permanence d'information

- le jeudi de 9h à 12h à la Maison de Justice et du Droit des Blagis, 8bis rue de la Sarrazine. Permanence sur rendez-vous 01 46 64 14 14

■ DINAMIC

- Dinamic Médiation Familiale
- Le Jeudi après midi de 17h00 à 20h00
CSC Fontaine Gueffier
1 rue Fontaine Gueffier
sur rendez-vous : 01 46 01 99 19

dinamic.mediation@gmail.com

Dinamic Médiation Familiale

- Le Vendredi après midi de 13h30 à 18h00

CSC Jacques Prévert
12 Place Claude Debussy
sur rendez-vous : 01 46 01 99 19

dinamic.mediation@gmail.com

Boulogne Billancourt

■ CIDFF de Boulogne Billancourt

- Un mercredi sur deux à la CAF de Boulogne Billancourt de 9h30 à 12h30

■ Accalmie

- entretiens du lundi au vendredi, au cabinet Accalmie, 13 rue Rieux. Entretiens sur rendez-vous-01 41 31 19 78 ou contact@accalmie.fr

Bourg la Reine

■ APCE 92

Médiation familiale

- le samedi de 9h à 16h30 à l'espace Dolto, 116 avenue du Général Leclerc. Entretiens sur rendez-vous-01 49 07 06 49.

■ DINAMIC

- Dinamic Médiation Familiale
- Le Samedi de 9h00 à 12h00
116 Avenue du Général Leclerc
Espace Françoise Dolto
sur rendez-vous : 01 46 01 99 19
dinamic.mediation@gmail.com

Châtenay Malabry

■ DINAMIC

- Dinamic Médiation Familiale
Le Lundi de 14h00 à 17h00
Maison de Justice et du Droit
1 Avenue Francis de Pressencé
sur rendez-vous au 01 46 32 76 12

du Lundi au Samedi à partir de 9h00
au Siège social 21 Avenue Albert
Thomas
sur rendez-vous : 01 46 01 99 19
dinamic.mediation@gmail.com

Chatillon

■ DINAMIC

- Dinamic Médiation Familiale
Le Lundi de 15h30 à 19h00
Centre Guynemer
2 rue Guynemer
sur rendez-vous : 01 46 01 99 19
dinamic.mediation@gmail.com

Chaville

■ APCE 92

consultations conjugales et familiales

- du lundi au vendredi au Centre de consultation, 27 rue Anatole France. Consultations sur rendez-vous- 01 49 07 06 49.

■ CIDFF de Boulogne Billancourt

- le lundi de 13h30 à 17h30 et le mardi de 10h à 13h30 au CCAS de Chaville au 22 rue de la Fontaine Henri IV sur rendez-vous au 01 41 31 08 74.

Clamart

■ CIDFF de Clamart

- le lundi de 13h30 à 20h, le mardi de 15h à 20h, le vendredi de 9h à 15h, au Centre social Jean Jaurès, 55 avenue Jean Jaurès. sur rendez-vous -01 46 44 71 77.
- Le mercredi de 16h30 à 20h au Centre social du pavé Blanc : 01 46 01 71 50.

Clichy

■ CIDFF de Neuilly-sur-Seine

Information sur la médiation familiale

- un mercredi par mois de 15h à 17h,

au Point d'accès au Droit, Maison du Droit et de la Prévention, 92 rue Martre. Permanences sur rendez-vous - 01 55 62 62 55/62 56 ou accueil PAD 01 47 15 32 05.

Colombes

■ UDAF 92

- un mercredi sur deux, à la Maison du droit 18-20 place Henri Neveu. Permanences sur rendez-vous- 01 47 60 41 33.

Courbevoie

■ UDAF 92

- le mardi de 14h30 à 17h30, au PAD, 39 rue Victor Hugo. Permanences sur rendez-vous- 01 71 05 74 44 ou mediation@udaf92.fr.

Fontenay-aux-Roses

■ CIDFF de Clamart

Judi de 9h à 15h : maison de l'Enfant et des parents, 25 av Lombard sur rv au 01 46 44 71 77.

■ Dinamic Médiation Familiale

Le Lundi de 10h00 à 14h30
Salle du Parc
Avenue du Parc
sur rendez-vous : 01 46 01 99 19
dinamic.mediation@gmail.com

Gennevilliers

■ APCE 92

Permanence d'information

- le 2ème et 4ème mardi du mois de 9h à 12h, à l'Espace Aimé Césaire, 6 avenue du Luth. Sur rendez-vous 01 49 07 06 49.

Issy les Moulineaux

■ Espace Parent-Enfant

- le mardi entre 9h et 20h et le jeudi entre 9h et 12h, à l'Espace Parent-Enfant, 10 rue Henri Mayer. Entretiens sur rendez-vous-01 47 65 06 87 ou espaceparent-enfant@ville-issy.fr

La Garenne-Colombes

■ Colibri Médiation

• Du lundi au vendredi de 9h à 21h,
30bis avenue Joffre, sur RDV 06 01 81
14 16.

Levallois-Perret

■ TREFFLE AMCCF

• le mercredi de 17h30 à 20h, à la
Maison des Associations, 34 rue Pierre
Brossolette. Permanences sur rendez-
vous- 01 43 34 00 08.

Malakoff

■ DINAMIC

Dinamic Médiation Familiale
Un Vendredi sur deux de 13h30 à
17h30

CSC Jacques Prévert
9 rue Jacques Prévert
sur rendez-vous : 01 46 01 99 19

dinamic.mediation@gmail.com

Un Vendredi sur deux de 13h30 à
16h30

MJQ Barbusse
4 Boulevard Henri Barbusse
sur rendez-vous : 01 46 01 99 19

dinamic.mediation@gmail.com

Meudon

■ Médiateurs dans la ville

• le vendredi de 9h30 à 12h30, au
Point d'Accès au Droit, Centre social
Millandy, 5 rue Georges Millandy.
Permanences sur rendez-vous-01 41 07
94 79.

■ Point écoute

• le mercredi de 15h30 à 18h30, au
Point d'Accès au Droit, Centre social
Millandy, 5 rue Georges Millandy.
Permanences sur rendez-vous-01 41 07
94 79.

Montrouge

■ DINAMIC

•Dinamic Médiation Familiale

Les Lundis de 12h00 à 20h00
Espace Colucci
88 rue Racine
sur rendez-vous : 01 46 01 99 19
dinamic.mediation@gmail.com

■ Relais Enfants-Parents

*maintien du lien parents-enfants
notamment en cas d'incarcération du
parent*

• accueil du public tous les jours de 9h
à 18h, au 4/6 rue Charles Floquet
-01 46 56 79 40.

Nanterre

■ APCE 92

Consultations et entretiens familiaux

• du lundi au samedi , au 24 allée de
l'Arlequin. Entretiens sur rendez-vous-
01 49 07 06 49.

Neuilly sur Seine

■ CIDFF de Neuilly

•Lundi, mercredi, jeudi de 10h à 20h, à
la Maison des Associations, 2 bis rue
du Château. Permanences sur rendez-
vous- 01 55 62 62 55/56 et 01 47 22 78
52.

Plessis-Robinson

■ DINAMIC

•Dinamic Médiation Familiale
Le samedi de 9h00 à 17h00
CSC Jacques Prévert
9 rue Jacques Prévert
sur rendez-vous : 01 46 01 99 19
dinamic.mediation@gmail.com

Puteaux

■ UDAF 92

•le jeudi de 14h à 17h, à la Maison du
droit, 6 rue Anatole France.
Permanences sur rendez-vous-01 41 02
08 53.

Rueil-Malmaison

■ Villa Familia

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, à
la Villa Familia, 18 bd Foch. Entretiens
sur rendez-vous- 01 41 96 86 05.

Médiateur municipal: Hôtel de Ville,
13 boulevard Foch / 01 47 32 57 94.

[frederic.sgard@mairie-
rueilmalmaison.fr](mailto:frederic.sgard@mairie-rueilmalmaison.fr)

Conflits entre personnes privées et
administration publique

Saint Cloud

■ UDAF 92

•du lundi au vendredi de 9h00 à
17h30, au 10 bis avenue du Général
Leclerc. Permanences sur rendez-vous-
01 46 02 95 24 ou
mediation@udaf92.fr.

Sèvres

■ la Maison de la Famille

• 64 rue des Binelles. Entretiens sur
rendez-vous- 01 45 07 21 38 ou
lamaisondelafamille@orange.fr.

Suresnes

■ APCE 92

*Espace famille- soutien à la
parentalité*

•le mercredi de 14h à 17h. au Point
d'Accès au Droit, Maison de la vie
citoyenne et l'accès au droit, 28 rue
Merlin de Thionville- Permanences sur
rendez-vous-01 41 18 37 36.

■ UDAF 92

•le 2ème et 4ème jeudi de 9h à 12h, au
Point d'Accès au Droit, Maison pour la
vie citoyenne et l'accès au droit, 28 rue
Merlin de Thionville Permanences sur
rendez-vous-01 41 18 37 36.

Vanves

■ APCE 92

Consultation conjugale et familiale

• le vendredi de 14h à 19h30 et le
samedi de 9h à 12h au Centre
administratif 33 rue Antoine Fratacci.
sur rendez-vous-01 49 07 06 49.

■ UDAF 92

• à l'espace Jean Monnet, Permanences
sur rendez-vous-01 46 02 95 24 ou
mediation@udaf92.fr.

■ Forum Famille

Point d'écoute pour les parents et les familles rencontrant des problèmes

particuliers comme la séparation.

- à l'espace Albert Gazier, 110 rue Jean Bleuzen- 01 45 29 34 45.

9ème partie: Le Défenseur des droits

➤ Qu'est ce que le défenseur des droits ?

Le Défenseur des droits est une institution inscrite dans la Constitution depuis le 23 juillet 2008 et instituée par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011. Elle regroupe les missions du Médiateur de la République, du Défenseur des enfants, de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) et de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS)

Le défenseur des droits remplit quatre missions :

- la défense des droits et libertés individuelles dans le cadre des relations avec l'administration,
- la défense et la promotion de l'intérêt supérieur de l'enfant,
- la lutte contre les discriminations prohibées par la loi et la promotion de l'égalité,
- la veille au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité.

➤ Qui peut saisir le défenseur des droits ?

Toute personne qui s' estime:

- lésée par le fonctionnement d'une administration ou d'un service public;
- victime d'une discrimination, directe ou indirecte, prohibée par la loi ou par un engagement international, que l'auteur présumé de cette discrimination soit une personne privée ou publique;
- victime ou témoin, sur le territoire de la République, de faits qui constituent un manquement à la déontologie par des personnes exerçant des activités de sécurité;
- que les droits fondamentaux d'un enfant ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause son intérêt. Dans ce cas, les personnes habilitées à saisir le Défenseur des droits sont: l'enfant ou le mineur de moins de 18 ans, son représentant légal, un membre de sa famille, un service médical ou social ou une association de défense des droits de l'enfant.

➤ Comment ?

- **par courrier:** en adressant un courrier ainsi que les photocopies des pièces relatives à votre demande à l'adresse suivante :

Le Défenseur des droits
7 rue Saint Florentin
75049 Paris Cedex 08

- **par voie électronique :** en remplissant un formulaire disponible à l'adresse suivante: <http://www.defenseurdesdroits.fr>, rubrique : saisir le défenseur des droits.
- **par les délégués du défenseur des droits:** en vous rendant dans une permanence gratuite tenue par les délégués du défenseur des droits dans les Hauts de Seine

Le recours au Défenseur des droits est **gratuit**. Le Défenseur des droits et ses collaborateurs sont soumis au secret professionnel (Dans le cas où il est saisi par un enfant, le Défenseur des droits peut néanmoins informer ses représentants légaux ainsi que les autorités susceptibles d'intervenir dans son intérêt).

➔ les permanences des délégués du défenseur des droits par commune

Asnières

■ Médiation avec les services publics discriminations et défense des enfants

- 1^{er} et 3^{ème} vendredi matin du mois sur rendez-vous au Centre Social Rosa Parks, 144 rue Emile Zola

Bagneux

■ Médiation avec les services publics

- le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} jeudi du mois de 9h30 à 12h00, à la Maison de Justice et du Droit, 8 bis rue de la Sarrazine. Permanences sur rendez-vous- 01 46 64 14 14.

■ Lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité

- le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} jeudi du mois de 9h30 à 12h00, à la Maison de Justice et du Droit, 8 bis rue de la Sarrazine. Permanences sur rendez-vous- 01 46 64 14 14.

Boulogne-Billancourt

■ Médiation avec les services publics

- le mardi après-midi et le jeudi matin, à la Maison du droit de Boulogne, 35 rue Paul Bert. Permanences sur rendez-vous- 04 46 03 04 98.

Clichy

■ Médiation avec les services publics

- le mardi à la Maison du Droit et de la Prévention, 92 rue Martre. Permanences sur rendez-vous- 01 47 15 32 05.

Châtenay-Malabry

■ Médiation avec les services publics

- le lundi de 14h à 17h et le mardi de 9h30 à 12h30, à la Maison de Justice et du Droit, 1 rue Francis Pressencé. Permanences sur rendez-vous -01 46 32 76 12.

Colombes

■ Médiation avec les services publics

- le samedi matin, au Point d'accueil Citoyen, 18-20 place Henri Neveu. Permanences sur rendez-vous- 01 47 60 41 33.

■ Lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité

- le 1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois de 9h30 à 11h30 , à la Maison du droit, 11 rue Jules Michelet Permanences sur rendez-vous-01 42 42 86 76.

Courbevoie

■ Médiation avec les services publics

- les 3 premiers mardi du mois de 14h à 17h , au Point d'Accès au Droit, 39 rue Victor Hugo. Permanences sur rendez-vous-01 71 05 74 44;

Gennevilliers

■ Lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité

- le jeudi de 9h à 12h, à la Maison de la Justice et du Droit, 19 avenue Lucette Mazalaigue. Permanences sur rendez-vous- 01 47 99 06 56.

Meudon

■ Défenseur des Droits

- le dernier jeudi du mois de 9h à 12h, au Point d'Accès au Droit, centre social Millandy, 5 rue Georges Millandy. Permanences sur rendez-vous- 01 41 07 94 79.

Nanterre

■ Médiation avec les services publics

- le mardi, à la Préfecture des Hauts de Seine, 167-177 avenue Joliot Curie. Permanences sur rendez-vous - 01 40 97 23 92/01 40 97 23 88.

■ Maison d'arrêt de Nanterre

- tous les mercredis après-midi, réservé aux détenus.

Suresnes

■ Médiation avec les services publics

- le jeudi de 13h45 à 17h45, au Point d'Accès au droit,; 28 rue Merlin de Thionville. Permanences sur rendez-vous-01 41 18 37 36.

10^{ème} partie : L'accès au droit par internet et téléphone

1. L'aide à l'accès au droit par internet

Services publics/ministères

■ Site de l'administration française

fiches pratiques sur les droits et démarches des citoyens, annuaire des sites publics, services et formulaires administratifs en ligne.

<http://www.service-public.fr>

■ Service public de l'accès au droit-légifrance

textes juridiques en ligne; constitutions, lois, textes en préparation, actualité juridique.

<http://www.legifrance.gouv.fr>

■ Journal officiel

journaux officiels en ligne, lois et décrets, annonces légales.

<http://www.journal-officiel.gouv.fr>

■ Ministère de la Justice et des libertés

informations sur le ministère, sur le système judiciaire français, informations juridiques sur la famille, le pénal, la victime et l'argent, actualité juridique.

<http://www.justice.gouv.fr>

■ Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Informations sur l'économie et les finances, la création d'entreprise, le droit des consommateurs et la lutte contre les fraudes.

<http://www.economie.gouv.fr>

■ Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

informations sur le droit du travail, l'emploi, les retraites et les questions de santé.

<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr>

■ Ministère de l'éducation nationale

informations pratiques sur tous les cycles de la scolarité ainsi que sur la politique éducative et les dispositifs d'accompagnement.

<http://www.education.gouv.fr>

■ Ministère des droits des femmes

Informations sur l'action interministérielle contre les violences faites aux femmes, pour les droits des femmes et pour l'égalité femmes-hommes dans la vie sociale et économique.

<http://femmes.gouv.fr/>

■ Site du gouvernement sur les violences faites aux femmes

<http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/>

■ Site du gouvernement sur le harcèlement sexuel

<http://stop-harcelement-sexuel.gouv.fr/>

■ droit des jeunes

informations sur 7 thématiques: études et formations, emploi, logement et transports, santé, citoyenneté, activité et mobilité internationales, services en ligne comme l'inscription au BAFA.

<http://www.jeunes.gouv.fr>

■ Office français de protection des réfugiés et des apatrides

textes français et internationaux, fiches d'information sur l'asile et la protection.

<http://www.ofpra.gouv.fr>

Démarches administratives

■ CERFA

formulaires administratifs téléchargeables et imprimables en lignes.

<http://www.cerfa.gouv.fr> ou www.service-public.fr/formulaires/

■ Casier judiciaire

demande d'extrait de casier judiciaire.

<https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20>

■ écrivain public

modèles de lettres en tous genres et notamment à caractère juridique ou administratif.
<http://admi.net/epv/>

■ **infogreffe**

formulaire en ligne pour les formalités du registre du commerce et des sociétés.
www.infogreffe.fr

Sites d'information juridique

➔ Information générale

■ **Le particulier**

actualité juridique et fiches juridiques sur divers thèmes: famille, logement, retraite, fiscalité.
<http://www.leparticulier.fr>

■ **Vos litiges**

fiches thématiques et modèles de lettres dans divers domaines.
<http://www.voslitiges.com>

■ **Notaire**

Contact www.notaires92@paris.nataires.fr
Plus d'informations juridiques et notariales
www.notaires.paris-idf.fr

➔ Droit des Femmes et familles

■ **Centre national d'information sur le droit des femmes et des familles**

informations sur le droit du travail, vie familiale, santé et les violences faites aux femmes ainsi que les textes et lois de références.
<http://www.infofemmes.com>

■ **ALLO 119**

service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée.
<http://www.allo119.gouv.fr>

■ **APCE 92**

information sur la médiation familiale, les espaces rencontres parents-enfants.
<http://www.couple-enfant.org/apce-hauts-de-seine-92.html>

■ **Association DINAMIC Médiation Familiale**

Information sur la Médiation Familiale du sud

parisien concerne les départements du 75, 91, 92, 94
www.mediationfamiliale.info

➔ Logement

■ **Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL)**

informations juridiques, fiscales et financières sur le logement.
<http://www.anil.org>

■ **Association départementale d'Information sur le Logement (ADIL 92)**

guide et démarche sur les droits des locataires et des propriétaires.
<http://www.adil92.org>

➔ Victimes

■ **Fédération nationale d'aide aux victimes et de médiation**

Informations sur le statut de victimes, les recours, l'indemnisation.
<http://www.inavem.org>.

➔ Femmes victimes de violences et leurs enfants

■ **Fédération nationale solidarité femmes (FNSF)**

Information sur les violences conjugales sur le numéro d'écoute national 3919 et orientation vers les accueils et hébergements du réseau regroupant depuis vingt ans les associations féministes engagées dans la lutte contre toutes les violences faites aux femmes, notamment celles qui s'exercent au sein du couple et de la famille.
<http://www.solidaritefemmes.org>

2. Les Réseaux d'écoutes téléphoniques

N° départemental

■ Écoute parents Hauts de Seine

Des professionnels écoutent les parents et répondent à leurs préoccupations d'ordre familial, psychologique, juridique.

- du lundi au vendredi de 9h à 17h30 au 08 10 01 90 17.

■ Écoute enfance Hauts de Seine

Service d'accueil téléphonique de l'aide sociale à l'enfance des Hauts de Seine.

- du lundi au vendredi de 9h à 22h30 au 08 00 00 92 92.

■ Femmes victimes de violences 92

Permanence téléphonique anonyme et confidentielle pour écouter, informer et soutenir ponctuellement ou avec un suivi les femmes victimes de toutes formes de violences, les professionnels et l'entourage.

- du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 au 01 47 91 48 44. Prix d'un appel local.

N° vert national

■ Violences Femmes info

permanence téléphonique nationale à destinations des femmes victimes de violences conjugales.

- du lundi au vendredi de 9h à 22h et le samedi et dimanche de 9h à 18h, au 39 19. Gratuit d'un poste fixe. Anonyme. Ce service rappelle si nécessaire

■ Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée et en difficulté

- tous les jours, 24h sur 24, au 119.

■ Numéro national d'aide aux victimes

08 842 844 36 (prix d'un appel local)

■ Numéro national contre les discriminations

raciales

Cette permanence est destinée aussi bien aux victimes qu'aux témoins

- du lundi au samedi de 10h à 21h au 114.

■ SOS Violences

Ecoute, conseil, et orientation anonyme à destination des victimes, témoins et auteurs de faits de violence

0800 802 984

- du lundi au vendredi de 9h à 17h30 au 08 10 01 90 17.

Renseignements administratifs

Préfecture des Hauts de Seine

167/177 avenue Joliot Curie
92103 Nanterre cedex
Tél : 01 40 97 20 00

www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr

- Renseignements administratifs par téléphone:
 - allô service public: 39 39
 - info préfecture: 0821 80 30 92
- Renseignements administratifs par serveur vocal:
 - réglementation au 01 40 97 20 20

Sous préfecture d'Antony

99 avenue du Général de Gaulle , BP 87,
92161 Antony cedex
Tél: 01 56 45 38 00

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h45 à 16h.

Communes rattachées:

Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff, Montrouge, Le Plessis-Robinson, Sceaux, Vanves.

Sous préfecture de Boulogne-Billancourt

11/12 quai Alphonse le Gallo,
92100 Boulogne -Billancourt cedex
Tél: 01 41 86 37 00

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 16h30 au 82 rue de Sèvres

Communes rattachées:

Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-coquette, Meudon, Saint-Cloud, Sèvres, Vaucresson, Ville d'Avray.

Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de Seine

CPAM 92- 92026 Nanterre cedex
36 46 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

www.ameli.fr

Pour les assurés du régime général composez le numéro indiqué ci-dessus, pour les assurés des autres régimes composez le: 0811 900 907

Caisse d'allocations familiales

Pour joindre la CAF 0810 25 92 10

CNAV- assurance retraite

Agence des Hauts de seine, du Val d'Oise et des Yvelines Immeuble Ordinal :
rue des Chauffours
95 002 Cergy -Pontoise
www.lassuranceretraite.fr

Renseignements sur les droits et les démarches, conseil personnalisé au 3960 (coût d'un appel local)

Conseil Départemental des Hauts de Seine

Conseil départemental des Hauts-de-Seine

2-16 boulevard Soufflot 92015 Nanterre Cedex

tél : 01 47 29 30 31

www.hauts-de-seine.net

Pôle emploi

3949 (0,11€/ appel depuis un poste fixe)

www.pole-emploi.fr

\$

Chambre de commerce et d'industrie de Paris-Hauts de Seine

Conseil et information aux commerçants, industriels et prestataires de services du départements dans le domaine du développement commercial, technologique et industriel

6/8 rue des Trois Fontanot,
92023 Nanterre cedex,
01 46 14 26 26

Antennes de délégation dans les Hauts de Seine:

- Antony: 7 rue du marché
- Boulogne-Billancourt: 39-41 rue de la Saussière

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Fournit des informations sur le droit de la consommation.

167-177 avenue Joliot curie
92013 Nanterre cedex.

Ce service est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 12h. Pour obtenir des informations ou un conseil concernant un litige de la consommation, composer le 3939.

Chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts de Seine

Information et conseil aux créateurs d'entreprises et artisans, organisation de stages et séminaires de formation pour ces derniers.

17 bis rue des Venêts
92000 Nanterre
Tél: 01 47 29 43 43.

Direction départementale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)- Unité

territoriale des Hauts de Seine

13 rue de Lens
92022 Nanterre cedex
Tél: 01 47 86 40 00

Ouverture et accueil général du public (orientation vers les autres services et l'inspection du travail): du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Service d'accueil:

Renseignements sur la réglementation du travail: contrat de travail, salaires, durée du travail, congés, conditions de travail, représentation des salariés

Renseignements téléphoniques au 01 47 86 40 00

et réception du public sans rendez-vous tous les jours de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30, sauf le mercredi après midi.

D'autres services d'accueil sont prévus: travailleurs étrangers, mardi de 9h à 11h45 et jeudi de 13h30 à 16h

D'autres services d'accueil sont prévus: travailleurs étrangers, mardi de 9h à 11h45 et le jeudi de 13h30 à 16h.

Sections d'inspection du travail, organisées par secteurs géographiques sur trois sites:

- Bagneux : 113, rue Jean Marin Naudin 92220 Bagneux
- Clichy: 15 rue de Villeneuve, 92110 Clichy
- Nanterre: 13 rue de Lens, 92022 Nanterre cedex

Direction académique des services départementaux de l'Education nationale des Hauts-de-Seine (DASDEN)

Éducation, concours et aide à la scolarité

Centre administratif départemental,
167/177 avenue Joliot Curie 92013 Nanterre cedex
01 40 97 34 34,
www.ia92.ac-versailles.fr

Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-Seine

Information sur l'action interministérielle pour les

droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes, et contre les violences faites aux femmes dans le département. Documentation.

Direction départementale de la cohésion sociale
167-177 avenue Joliot curie
92013 Nanterre cedex
01 40 97 45 00
<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Protection-des-populations-et-droits-des-femmes/Droits-des-femmes-et-egalite>

Les PAIO et missions locales

Renseignements en matière d'emploi et de formation aux jeunes de 16 à 25 ans.

Pour avoir les coordonnées de la structure la plus proche s'adresser en mairie.

Office français de protection des réfugiés et apatrides

Reçoit et traite les demandes d'asiles en application de la convention de Genève et du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Accueil des demandeurs d'asile, Accueil et l'intégration des immigrés autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'accueil et d'intégration avec l'État, l'aide au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine.

201, rue Carnot
94 136 Fontenay-sous-Bois cedex,
Tél: 01 58 68 10 10 (aucun renseignement par téléphone)

accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 15h.

Lexique

■ Action civile

Action en justice ouverte à la victime pénale pour demander réparation du préjudice que celle-ci lui a causé et réclamer des dommages et intérêts.

■ Action publique

Action en justice exercée contre ceux qui ont commis une infraction pénale en vue de leur appliquer une peine.

■ Assignation

Acte de procédure établi par huissier de justice par lequel un demandeur cite son adversaire à comparaître devant le juge.

■ Audience

Séance au cours de laquelle le juge prend connaissance des prétentions des parties, instruit le procès et entend les personnes qui y participent (parties, procureur, témoins, avocats,...)

■ Auxiliaire de justice

Personnes qui concourent au fonctionnement de la justice (avocats, huissiers de justice,...)

■ Barreau

Ensemble des avocats plaçant auprès d'un Tribunal de Grande Instance.

■ Bâtonnier

Avocat élu par ses confrères dans chaque barreau pour les représenter. Il exerce un certain pouvoir disciplinaire sur les avocats du Barreau.

■ Citation

Acte délivré par un huissier de justice qui ordonne à une personne de se présenter devant un tribunal comme défendeur ou comme témoin.

■ Citation directe

Acte par lequel une personne est invitée par le Ministère public ou la victime partie civile à se présenter directement devant une juridiction pénale pour répondre d'une infraction.

■ Conclusions

Acte écrit par lequel un avocat ou un avoué fait connaître à la juridiction et à son adversaire ses arguments de fait et de droit.

■ Contraventions

Infraction dont l'auteur

encourt une peine contraventionnelle pouvant aller jusqu'à 1500 € (3 000 € en cas de récidive).

■ Crime

Infraction sanctionnée de la réclusion à perpétuité ou à temps, conformément aux dispositions de l'article 131-1 du code pénal.

■ Débouter

C'est le fait de rejeter une demande faite en justice.

■ Défenseur

Personne contre laquelle est formée une demande en justice.

■ Défaut (jugement par)

Jugement rendu à la suite d'un procès auquel le défendeur n'a pas comparu ou n'a pas été représenté quand l'assignation ne lui a pas été personnellement remis.

■ Délibéré

Phase de l'instance, au cours de laquelle les magistrats se concertent avant de rendre leur décision. Le délibéré est

toujours secret.

■ **Délit**

Infraction jugée par les tribunaux correctionnels et punie de peines d'emprisonnement d'une durée maximum de 10 ans, de peines d'amende et/ou de peines complémentaires.

L'emprisonnement peut être remplacé par des peines complémentaires ou alternatives comme le travail d'intérêt général.

■ **Demandeur**

Personne qui prend l'initiative de faire un procès.

■ **Dépens**

Frais de justice engagés pour un procès, comme par exemple les frais d'expertise ou d'huissiers mais pas les frais d'avocats. A l'issu du procès, le tribunal détermine celui ou ceux qui doivent les supporter.

■ **Expulsion**

1) Exécution par un huissier de justice ordonnant à une personne qui occupe des lieux sans droit de les libérer. L'occupant sans droit, peut dans certains cas, demander au juge des délais de grâce.

2) Ordre donné par le ministre de l'intérieur à un étranger de quitter le territoire français. Cet ordre figure dans un arrêté d'expulsion.

■ **Garde à vue**

Pour les nécessités d'une enquête, un officier de police judiciaire peut retenir une personne dans les locaux du commissariat ou de la gendarmerie pendant 24 heures maximum, si elle est suspectée d'avoir commis une infraction. Le Procureur de la République doit en être informé. Il peut autoriser la prolongation de la garde à vue pour un nouveau délai de 24 heures maximum. La garde à vue est strictement réglementée par la loi. La personne gardée à vue dispose de droits comme le droit au silence, le droit de faire prévenir sa famille ou de s'entretenir avec un avocat dès la 1ère heure de garde à vue.

■ **Mémoire**

Acte écrit adressé à la Cour de Cassation ou aux juridictions administratives exposant les demandes et arguments des parties.

■ **Ministère public - Parquet**

Ensemble des magistrats et fonctionnaires chargés de requérir l'application de la loi au nom de la société et de veiller aux intérêts généraux de la société.

■ **Mise en demeure**

Acte d'huissier de justice ou lettre recommandée à un débiteur l'obligeant à exécuter ses obligations.

■ **Mise en examen**

Acte par lequel un juge d'instruction informe une

personne que des charges pèsent sur elle d'avoir commis un crime ou un délit.

■ **Notaire**

le notaire est un officier public. Il reçoit tous les actes et contrats auxquels les parties veulent donner un caractère d'authenticité assortis le cas échéant de la force exécutoire.

■ **Notification**

Lettre du greffe ou acte d'huissier de justice qui porte un acte ou une décision à la connaissance d'une personne.

■ **Partie**

Personne physique ou morale, privée ou publique, engagée dans une instance judiciaire.

■ **Partie civile**

Personne victime d'une infraction, qui met en mouvement l'action publique dans le cadre d'un procès pénal ou y participe pour réclamer la réparation de son préjudice.

■ **Peine**

Sanction infligée aux personnes coupables en rétribution des infractions qu'ils commettent.

■ **Plaidoirie**

Exposé verbal à l'audience, des prétentions et arguments des parties par un avocat.

■ **Plainte**

Moyen de saisir la justice d'une infraction dont une personne se prétend victime.

Les plaintes peuvent être déposées aux services de police, de gendarmerie ou auprès du Procureur de la République.

■Prétentions

Ensemble des affirmations de fait et de droit tendant à réclamer en justice le rétablissement d'un droit, des dommages et intérêts, etc. et qui sont invoquées soit par le demandeur soit par le défendeur.

■Prévenu

Personne poursuivie pour une contravention ou un délit, et qui n'a pas été encore jugée ou dont la condamnation n'est pas définitive.

■Procureur

1) Le Procureur général est le chef du parquet auprès de la Cour d'appel ou de la Cour de Cassation.

2) le Procureur de la République est le chef du parquet auprès du Tribunal de Grande Instance.

■Référé

Procédure d'urgence engagée devant les juges pour faire cesser une situation contraire à la loi et permettant d'obtenir, sous certaines conditions et à titre provisoire, le règlement d'une difficulté, la constitution d'une preuve, la réparation d'un préjudice.

■Renvoi

Décision par laquelle un tribunal transfère une affaire à

une autre juridiction ou reporte l'examen d'une affaire à une date ultérieure.

■Requête

Demande écrite adressée à un juge pour obtenir une décision de justice.

■Réquisitoire

Arguments développés par oral ou par écrit, par lesquels le ministère public demande au juge d'appliquer la loi pénale à un mis en examen, un prévenu ou un accusé.

■Siège (magistrat du siège ou juge)

Désigne les magistrats qui tranchent les conflits qui leur sont soumis.

■Signification

Formalité par laquelle une partie porte à la connaissance d'une autre partie un acte ou une décision de justice en utilisant les services d'un huissier de justice.

■Sursis

Mesure accordée par une juridiction pénale qui dispense d'exécuter la peine en tout ou partie. Le sursis avec mise à l'épreuve soumet le condamné à certaines conditions.

■Travail d'intérêt général.

Peine de substitution à l'emprisonnement consistant pour le condamné à effectuer un travail au profit de la collectivité publique ou d'une association agréée. Elle est prononcée par le tribunal

correctionnel, à titre de peine principale ou en complément d'une peine prononcée avec sursis.

NOTES :